

Ports ◀ Routes ▶ Trafics ◦

*Comptabilité  
du Port de Dieppe  
au XV<sup>e</sup> siècle*

par

M. MOLLAT



LIBRAIRIE ARMAND COLIN

*Comptabilité  
du Port de Dieppe  
au XV<sup>e</sup> siècle*

101

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES - VI<sup>e</sup> SECTION  
CENTRE DE RECHERCHES HISTORIQUES

---

PORTS, ROUTES ET TRAFICS

IV

312079

MICHEL MOLLAT

*Comptabilité  
du Port de Dieppe  
au XV<sup>e</sup> siècle*



Vlaams Instituut voor de Zee  
*Flanders Marine Institute*



**LIBRAIRIE ARMAND COLIN**

103, Boulevard Saint-Michel - PARIS

1951

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays

## AVANT-PROPOS

*Le présent travail a fait l'objet d'une thèse complémentaire à une thèse principale de doctorat ès lettres consacrée à l'étude du commerce maritime de la Haute-Normandie au XV<sup>e</sup> siècle et dans la première partie du XVI<sup>e</sup> siècle (1). Il a donc été conçu comme un complément, une explication supplémentaire et une justification des conclusions auxquelles a abouti le travail principal. C'est assez dire que les deux ouvrages ne se séparent guère l'un de l'autre. Cependant, afin d'éviter au lecteur le report, toujours fâcheux, d'un volume à un autre, il a semblé indispensable d'ajouter quelques pages à la conclusion de cette étude; on trouvera en ces quelques pages un résumé des principaux apports offerts à l'histoire économique et sociale par les documents ici publiés et dont la présentation a été plus amplement faite dans la thèse principale.*

*Richesse d'information d'ordre économique et social, tel est le titre auquel nos documents doivent de figurer parmi les publications de la VI<sup>e</sup> section de l'Ecole des Hautes-Etudes. Nous espérons avoir suffisamment répondu à l'attente des directeurs du Centre de Recherches Historiques. Qu'ils soient remerciés d'avoir accepté de placer ce travail personnel à côté des travaux collectifs qui bénéficient de leur patronage.*

M. M.

---

(1) Cet ouvrage doit paraître prochainement à la librairie Plon.

## ÉTUDE GÉNÉRALE

### I. — LES DOCUMENTS

L'historien, soucieux de la réalité du passé, attache une juste valeur au document écrit au jour le jour, sans intention préconçue. Or, malgré son apparence austère et son expression monotone, le livre de comptes quotidien peut être le plus vivant et le plus direct des témoins. Rien n'égale, par exemple, l'intérêt des « livres de raison » trop rares. Mais toutes nos archives conservent de riches séries de comptes communaux, seigneuriaux, ecclésiastiques, dont on n'est pas près d'avoir fini de tirer parti. Ainsi, en est-il des comptes de la vicomté de Dieppe.

En 1197, un échange conclu entre le roi d'Angleterre Richard Cœur de Lion et Gautier, archevêque de Rouen, détache, au profit de ce dernier, la prévôté de Dieppe de la vicomté d'Arques (1). Dieppe entre ainsi dans le temporel de l'église de Rouen; l'usage s'introduit de l'appeler « vicomté » et de dire que l'archevêque en est vicomte. L'administration est assurée par un bailli, assisté d'un clerc, auquel on donne le nom de receveur, depuis le xiv<sup>e</sup> siècle. Celui-ci gère les intérêts matériels du prélat et en tient la comptabilité. L'heureuse habitude de tenir cette comptabilité en double exemplaire a permis qu'une quarantaine de registres déposés, jadis aux Archives archiépiscopales de Rouen, fussent épargnés par le bombardement de Dieppe, en 1694. Les comptes, ainsi conservés, s'échelonnent au long du xv<sup>e</sup> siècle, de 1405 à 1492. On les trouve maintenant aux Archives départementales de la Seine-Inférieure, dans la série G, du n<sup>o</sup> 498 au n<sup>o</sup> 538. Ce sont ceux qui feront l'objet de la présente étude.

L'on a peu utilisé, jusqu'ici, la richesse documentaire des comptes dieppois. L'excellent historien qu'était Ch. de Beaurepaire les a signalés dans son *Inventaire sommaire* des Archives départementales de la Seine-Inférieure; il y a puisé, ici et là, pour ses nombreux travaux, quelques références et quelques renseignements (2). Récemment, des historiens néerlandais, MM. Unger et Sneller, ont extrait et publié quelques fragments de la partie des comptes du port relative aux relations de Dieppe avec les Pays-Bas septentrionaux (3). Mais, là se borne l'exploitation des documents dont je me propose de faire la présentation.

---

(1) COPPINGER (E.), *Le Coustumier de la Vicomté de Dieppe* (Dieppe, 1884, 1 vol. in-8°), p. XII-XIII.

(2) BEAUREPAIRE (CH. DE ROBILLARD DE), *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Normandie dans les derniers temps du Moyen-Age* (Evreux, 1865, 1 vol. in-8°).

(3) SNELLER (Z. W.) et UNGER (W. S.), *Bronnen tot de Geschiedenis von den Handel met Frankrijk* (La Haye, 1930, t. I et 1 vol. de suppl., in-4°).

### **La présentation matérielle des registres.**

Les quarante registres qui s'offrent à notre étude se présentent sous forme de cahiers en parchemin, de grand format; presque tous ont les dimensions 31×35 cm. Le registre n° 525 fait exception, il est en papier de dimensions particulières (16×43 cm); son objet, limité aux comptes de la pêche du hareng en 1475, est beaucoup plus restreint que celui des autres cahiers.

Le texte est en français, sauf quelques mentions en latin, portées par les vérificateurs des comptes. L'écriture, généralement bien formée, ne présente que de peu nombreuses difficultés paléographiques. De plus, l'état de conservation est satisfaisant dans l'ensemble. Il arrive parfois, mais rarement, que l'humidité ou les vers aient rendu certaines lignes illisibles ou détérioré quelques pages. Rien n'empêche, cependant, de suivre la continuité du texte.

L'on regrette, par contre, que les comptes ne soient pas complets entre leurs termes extrêmes. Il est des lacunes prolongées; il existe, aussi, des séries continues. Ainsi le montre le tableau ci-contre.

L'on remarque qu'il ne reste plus que trois comptes du premier quart du xv<sup>e</sup> siècle; une autre lacune assez fâcheuse couvre les dernières années de la domination anglaise à Dieppe et, sauf une exception (1437-1438), la période où la ville s'étant insurgée, s'est libérée elle-même (4), et fut, de ce fait, privée de rapports avec son seigneur, l'archevêque de Rouen. Les autres lacunes portent sur des années isolées. Les séries continues correspondent, de leur côté, à des moments caractéristiques de l'histoire locale et générale; par exemple, les comptes de septembre 1424 à septembre 1429 (sauf une interruption) couvrent l'époque de paix relative et de prospérité procurées par le gouvernement de Bedford; plus tard, surtout, une série sans aucune lacune va de septembre 1470 à septembre 1480, c'est-à-dire pendant la période décisive du règne de Louis XI au point de vue économique (5). C'est de cette dernière série, exceptionnelle par sa continuité, que l'on trouvera plus loin, la publication.

### **Façons de compter et de contrôler.**

La richesse documentaire des comptes dieppois résulte à la fois de leur contenu et de leur forme très instructive sur les usages de la comptabilité du temps.

Un paragraphe préliminaire définit l'objet du compte, les limites de l'exercice qu'il couvre, le nom du receveur par les soins duquel il est établi (6). Recettes d'abord, dépenses ensuite se partagent le texte, assez inégalement du reste, car les premières sont plus détaillées que les secondes. Les unes et les autres sont subdivisées en chapitres. Les recettes comportent d'abord les rentes foncières perçues à Dieppe même, dans son faubourg du Pollet, puis sur les champs et salines de Bouteilles, au voisinage; ces rentes sont classées par rues à Dieppe; au Pollet par leur assise géographique, sur la falaise ou

(4) Le 28 octobre 1435.

(5) GANDILHON (R.), *Politique économique de Louis XI* (Paris, th. Let. 1941).

(6) Une fois, dans le compte de l'exercice 1478-1479 (G.529), l'on trouve copie des lettres épiscopales chargeant un nouveau receveur de ces fonctions. Cf. infra pièce annexe n° 1.

- Reg. 498. — 29 septembre 1405 - 29 septembre 1406.  
Reg. 499. — 29 septembre 1408 - 29 septembre 1409.  
Reg. 500. — 29 septembre 1414 - 29 septembre 1415.  
Reg. 501. — 29 septembre 1424 - 29 septembre 1425.  
Reg. 501 *bis*. — 29 septembre 1425 - 29 septembre 1426.  
Reg. 502. — 29 septembre 1426 - 29 septembre 1427.  
Reg. 504. — 29 septembre 1428 - 29 septembre 1429.  
Reg. 503. — 1<sup>er</sup> juin 1433 - 29 septembre 1433.  
Reg. 505. — 29 septembre 1437 - 29 septembre 1438.  
Reg. 506 et 507. — 5 avril 1447 - 24 mars 1448.  
Reg. 508. — 24 mars 1448 - 29 septembre 1448.  
Reg. 509. — 8 novembre 1449 - 29 septembre 1450.  
Reg. 511. — 29 septembre 1450 - 29 septembre 1451.  
Reg. 513. — 29 septembre 1452 - 31 décembre 1452.  
Reg. 514. — 29 septembre 1457 - 29 septembre 1458.  
Reg. 515. — 29 septembre 1458 - 29 septembre 1459.  
Reg. 516. — 29 septembre 1461 - 29 septembre 1462.  
Reg. 517. — 29 septembre 1462 - 29 septembre 1463.  
Reg. 518. — 29 septembre 1463 - 29 septembre 1464.  
Reg. 519. — 29 septembre 1466 - 29 septembre 1467.  
Reg. 520. — 29 septembre 1470 - 29 septembre 1471.  
Reg. 521. — 29 septembre 1471 - 29 septembre 1472.  
Reg. 522. — 29 septembre 1472 - 29 septembre 1473.  
Reg. 523. — 29 septembre 1473 - 29 septembre 1474.  
Reg. 524. — 29 septembre 1474 - 29 septembre 1475.  
Reg. 525. — Comptes de la « harengueson » 1475.  
Reg. 526. — 29 septembre 1475 - 29 septembre 1476.  
Reg. 527. — 29 septembre 1476 - 29 septembre 1477.  
Reg. 528. — 29 septembre 1477 - 29 septembre 1478.  
Reg. 529. — 29 septembre 1478 - 29 septembre 1479.  
Reg. 530 et 531. — 29 septembre 1479 - 29 septembre 1480.  
Reg. 532. — 29 septembre 1480 - 29 septembre 1481.  
Reg. 533. — 14 mai 1483 - 29 septembre 1484.  
Reg. 534. — 29 septembre 1483 - 29 septembre 1484.  
Reg. 535. — St-Michel 1484 - St-Michel 1485.  
Reg. 536. — St-Michel 1485 - St-Michel 1486.  
Reg. 537. — St-Michel 1486 - St-Michel 1487.  
Reg. 538. — St-Michel 1491 - St-Michel 1492.

sur la grève; à Bouteilles, enfin, par les seuls termes de leurs échéances (Pâques, Saint-Jean, Saint-Michel, Toussaint, Noël et la mi-mars). Aux renseignements fournis par le censier qu'on vient de définir, sur la population et l'agglomération urbaine, s'ajoutent les listes de bourgeois nouveaux ayant acquitté, dans l'année, le droit d'admission. La vie économique est décrite par les rubriques consacrées aux étaux des marchands, aux ateliers des maréchaux-ferrants, aux recettes des fermes urbaines, enfin et surtout aux acquits payés par les pêcheurs et les marchands, dont nous nous occuperons longuement plus loin. Droits d'acquits doubles, de forfaitures, épaves et varech, amendes de justice, complètent la partie relative aux recettes.

Aux dépenses figurent les « charges à héritage », c'est-à-dire les rentes versées à certaines maisons religieuses, les gages des officiers de la vicomté, les frais de travaux, les remboursements effectués à divers habitants jouissant de franchise, les amendes non perçues, les dons et rémissions, les frais de bureau et de déplacement, enfin les « dépenses communes ».

La forme des comptes ne diffère pas de celle des autres documents similaires contemporains. Elle n'en mérite examen que davantage, car elle est un témoignage d'usages généraux, trop souvent négligés. Et pourtant, est-il question plus élémentaire que de savoir comment l'on comptait dans l'ancien temps (7)?

D'un bout à l'autre du xv<sup>e</sup> siècle, la méthode de comptabilité reste la même, mais au fur et à mesure que l'on avance dans le siècle, l'on constate un progrès vers la netteté et l'ordre dans la disposition matérielle. Les chapitres et les articles entre lesquels se subdivisent recettes et dépenses sont plus nettement séparés les uns des autres et les titres annoncés en caractères plus forts dans les derniers comptes que dans les premiers. Les chiffres employés sont toujours les chiffres romains, rejetés en marge à droite, en face de chaque article. Cette disposition ne permet cependant aucune illusion. L'on n'a pas de numération de position. Jamais une opération n'est posée. Les totaux n'apparaissent qu'en fin de chapitre (*Summa hujus capituli*), au-dessous du texte et se détachant fort mal de lui, au début du xv<sup>e</sup> siècle, rejetés au contraire, dans la marge gauche, à la fin. Quelquefois, le clerc a porté la somme de chaque page, mais pour son usage personnel seulement.

Pareil système de comptabilité, dépourvu de numération de position, s'explique par le recours à un moyen auxiliaire pour effectuer les opérations, que ce soit à l'aide des cases d'un échiquier, dont l'usage le plus anciennement connu se fit justement à Rouen (8) ou à l'aide des colonnes de l'abaque, dérivé du type romain (9) où l'on faisait usage de jetons. Jetons de 20 et jetons de 100 expliquent la façon de noter : IIII<sup>xx</sup> ou VIII<sup>c</sup>. Que l'on se soit servi de jetons pour la comptabilité épiscopale de Rouen, la preuve en est formellement donnée par le premier registre de notre série (10); on lit, en effet, au

(7) Il est assez curieux que les travaux qui s'inquiètent de répondre à une question d'histoire aussi importante ne soient pas souvent le fait des historiens. On lit avec profit la conférence d'A. DUPONT, à la Société de Comptabilité de France : *Formes des comptes et façons de compter dans l'ancien temps* (Paris, 1928, 50 p., in-8°). On ne consultera pas sans un moindre intérêt les autres études du même auteur.

(8) On trouve une description de l'Echiquier dans le *Dialogus de Scaccario* (éd. A. HUGHES, C. Y. CRUMP, C. JOHNSON, *De necessariis observantiis Scaccarii Dialogus*, Oxford, 1902) notamment p. 60 sqq.

(9) DUPONT, *op. cit.*, p. 33 sqq.

(10) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 498 (1405-1406).

dernier folio du compte, la mention suivante : « *Ces presens comptes ont esté veuez, oys, getés et examinés à Rouen par...* » ; suivent les noms de cinq vérificateurs. Dans une société où l'abstraction n'a guère de place, la méthode de comptabilité comporte une triple intervention, visuelle, auditive et manuelle. On lit les pièces comptables à haute voix et en même temps par le maniement de jetons correspondant à l'unité, la vingtaine, la centaine et le millier, l'on effectue dans les colonnes de l'abaque, les opérations arithmétiques d'addition et de soustraction.

La reddition des comptes a lieu, chaque année, à Rouen, une fois l'exercice terminé, généralement en janvier ou février. Le receveur présente lui-même ses livres, minutes et grosses, à une commission de trois ou quatre chanoines du chapitre métropolitain, délégués à cette fin par l'archevêque; en cas de vacance, le siège étant en régle, les comptes sont examinés par le doyen du chapitre, assisté de l'un des exécuteurs testamentaires et du maître d'hôtel du prélat défunt, ainsi que d'un huissier du Parlement et de conseillers de l'Echiquier de Normandie (11). Faute d'étude sur la gestion du temporel de l'archevêché de Rouen, seules les mentions portées sur nos registres apportent quelque lumière sur les modalités de la vérification, du contrôle, du régle et du quitus (12).

Aussi bien que la disposition des comptes par le receveur, les formules de vérification traduisent, au cours du xv<sup>e</sup> siècle, un effort de rigueur, de précision et de clarté. D'un bout à l'autre du registre, les marges présentent assez d'espace pour recevoir la mention des opérations de contrôle. En tête, d'abord, les notations suivantes apportent la preuve matérielle de ce contrôle :

« *Traditus auditoribus presens compotus hac die... anno Domini...* »

« *Pro camera compotorum.* »

« *Collatio presentis compoti fuit facta cum precedentibus compotis et fuerunt inventa concordentia mutatis mutandis.* »

En face des diverses rubriques, des formules de teneur variée, en nombre croissant, indiquent soit que le receveur a produit des quittances (*per quictancia hic reddita; constitit per quictancia*) (13), soit qu'il a affirmé l'exactitude de ses opérations (*asserit nihil ultra recepisse; asserit ut precedentibus compotis; asserit ut supra*, ou simplement : *asserit*), soit enfin que les titres correspondant à telle ou telle rente sont conservés dans les archives de l'archevêque (*in ligatis in camera compotorum retenta*).

Aux derniers folios du compte, récapitulation est faite des recettes et des dépenses, de façon extrêmement touffue dans les premiers registres, plus clairement ensuite, sans que là non plus soit posée la moindre opération comptable. Le résultat seul des calculs effectués

(11) Ce fut le cas après la mort de l'archevêque Guillaume de Vienne. La clôture du compte de l'exercice 1405-1406 ne fut paraphée que le 17 août 1407 (ARCH. DÉPART. S.-I., G. 498).

(12) On peut rapprocher le fonctionnement de la commission dont il est ici question de celui de la commission biannuelle, formée de deux archidiaques, qui, à la même époque, vérifiait les comptes du temporel de l'évêché de Bayeux (renseignement donné par M. Bernard Mahieu).

(13) Quelques quittances, très rares, sont restées, encartées, dans les registres de comptes. Par exemple, celle-ci, baillée par un pêcheur « Extrait des registres de Laurent Le Poly, tabellion de Dieppe, par devant lequel Perrin Payen, demourant en franc-flé de Sacre, reconut avoir reçu du trésorier de l'Archevesque la somme de VIII s. IIIJ d. qui deue lui estoit pour ses franchises de la haren-gueson audict lieu de Dieppe, pour demi-lot qu'il prenoit à cause de son corps en la maistrie Jehan Falaise en l'ostage Daniot Miffant » (15 juillet 1547). ARCH. DÉP. S.-I., G. 515. Cf. MOLLAT, *La Pêche à Dieppe...* p. 19.

avec les jetons est porté. D'ailleurs, eût-on pu procéder autrement, puisqu'à côté des recettes et dépenses en deniers, figurent des valeurs en nature : harengs, sel et orge?

Ensuite, vient la mention de l'encaissement, par le trésorier archi-épiscopal, des deniers restant de la différence des recettes et des dépenses. Suit une formule déclarant le compte examiné, clos et approuvé; puis la date et les signatures des contrôleurs; en voici un exemple : « *Auditus fuit, examinatus et clausus presens comptus per nos... commissos ac deputatos... Actum hac die...* (14) ».

Le receveur, dès lors, a quitus. Des deux registres apportés par lui, l'un retourne à Dieppe; c'est la minute; l'autre reste à Rouen : c'est la grosse, reconnaissable à l'écriture soignée, aux signatures qui l'authentifient. Ainsi s'explique que les grosses, conservées dans les archives archiépiscopales, soient parvenues jusqu'à nous, alors que presque toute la série des minutes a disparu lors du bombardement de Dieppe en 1694. Pour trois exercices seulement (1447-1448, 1479-1480, 1483-1484), les comptes ont subsisté en double; cette circonstance permet d'utiles comparaisons.

Telle est la façon dont les comptes dieppois ont subsisté et telle est la forme sous laquelle nous les trouvons.

### **Les comptes du port.**

La partie la plus originale des comptes dieppois est celle qui concerne la vie maritime. Aucun autre port français ne possède semblait-il, pour le moyen âge, une série aussi longue et détaillée de renseignements sur son activité. Lorsque certains ports ont conservé des fragments de leurs anciens comptes, ce ne sont souvent que des récapitulations globales et la comptabilité quotidienne des fermiers qui s'en étaient chargés n'a pas laissé de trace. A Dieppe, le système de l'affermage ne commence qu'en 1484 et cela explique comment subsistent les comptes détaillés de la gestion des agents de l'archevêque pendant la période antérieure.

Au contraire, les coutumes, dite du « barrage » ont toujours été affermées. Celles-ci étaient encaissées par les « barriers », selon un tarif particulier, à toutes les issues de la ville : porte de la Barre, porte du Pont et autres portes « de dessus les kays ». Le produit des deux tiers de la ferme servaient à la Ville pour l'entretien du pavement des rues; le reste seulement revenait à l'archevêque et figure, en conséquence, dans nos comptes (15). Il est donc impossible, à aucun moment du xv<sup>e</sup> siècle, de connaître le volume du trafic terrestre de Dieppe.

L'activité maritime du port de Dieppe est décrite par plusieurs chapitres de ses comptes. Il y a le chapitre des « bateaux neufs et rappareillés » où, chaque année, figurent les noms des propriétaires des bateaux et l'indication du travail effectué. Selon que les navires portent plus ou moins de 24 tx (16); ils sont assujettis à une taxe de

(14) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 528. Parmi les signatures des commissaires du Chapitre, on relève plusieurs fois, avant et après 1490, celle du célèbre chanoine Jean Masselin, « propria manu ».

(15) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 498-538, surtout G. 511-517. COPPINGER, *op. cit.*, p. 27-30.

(16) La capacité des navires n'était pas alors estimée selon leur jauge, mais selon leurs possibilités effectives de transport; la grandeur s'en exprimait empiriquement en quantités réelles de tonneaux ou barriques de vin, par exemple.

10 ou 5 st. De tels renseignements font connaître l'activité des constructions navales et les types de navires employés à Dieppe (17).

Il faut mentionner aussi les chapitres des comptes dieppois consacrés à la pêche. A Dieppe, comme à Fécamp et Saint-Valéry-en-Caux, comme en tous les ports situés à l'est de l'estuaire de la Seine, la pêche saisonnière du maquereau et surtout celle du hareng procurent à l'autorité seigneuriale un revenu important. Un autre travail a étudié les comptes de la pêche dieppoise et les a analysés, en particulier, pour l'année 1475. Un double tarif s'appliquait aux bateaux revenant de la pêche selon qu'ils rapportaient plus ou moins de 4.450 harengs; dans le second cas, l'on percevait la valeur d'un millier de poissons, et dans le premier le dixième de l'apport. Le tarif était analogue dans les ports voisins, par exemple à Fécamp. Tout cela a permis d'évaluer le volume de la pêche dieppoise au cours du xv<sup>e</sup> siècle (18).

Nos comptes, cependant, dans leurs chapitres correspondant aux diverses taxes perçues sur les entrées et les sorties de marchandises fournissent une information plus précise et plus variée encore. Il est donc nécessaire de s'y attarder.

Les taxes levées sur le mouvement commercial du port de Dieppe portent le nom communément employé jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, de *coutumes*. Ce terme exige quelques explications. Il convient d'abord de le distinguer du terme d'acquit.

Par acquit, il faut entendre, comme de nos jours, la formalité du paiement d'une taxe, et les preuves matérielles de ce paiement : mention d'enregistrement par le comptable, reçu délivré au payeur. Le mot « coutume » désigne le droit fiscal lui-même; il s'apparente aux termes d'octroi et de douane. L'on sait, du reste, que le mot anglais correspondant, *customs*, continue, de nos jours, à désigner à la fois la douane en tant qu'institution, et l'ensemble des droits qu'elle perçoit. Mais l'identité des termes de *coutumes* et de *customs* ne doit pas faire illusion, même quand il s'agit du xv<sup>e</sup> siècle. Les coutumes dieppoises sont des droits seigneuriaux, les *customs* britanniques sont une douane d'Etat. Celles-ci ressemblent plutôt à l'imposition foraine, au rêve et au haut-passage qui, depuis le cours du xiv<sup>e</sup> siècle, constituent les aides royales françaises sur l'exportation. Et pourtant, coutumes dieppoises et *customs* anglaises sont ceci de commun entre elles et de différent avec les aides foraines françaises qu'elles frappent les importations comme les exportations (19).

La disposition matérielle des acquits des coutumes dieppoises comporte diverses rubriques correspondant aux différentes catégories de marchandises, parce que les bases de la perception varient de l'une à l'autre. Plusieurs chapitres concernent le commerce du poisson; leur longueur varie avec les fluctuations saisonnières et annuelles de la pêche. Le chapitre de la catégorie obscure des harengs, « du saf-

(17) Je me permets de renvoyer le lecteur au chapitre X de mon travail sur le commerce normand, consacré à l'outillage naval du commerce normand de la fin du moyen âge. Cf. *infra* l'un des comptes des bateaux, p.j. n° 2, p. 116.

(18) MOLLAT (M.), *La Pêche à Dieppe au XV<sup>e</sup> siècle* (Rouen 1939, 44 p. in-8°). E. Le Corbeiller avait déjà commencé l'étude de la pêche harengière dieppoise (*La Harengueson à Dieppe en 1475*, *Bull. Soc. Amys Vieux Dieppe*, 1924, nos 1 et 2), mais ses calculs ont besoin d'être révisés. Les renseignements concernant Fécamp ont pour source les Arch. départ. S.-I. 7 H. 300, 588 et 902; cf. *infra*, pièce annexe n° 2, les comptes des acquits de la pêche en 1475.

(19) Les taxes à l'importation en France ne s'ébauchèrent qu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et ne se développèrent qu'au xvi<sup>e</sup>, ZELLER (G.), *Les premières taxes à l'importation* (Publ. Fac. Let. Strasbourg, fasc. 106, Mél. 1945, III).

Saffare

fare », importé de Flandre (20) n'a d'importance que dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle; cette importation subit, d'ailleurs, le contre-coup des vicissitudes des relations politiques. Le commerce, à l'entrée et à la sortie, des harengs caqués, saurs et salés, fait l'objet d'un autre chapitre, plus régulièrement fourni. Les vins, le sel, le fer, les grains font l'objet de chapitres spéciaux. Enfin, tout ce qui ne peut s'inscrire sous les rubriques précédentes, se groupe sous le titre des « denrées mêlées ».

Dans chaque chapitre, les entrées et les sorties qui ont donné lieu à la perception de la coutume sont énumérées dans l'ordre chronologique. Il y a donc autant de comptes journaliers que de chapitres. Par conséquent, si l'on veut établir l'ordre du mouvement quotidien du port, l'on est obligé de se reporter à chacun des chapitres successivement.

La mention des acquits, en chacun de ces chapitres, est faite avec une formule uniforme comportant : nom du marchand ou du maître de navire qui a sollicité le congé, nature de la manutention portuaire (chargement ou déchargement), jour et date du mois, nature et quantité de la marchandise, nom du ou des propriétaires de la cargaison, montant de l'acquit. Rarement, le navire est désigné autrement que par le mot : nef, et l'on ne sait pas souvent son nom, son type, ni son port d'attache. Jamais, l'on ne sait la valeur marchande des cargaisons, et le montant de l'acquit, exprimé en livres, sous et deniers tournois, n'est pas indiqué régulièrement par marchandise mais pour chaque partie prenante isolément. Il arrive fréquemment qu'un bateau figure sous plusieurs rubriques, parce que la diversité de sa cargaison a exigé des acquits différents correspondant aux divers chapitres de la comptabilité des coutumes. L'étude du mouvement du port exige encore, pour cette raison, un regroupement d'éléments dispersés. Les pièces annexes et les tableaux insérés plus loin montrent comment se présentent les comptes de coutume et de quelle manière il a fallu procéder pour les rendre utilisables pour l'analyse (21).

Publier intégralement tous les comptes de coutumes dieppoises du xv<sup>e</sup> siècle n'eût pas manqué d'utilité, mais il a fallu y renoncer. Que l'on songe, en effet, à la longueur du texte que représentent plus de 5.000 fiches. D'ailleurs, pour connaître la vie du port de Dieppe, c'est-à-dire le mouvement des navires, la nature et le volume des échanges, n'est-il pas plus directement utile d'en présenter à la fois l'analyse et la synthèse sous une forme globale, à l'aide de tableaux et de graphiques (22)? Enfin, pour répondre à l'objet du présent travail, qui

(20) L'expression « saffare » correspond-elle à une détermination géographique? On pourrait le croire en lisant la formule « harengs de saffare *devers le Nord* » rencontrée dans les comptes dieppoises et en constatant la provenance flamande de l'importation des harengs de saffare à Dieppe. On a supposé aussi que saffare, orthographié parfois « suffore », serait une déformation de Suffolk (NOËL DE LA MORINIÈRE, *Hist. gén. des Pêches*, 1815, 1 vol. in-4<sup>o</sup>). Ou bien, l'expression « saffare » correspond-elle à un mode de préparation du hareng? C'est l'opinion d'E. DARDAL (*La Pêche harenguière en France*, Paris, th. Let. 1941). Il est évident que l'on trouve aussi mention de maquereaux de saffare et que, de notre temps, encore, les pêcheurs dieppoises appellent maquereaux de *saffade* les maquereaux pêchés avec les harengs au large de Yarmouth (MOLLAT, *La Pêche à Dieppe*, p. 5, n. 6). E. DESEILLE (*Hist. de la pêche à Boulogne*, p. 141) propose l'étym. allemande *zapfen*, bonde de tonneau; hareng de saffare signifierait hareng embarillé; mais, alors, quelle différence avec le hareng caqué?

(21) Cf. infra, pièce annexe n° 2 et tableaux, p. 37 sqq.

(22) Je me permets une fois encore de renvoyer aux pièces annexes de mon travail sur le commerce normand au xv<sup>e</sup> siècle.

est l'étude de la comptabilité du port, dans son ensemble, point n'est besoin de présenter tous les exercices sans exception; leurs éléments, leur forme restent identiques; multiplier les exemples n'apporterait pas beaucoup de lumière. Enfin, l'absence de continuité chronologique priverait une publication intégrale d'une partie de son intérêt.

Toutes ces raisons aidant, il a paru suffisant de retenir la période présentant la continuité la plus longue, à un moment particulièrement intéressant pour l'historien de l'économie. Du 29 septembre 1470, au 29 septembre 1481, les comptes dieppois se présentent sans solution de continuité, avec une homogénéité complète d'information; or, cette période correspond à une étape décisive de notre histoire économique : le tournant qui marque la fin de la crise consécutive à la Guerre de Cent Ans, le moment où Louis XI, par une série de traités, rouvre au commerce français ses débouchés traditionnels.

La forme donnée à la publication des comptes de coutumes n'est pas la teneur littérale du texte. Comme il vient d'être dit, il était nécessaire de regrouper des indications dispersées en diverses parties des comptes. De plus, il est inutile de répéter, de multiples fois, la formule stéréotypée employée par le comptable pour l'enregistrement des acquits. Enfin, la disposition sous forme de tableaux, en remplaçant par les chiffres arabes les chiffres romains sujets à erreurs et confusions, permet d'obtenir une présentation claire et directement utilisable. D'ailleurs, à côté de ces tableaux l'on trouvera, à titre d'exemple, le texte intégral de l'un des comptes inclus parmi les tableaux (23).

En chacun des tableaux l'on trouvera, pour chaque bateau, les indications suivantes, portées en colonnes successives : 1° date de l'acquit; 2° identification du navire avec indication du patron; 3° nature du congé (chargement ou déchargement); 4° nom du ou des solliciteurs du congé; 5° nature et quantité des marchandises, réparties entre leurs divers propriétaires; 6° montant de l'acquit (en monnaie tournois). Afin de suivre le texte du plus près possible, les noms d'hommes ont été conservés sous leur forme originale. Les noms de marchandises ont été traduits en français moderne la plupart du temps, sauf lorsque les mots présentaient quelque particularité d'ordre philologique. Une table donnera, à la fin du travail, le sens, au moins probable, des mots anciens ou désuets. L'on se souviendra, enfin, que les sommes représentant le montant des acquits sont indiquées en monnaie de compte et que, jamais, les documents ne mentionnent les espèces réellement employées pour le paiement des coutumes.

## II. — L'ORGANISATION DE LA PERCEPTION DES COUTUMES

### *Le coutumier.*

La perception des coutumes à Dieppe était peut-être aussi ancienne que le port lui-même. La première trace connue en est le don du tonlieu de Dieppe fait aux moines de Saint-Wandrille par Richard II,

(23) Cf. pièce annexe n° 2.

duc de Normandie, en 1030 (24). A quelle date remontait ce tonlieu, nous n'en savons rien. Il faut croire qu'au XII<sup>e</sup> siècle, le port de Dieppe connut un réel développement et le tonlieu un revenu assez important, puisqu'en 1150 les Rouennais, craignant la concurrence, sollicitent et obtiennent du roi Henri II que les droits exigés à Dieppe ne soient pas inférieurs aux coutumes de leur ville (25). En entrant, en 1197, dans le domaine temporel de l'archevêque de Rouen, Dieppe conserva ses coutumes et put en développer plus librement la perception, car les Rouennais avaient perdu le contrôle qu'ils avaient tenté de s'arroger au XII<sup>e</sup> siècle. Cependant, l'on ne connaît pas la façon dont étaient perçues les coutumes, à Dieppe, jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

En 1396, « Messire Guillaume Tieullier, prêtre, receveur de Très Révérend Père en Dieu, Mgr. Guillaume de Vienne, archevêque de Rouen », compila le texte du Coutumier. L'original de ce travail est conservé aux Archives départementales de la Seine-Inférieure sous la cote G. 851; il a été édité par E. Coppinger, il y a trois quarts de siècle (26). Il existe en outre deux copies du Coutumier; l'une incomplète, cotée G. 852, également aux Archives de la Seine-Inférieure, date du XVI<sup>e</sup> siècle; l'autre, du XVII<sup>e</sup> siècle, appartient à la Bibliothèque municipale de Dieppe. Le présent travail a été fait à l'aide de l'édition de Coppinger, préalablement confrontée avec l'original.

Il est utile d'analyser les motifs de la rédaction du Coutumier en 1396. Guillaume Tieullier prend soin de les exposer dans le préambule de sa compilation. Il l'a faite, dit-il « pour conservacion de les diz drois et son eglise, et aussi pour éviter à faire nouvelletées pour le temps à venir au pueuple subget auxdites coutumes » (27). Les allusions de l'auteur s'expliquent par les circonstances du moment. Le chapitre de Rouen, auquel l'archevêque Gautier avait concédé, dès 1198, le dixième de la recette de Dieppe, était en conflit, depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, avec ses archevêques, Philippe d'Alençon et Guillaume de Lestrange. La perception des coutumes, d'une part, l'attribution du dixième aux chanoines, de l'autre, donnaient lieu à de perpétuelles discussions (28). L'on éprouvait un besoin de clarté et d'ordre dans une comptabilité contestée.

L'explication, cependant, est-elle suffisante? Il faut remarquer en effet la coïncidence chronologique de la rédaction du Coutumier de Dieppe et de celle des Coutumiers des autres ports normands. Celui de Fécamp fut rédigé en 1383, celui d'Harfleur en 1387 (29).

Celui de la Vicomté de l'eau de Rouen, enfin, a vu son texte antérieur, qui datait du XIII<sup>e</sup> siècle, repris et complété entre 1373 et 1381 (30). L'on connaît, par ailleurs, la tendance généralisée à la revision de rentes seigneuriales, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (31). N'y

(24) DOM POMMERAYE, *Hist. de l'Abbaye du Mont-Ste-Catherine*, p. 73, cit. par COPPINGER, *op. cit.*; p. XXIII, n° 1.

(25) Texte publié par CHÉRUÉL (A.), *Hist. de Rouen pendant l'époque communale* (Rouen, 1843, t. I, p. 245, p. j. n° 1).

(26) COPPINGER, *op. cit.*

(27) COPPINGER, *Le Coutumier...*, p. 1.

(28) *Id.*, *ibid.*, pp. LV-LVIII, Philippe d'Alençon (1360-1374), Guillaume de Lestrange (1376-1389).

(29) ARCH. DÉPART. S.-I. 7 H. 293 pièces 3 et 5; ARCH. COMM. HARFLEUR, AA 6, HH. 1; Fréville, *Mém.*, t. II, pp. 147-172.

(30) Avant la suppression de la mairie. BEAUREPAIRE, *De la Vicomté de l'Eau*, pp. 273-277.

(31) On peut signaler dans les mêmes années par exemple la révision en 1393 du tarif du péage de Crépy (FRÉVILLE, *Mém. sur le commerce de Rouen*, t. II, p. 175).

a-t-il pas lieu de penser que, dans un cas comme dans l'autre, le besoin de fixer, sinon d'aggraver, les tarifs et les modalités de perception est une conséquence des troubles monétaires du temps de Charles V et de Charles VI et des dévaluations qui les accompagnèrent?

### **Le receveur et son personnel.**

La perception des coutumes constitue naturellement la principale attribution du receveur archiépiscopal. Elle n'est pas la seule, et la fonction de receveur se doublera vers la fin de xv<sup>e</sup> siècle de celle de procureur de l'archevêque et de garde du scel des obligations de la ville et seigneurie de Dieppe. Alors qu'en 1451, il y a encore, sous l'autorité du bailli, deux personnages, le receveur et le procureur (32), les lettres de commission décernées par le cardinal d'Estouville, archevêque de Rouen, à Jean Blanchaston, en 1479, attribuent les deux responsabilités à ce dernier (33). C'est d'après ce document, qu'on pourra lire plus loin, qu'il convient d'analyser les fonctions du receveur. Le rôle de ce dernier est essentiellement la gestion des intérêts de l'archevêque de Dieppe. S'il est logiquement amené à sceller, en son nom, les actes officiels, et à soutenir sa cause en justice, c'est à lui qu'incombe la charge des finances. Il encaisse et conserve dans sa « boîte » les revenus du domaine archiépiscopal; il assume les dépenses. En ce qui concerne les coutumes, il lui appartient de reconnaître la franchise de ceux qui ont droit d'exemption; en conséquence les nouveaux bourgeois prêtent serment entre ses mains. Les poids et mesures qui servent à la perception sont sous son contrôle et sous sa garde; il procède à la vérification des poids et mesures des particuliers. Non seulement, il encaisse le montant des acquits sur les entrées et les sorties du port, mais il délivre aussi aux contribuables les laissez-passer, congés, et documents de toutes sortes attestant le paiement des droits et autorisant la circulation des marchandises. C'est à lui que revient également le soin de permettre aux étrangers de revendre les marchandises qu'ils ont achetées dans la ville. Il exerce enfin son autorité sur une autre branche de l'activité maritime, la pêche (34).

L'on comprend qu'une responsabilité pareille ait imposé le choix, pour remplir les fonctions de receveur, de « gens honnêtes, de grant prudence et bonne conscience » (35). L'usage est qu'ils soient hommes d'église; c'est à la fin du xv<sup>e</sup> siècle seulement que l'on voit, avec l'innovation de l'affermage de la recette, cette fonction passer entre des mains laïques. L'on sait que Jean Ango tira de l'adjudication prolongée de la recette un prétexte pour se faire appeler vicomte de Dieppe (36).

Les successeurs de Guillaume Tieullier au xv<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire pendant la période où nous étudions la comptabilité dieppoise, furent :

Nicolas Pintel, 1408-1429; Guyot Voillot, 1433; Guillaume Le Sau-

(32) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 511.

(33) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 529; cf. infra, pièce annexe n° 1.

(34) COPPINGER, *op. cit.*, pp. xvii-xxii.

(35) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 3705.

(36) COPPINGER (*op. cit.*, pp. Lxix-Lxx) donne la liste des receveurs du xiii<sup>e</sup> au xvi<sup>e</sup> siècle.

vage, 1437-1438; Michel Blancbaston, prêtre, 1446-1452; Pierre Raoulin, prêtre, 1452-1467; Michel Blancbaston, prêtre, curé de Saint-Rémy de Dieppe, 1470-1478; Jean Blancbaston, prêtre, trésorier de Charlemesnil et curé de Vibeuf, 1479-1494 (37).

Les uns et les autres appartenaient à des familles notables de Dieppe, dont les noms sont fréquemment cités, dans les comptes de coutumes. On remarque la longue période où des Blancbaston furent receveurs : vingt-neuf ans au moins, puisqu'il nous faut tenir compte des années pour lesquelles les comptes n'ont pas été conservés. Les Blancbaston comptent parmi les familles les plus éminentes de la ville. Au *xiv<sup>e</sup>* siècle, l'un d'eux fut lieutenant-général du bailli de Rouen (1397); on le retrouve, en 1408, garde du scel des obligations de la vicomté de Rouen, puis en 1414, maître et garde du Clos des Galées; enfin de 1420 à 1426, il est vicomte de Montivilliers. Les Blancbaston composent ainsi toute une lignée d'officiers; voici Jean vicomte d'Arques (1447), Raoulin receveur de Longueville (1458), Girard lieutenant du bailli de Rouen (1495), enfin Nicolas conseiller laïc au Parlement de Rouen (1546-1550). Ils sont écuyers, portent de « gueules au bâton en pal d'argent, accosté de quatre fleurs de lys d'or »; l'état des fiefs du Pays de Caux les mentionne en 1503. Ils sont apparentés aux meilleures familles de la région, Surreau, Miffant, Loutrel, Eude. Et pourtant, malgré leur élévation sociale, les Blancbaston ne dédaignent pas les affaires; au milieu de *xv<sup>e</sup>* siècle ils trafiquent avec l'Angleterre, possèdent leurs propres bateaux, arment pour la pêche. Au début du siècle suivant, Raoulet Blancbaston est en relations avec Bordeaux et La Rochelle. Il participe à la course (38). Ainsi l'exemple des Blancbaston atteste la place tenue dans la ville par le receveur des coutumes et l'intérêt porté à cette charge par les principales familles.

Autour du receveur gravite un personnel subalterne. D'abord, il y a un clerc qui « escript lesdits congiés et baille les passe-portes ou enseignes, et est aux dépens dud. receveur » (39). Des sergents, en nombre variable, assurent chaque semaine, à tour de rôle, le service à la vicomté; ils sont payés par le clerc. Le sergent-semainier exécute les procédures qu'exige le paiement des dettes dues à l'archevêque; il fait enregistrer les amendes aux plaids de la vicomté et en apporte le montant à la recette (40).

Le centre de la perception des coutumes se trouve à l'Hôtel de la Vicomté sis, tout près du port, sur le quai (41), Là, dans une chambre pavée en grès, était le poids public; à côté, dans la salle dite de la

(37) Charlemesnil : Seine-Inférieure, arr. Rouen, cant. Duclair, comm. Anneville, hameau. Vibeuf : S.-I., arr. Yvetot, cant. Yerville, comm.

(38) BIBL. NAT. — P.O. 363, doss. 7836 (Blancbaston); ms. fr. 26.106, p. 41. ARCH. DÉPART. S.-I. G. 508 (avant dern. f°), 513, G. 887 — B Echiquier 1497, f° 283 — E. Tabell. meubles Rouen, 10 avril 1525. ARCH. DÉPART. GIRONDE, 3 E. 72 (17 févr. 1501). Tabell. Arques (1454-1460), communiqué par M. Cahingt — F° 88 v° (4 déc. 1455) et F° 277 (4 mai 1458).

Leur activité maritime : constr. et répar. de bateaux à Dieppe (ARCH. DÉP. S.-I. G. 515, 518). Commerce avec l'Angleterre : Br. Mus. Add. ch. 11.539, P.R.O. C.76 (Treaty Rolls) — 134/15 (sauf-conduit d'un nav. de 200 tx, pour Raoul Blancbaston (27 nov. 1451), 135/12 (id. pour un nav. de 100 tx, 20 oct. 1452), 138/28 (id. pour 2 nav. de Rouen et de Dieppe, 1456); Cal. Pat. Rolls : 34 Henry VI, m. 16 d. (25 févr. 1456).

BEAUCOUSIN (A.), *Reg. des fiefs et arrière fiefs du bailliage de Caux* (Rouen, S.H.N., 1891).

(39) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 511. Les gages du clerc sont de 15 lbt par an.

(40) ID., *ibid.*, COPPINGER, *op. cit.*, pp. 59-60.

(41) TIEULLIER (G.), *Plan et description de Dieppe au XIV<sup>e</sup> s. d'après Le Coutumier* (Dieppe, 1865, in-4°).

« cohue », se tenaient les plaids. Après la Guerre de Cent Ans, il fallut refaire l'hôtel; les comptes indiquent les frais qu'occasionnèrent les travaux (42). Marchands, hôtes et maîtres de navires n'avaient donc pas grand chemin à parcourir pour venir au bureau de la recette demander congé de charger, décharger et vendre en ville, pour y acquitter les coutumes et obtenir délivrance, à titre de reçu, du « merel » en plomb, qu'ils devaient présenter à toute réquisition des « barriers ». Le clerc se tenait « continuellement au lieu où se reçoivent les acquis » (43). Il les enregistrait les uns après les autres en son journal, selon une formule uniforme (44). Il est peu probable que les registres qui sont conservés aux Archives départementales de la Seine-Inférieure soient les documents quotidiens du clerc; il n'eût pas pu, dans la hâte du travail au milieu de l'affluence des marchands, tenir ses livres avec le soin qui caractérise ceux que nous connaissons et encore moins répartir les congés en chapitres dont il ne pouvait prévoir à l'avance la longueur. Il tenait d'ailleurs ses livres en double exemplaire, ainsi qu'on le sait déjà.

Bien secondé par son personnel, recevant chaque année des gages de 120 lb. (45), considéré dans la ville comme un personnage important, le receveur ne jouissait pourtant pas d'une simple sinécure. Il lui fallait, tous les ans passer une semaine à Rouen pour rendre ses comptes au chapitre. Parfois, certaines difficultés retenaient son attention, par exemple les démêlés avec les gens de l'amiral pour soustraire le territoire et les habitants de la vicomté à leurs empiètements (46). Les circonstances dramatiques du xv<sup>e</sup> siècle compliquèrent parfois l'exercice de la fonction ou en aggravèrent la responsabilité. En 1437-1438, le receveur Guillaume Le Sauyage, notait la coupure des relations avec l'archevêque : « Dieppe et appartenances estant, notait-il, entre la main du roy nostre sire (Charles VII), pour cause de la rebellion et desobéissance de l'Arcevesque de Rouen (Louis de Luxembourg) et parce qu'il n'a pas fait au Roy le serment de féauté que tenu est de faire » (47).

Quant au compte de 1447-1448, il contient cette autre mention, évocatrice des troubles et des difficultés administratives du moment : « Pour la poursuite de la délivrance de la revenue de Dieppe et de Loviers qui estoient es mains des gens du parti contraire du Roy nostre sire, en laquelle poursuite mondit seigneur l'archevesque a mis et exposé tant aux conservateurs des tresves, commissaires en ceste partie, pour avoir lad délivrance, que aultres officiers, la somme de II<sup>c</sup> XL lb.t., tant en dons, voyages, despenses que aultrement » (48).

Trois ans après, une tâche exceptionnelle et difficile s'imposait au receveur : la reconstitution du censier. La guerre avait détruit des maisons, dispersé beaucoup d'habitants; la paix en amenait de nouveaux. Il fallut plusieurs années pour remettre au clair la comptabilité des rentes dieppoises (49).

Passons vingt années. En juillet-août 1472, l'alerte est chaude à Dieppe : le Téméraire, venant de Picardie, ravage le Pays de Caux; il

(42) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 509, 511, 518.

(43) ID., G. 511 et COPPINGER, *op. cit.*, p. xxii.

(44) Cf. infra pièce annexe n° 2.

(45) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 511-526.

(46) ID., G. 522, 881

(47) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 505.

(48) ID., G. 506.

(49) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 509, 511, 513.

menace Dieppe. La ville n'a pas de défenses. Il faut s'affairer, trouver des ouvriers, des matériaux et de l'argent, pour improviser les fortifications qui feront, quand même, hésiter l'inconstant ambitieux. Douze grandes pages des comptes du receveur racontent la hâte fiévreuse de ces journées (50).

### **Les franchises de coutumes.**

Tout le monde cependant n'était pas astreint à payer la coutume. La franchise est acquise aux « bourgeois » un an et un jour après leur serment. Le Coutumier énumère, en outre, d'autres bénéficiaires de la franchise (51); l'on est « franc », si l'on habite un lieu franc, ou si l'on jouit d'une exemption personnelle. Le Coutumier donne la liste des fiefs qui, dans la ville de Dieppe ou dans ses environs, confèrent la franchise à leur possesseurs ou leurs habitants: simples fiefs urbains, mesures et seigneuries rurales, maisons religieuses. Encore le rédacteur du Coutumier ajoute-t-il qu'il y a en Normandie d'autres fiefs, qu'il ne mentionne pas parce qu'il ignore leurs noms, dont les manants sont francs à Dieppe pour leurs marchandises. Les Rouennais demeurant entre les anciennes portes, c'est-à-dire dans l'agglomération première, jouissent également de franchise, non sans difficulté d'ailleurs, car cela leur fut contesté à plusieurs reprises (52). Certains sont francs en raison de leur métier; c'est le cas, par exemple, des maréchaux-ferrants « usans fer en leur forge estans et mettes de la guide d'Arques », qui ne doivent rien pour le fer et l'acier à Dieppe (53). Les maîtres de navires, faisant escale ou contraints à relâcher dans le port à cause de la tempête, ne doivent payer d'acquies que s'ils vendent ou achètent en ville, exception faite des acquisitions de vivres, de bois, de charbon, et des choses nécessaires au gouvernement de leur nef. Personne, cependant, n'est exempt de payer 4 d. pour le « siège » du vaisseau, ni de prendre congé avant d'appareiller (54).

La franchise la plus complète est celle dont bénéficient les bourgeois de Dieppe. Comme l'a écrit Genestal (55), l'exemption d'aides est une caractéristique du bourgage. A condition, en effet, d'avoir été admis à la bourgeoisie et que l'entrée, le feu et le lit de sa demeure soient en lieu franc, un Dieppois est dispensé du paiement des coutumes (56). Un certain nombre de documents, annexés au Coutumier, mais qui n'ont pas été publiés, fournissent quelques exemples de franchises. Les Eude, famille la plus notable, peut-être, de Dieppe,

(50) ID., G. 521. MOLLAT, *Une Equipée de Ch. le Téméraire devant la ville de Dieppe* (juillet-août 1472). Bull. Soc. Amys Vieux Dieppe, 1940, pp. 9-13.

(51) COPPINGER, *op. cit.*, pp. 2-5, 20.

(52) Le Coutumier (ID., *ibid.*, pp. 58-59) énonce la franchise des Rouennais et cite à l'appui de la coutume un précédent datant de 1364. E. DE FRÉVILLE (*Mém. sur le commerce de Rouen*, II, pp. 230-232) reproduit une partie de ce passage du Coutumier de Dieppe. Une preuve, par le contraire, du privilège des Rouennais de l'ancienne enceinte est fournie par la taxation de ceux qui résident hors de cette limite, par ex. le 15 août 1463: « Pierre Depreaux, bourgeois de Rouen hors d'entrée les IIII portes anciennes, prit congé de descharger du navire dont estoit maistre Binot Coudre, III leutz harenc caqué, pour ce xx s. » (ARCH. DÉPART. S.-I., G. 517).

(53) COPPINGER, *op. cit.*, Guide est sans doute mis pour *gilde*.

(54) ID., *ibid.*, pp. 39-41. A Leure, le prévôt avait le droit de faire suivre et de faire ramener au port le vaisseau sorti sans congé (FRÉVILLE, *op. cit.*, t. II, p. 165).

(55) GENESTAL (R.), *La Tenure en bourgage* (Paris, th. Dr. 1900).

(56) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 908.

possédaient sur les quais quatre « mesures » ; or celles-ci dépendant d'un fief franc, dit le fief du Melluel, les Eude étaient, pour cette raison, « quittes, exempts, tant par mer que par terre, de tous acquits, coutumes et autres exactions » (57). Un autre fief, celui de Beaubec, procurait également la franchise à cette famille. La franchise donnait lieu parfois à des contestations: un long procès opposa ainsi Robert Eude aux officiers de l'archevêque, à partir de 1428; s'il reconnaissait que son hôtel dit de la *Fleur de Lys* ne comportait pas la franchise, il protestait contre le refus qu'on lui opposait de lui délivrer les francs-méreaulx auxquels lui donnait droit l'hôtel où il demeurait; l'affaire dura vingt-deux ans (58). Les comptes de coutumes attestent, pourtant, l'application habituelle du privilège des bourgeois francs; par exemple, lorsqu'une cargaison appartient à la fois à des francs ou à des non francs, les derniers seuls paient l'acquit. Ainsi le 18 octobre 1476 :

« Jehan de Saint-Morice eust congé de descharger d'une nef dont estoit maistre Becdelièvre, grant nombre de vin appartenant aux bourgeois, dont il y avoit pour ledit maistre marchand forain XII pièces de vin, pour ce VI s. (59). »

La franchise de coutumes dont jouissaient les bourgeois explique que beaucoup de forains se soient fait admettre à la bourgeoisie. Leurs noms remplissent, chaque année, un chapitre des comptes. Le Coutumier contient la formule du serment des nouveaux bourgeois (60); ils s'engageaient, entre autres choses, à continuer à payer l'acquit, comme les étrangers, pendant un an et un jour, ou bien à verser une composition globale forfaitaire, en une fois, s'ils voulaient jouir immédiatement de la franchise (61).

Une dernière franchise mérite mention, celle des marchands castillans. Les privilèges accordés depuis Philippe de Valois aux sujets du roi de Castille n'étaient primitivement valables que dans le port d'Harfleur; ils furent ensuite étendus à tout le territoire du royaume (62). Cependant, les Castillans avaient fort à faire pour obtenir l'application effective de leurs droits. En 1413, ils sont en procès (63). Ils y sont encore en 1422, et, en 1425, on ne tient toujours pas compte de leurs droits; il faut dire, pour expliquer la chose, que la Castille était l'alliée du roi de Bourges (64). Au contraire, une fois Dieppe libérée et revenue en l'obéissance de Charles VII, la franchise des Castillans est reconnue et appliquée (65). Au cours des années suivantes, des Espagnols acquittent les droits sur le fer (66), mais il est probable qu'il ne s'agit pas de Castillans, mais d'habitants des autres royaumes hispaniques, car c'est sous le règne de Charles VIII que les privilèges des Castillans seront étendus à tous les sujets des Rois Catholiques (67).

(57) Id., G. 851, f<sup>os</sup> 41 v<sup>o</sup>, 56 v<sup>o</sup>. L'on sait que par mesure l'on entend la maison d'habitation et le terrain qui l'entoure.

(58) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 908.

(59) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 527, cf. infra, tableaux p. 467. Les formules : « Pour les bourgeois non francs », ou « pour les marchands forains » sont assez fréquentes (cf. tableaux infra, passim).

(60) COPPINGER, *op. cit.*, p. 20.

(61) Id., *ibid.*, et ARCH. DÉPART. S.-I., G. 511.

(62) *Ordonn.* II, 135; IV, 421; VII, 71; IX, 106. ARCH. NAT. K 907 n<sup>o</sup> 1.

(63) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 897. FRÉVILLE, *op. cit.*, t. II, pp. 283-284.

(64) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 501 (20 sept. 1425).

(65) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 505.

(66) Id., G. 509-532.

(67) ARCH. NAT., X 1 A, 8609, f<sup>o</sup> 169-195.

### III. — LE CALCUL DES COUTUMES

Les coutumes de Dieppe, comme à peu près toutes les coutumes seigneuriales, se définissent comme des droits spécifiques pesant sur les marchandises, et non comme des taxes *ad valorem*. Leur taux en est fixée une fois pour toutes et correspond à des unités de poids et de mesures ou à des quantités numériques déterminées. Les bases sur lesquelles fonctionne la perception des coutumes sont donc d'une part les unités qui servent à leur assiette, d'autre part le tarif.

#### *Les poids et mesures.*

Les étalons des poids et des mesures qui servaient à Dieppe pour le calcul des coutumes étaient conservés à l'Hôtel de la Vicomté sous la garde du receveur seigneurial, selon un usage partout observé. A Rouen les étalons étaient gardés par le vicomte de l'Eau, à Harfleur par le prévôt du Roi, à Fécamp par le vicomte de la Mer (68). Ces étalons servaient pour toutes les pesées importantes car les particuliers n'avaient pas le droit de peser chez eux au-dessus de 12 livres (69). Les poids des particuliers devaient être conformes aux étalons. Les étrangers étaient astreints à peser leurs marchandises au « poids public ». La coutume fixe le tarif du droit de pesage :

de 13 à 40 lb. de poids,	on doit une maille		
de 41 à 64	—	—	1 d.
de 64 à 100	—	—	2 d.
Au-delà <i>pro rata</i> (70).			

La perception du droit de pesage, selon l'usage général, est affirmée.

A Dieppe, comme partout ailleurs, il est très difficile de connaître l'ancien système des poids et mesures. Le Coutumier de 1396 spécifie que l'on se servait de quatre espèces de poids :

- le poids de Normandie valant 100 lb. subdivisé en demi-cents et quarterons; le poids de Rouen est plus faible que celui de Paris et de Troyes (71);
- le poids « de decha la mer » contenant 28 lb.; c'est le poids local, celui d'Arques, et le Coutumier dit qu'il est celui « dont on use à Dieppe »;
- le poids « d'oultre la mer » pesant 182 lb.; c'est le poids d'Angleterre;
- le poids « d'Ibernie » pesant 196 lb; c'est le poids d'Irlande (72).

On sait, d'autre part, que Henry V, en 1420, prescrivit l'uniformisation des mesures en Normandie et décida l'emploi exclusif de la

(68) COPPINGER, *op. cit.*, p. XII et 30, 38. BEAUREPAIRE, *Vic. Eau*, chap. II. FRÉVILLE, *op. cit.*, II, p. 149. ARCH. DÉPART. S.-I., 7 H 293.

(69) COPPINGER, *op. cit.*, p. 30.

(70) *Id.*, *ibid.*

(71) BEAUREPAIRE, *Vic. Eau*, p. 111.

(72) COPPINGER, *op. cit.*, p. 30.

mesure d'Arques pour les boissons, de celle de Rouen pour les grains, de celle de Paris pour les draps et du marc de Troyes pour le poids de la livre (73). L'application de la nouvelle mesure se heurta ici et là à quelques oppositions (74) sur lesquelles on est mal renseigné. Cela est fort regrettable, car il serait indispensable de savoir ce que veut dire exactement le receveur de Dieppe, quand il emploie, par exemple, les termes de livre ou de muid. La perte des registres de comptabilité entre 1415 et 1424, à l'époque où la réforme d'Henry V a dû entrer en application, nous prive, peut-être, de renseignements utiles. L'on sait, toutefois, qu'en 1426 l'archevêque de Rouen déclara accepter l'usage, sur ses terres, de la mesure d'Arques pour le vin, conformément à l'ordonnance, sans préjudice toutefois de la décision de ses successeurs (75); cette décision n'avait pas été prise à l'occasion de Dieppe, mais l'archevêque ne pouvait refuser à Dieppe la mesure d'Arques qu'il acceptait à Rouen.

Léopold Delisle (76) avait pensé que l'ordonnance d'Henry V n'avait été appliquée que dans un petit nombre de localités. Il semble qu'il faille reviser cette opinion, même en ce qui concerne la Basse-Normandie (77). Pour la Haute-Normandie, en tout cas, les preuves ne manquent pas de ce que la réforme a survécu à l'occupation anglaise. Ainsi deux actes passés devant le tabellionage d'Arques contiennent respectivement, l'un daté du 31 octobre 1454, une commission de contrôleur des mesures dans les vicomtés de Caudebec et de Montivilliers, l'autre, du 4 janvier suivant, un bail de ferme pour la jauge des mesures de grains et de boissons dans l'étendue du bailliage de Caux (78). D'un autre côté, des mesures conservées au Musée des Antiquités de Rouen attestent qu'en cette ville les décisions prises par Henry V ont eu une efficacité durable. Sur un pot en bronze se lit l'inscription suivante : « étallon du pot royal réformé et rajusté sur l'étallon du Château d'Arques, pour le gaugeur général au bailliage, ville et vicomté de Rouen, fait en l'an 1223-1418 », et audessous, se voit une troisième date : « 1503 ». En outre, un poids en cuivre du xv<sup>e</sup> ou du xvi<sup>e</sup> siècle, de 25 livres, est établi sur la base du marc de Troyes (79). Et pourtant, dans la pratique, les poids et mesures suscitaient de fréquents débats. En 1476-1477, les marchands de Dieppe ne sont pas contents du poids commun de leur ville et il fallut le corriger (80). Trente ans plus tard, au grenier à sel, l'on usait de deux mesures inégales, l'une grande, pour recevoir, l'autre petite, pour livrer (81).

La conclusion qui s'impose est assez décevante. Puisqu'il semble raisonnable de penser que la réforme édictée par le roi d'Angleterre en 1420 a été suivie d'effet, il faut se résigner à admettre que la désignation des poids et mesures peut n'avoir pas le même sens dans le Coutumier de Guillaume Tieullier et dans les comptes antérieurs à

(73) *Cal. Norm. Rolls*, 6 Henry V, part II, m. 28 dors. (15 févr. 1420). LE CACHEUX : *Rouen au temps de Jeanne d'Arc*, pp. 57-58.

(74) *Id.*, *ibid.*, p. 58 (note).

(75) LE CACHEUX, *op. cit.*, p. 58.

(76) DELISLE (L.), *Études sur la condition de la classe agricole*, p. 548.

(77) On constate qu'en Basse-Normandie, à partir de la réforme d'Henry V, le pot d'Arques a supplanté définitivement l'ancienne mesure de Caen (rens. communiqué par Mlle J. Le Cacheux, archiviste en chef du Calvados).

(78) *Tabell. Arques* : reg. cité, aux dates ci-dessus.

(79) BULL. COMM. ANTIQ. S.-I., t. XI, 279. COCHET (ABBÉ P.). *Catal. du musée de Rouen*, 1868, pp. 107-108.

(80) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 527.

(81) ARCH. DÉPART. S.-I., B. Cour des Aides, reg. 38, f<sup>o</sup> 9 (10 sept. 1504).

1422 d'une part, et dans les comptes postérieurs à cette date d'autre part. Or, malheureusement, on ne connaît pas le rapport entre les anciennes et les nouvelles mesures. On ne pourra donc utiliser les renseignements fournis par les comptes qu'avec une extrême prudence, du moins dans l'état actuel de la question. Les chiffres peuvent cependant servir à des estimations et à des comparaisons d'ordre de grandeur.

### *Modalités de la taxation.*

Lorsqu'il s'agit de déterminer le droit de coutume, la majeure partie des éléments du commerce dieppois se range parmi les « avoirs de poids », c'est-à-dire les denrées susceptibles de pesée, et parmi les produits qui s'évaluent à l'aide de mesures de capacité. Mais, il en est qui ne se pèsent ni ne se jaugent, mais qui se comptent ou se mesurent. Poids, capacité, nombre, longueur sont donc les quatre rubriques sous lesquelles on peut grouper les marchandises qui entrent dans la comptabilité des coutumes.

Des articles très divers sont soumis au poids et s'évaluent en livres, cents et milliers. Ce sont d'abord les métaux : acier, cuivre, plomb et étain d'Angleterre, fer de Biscaye. Une longue discussion opposa, depuis le début du xv<sup>e</sup> siècle, le receveur et les Espagnols : le fer serait-il taxé à l'unité, par exemple à la barre ou à la gerbe, ou au poids, c'est-à-dire au cent et au millier? Ce dernier point de vue, qui était celui du receveur, finit par triompher et les comptes, qu'on lira plus loin, en apportent la preuve. Seuls, voit-on dans la pratique les articles de dinanderie et les ancres de navires taxés à l'unité (82).

Comme les métaux, la laine se taxe au poids, sur la base du sac, pesant soit 3 poids anglais, soit 2 poids, estimés respectivement à 3 cents et 2 cents (83). Le chanvre et un certain nombre d'autres produits textiles, comme le fil, les cordes, les filets de pêche, sont évalués au cent.

Les graisses (beurre, oint, sain, suif) sont aussi pesées en livres. Parmi les grains, seul le houblon est estimé au poids. Se pèsent également à la livre et au cent, la cire, la résine, le safran, l'alun, les fruits méridionaux (amandes, figes et raisins), le poivre. Cependant, cet usage, pour les épices et les fruits notamment, n'a rien d'absolu et certains de ces produits sont évalués aussi selon des modalités différentes.

Toute la gamme des boissons (vin, cidre, bière et cervoise), les grains (blé, orge, avoine, rabette), l'huile (aussi bien d'olive et de rabette que de noix), le sel, les légumes secs (fèves et pois), le miel, le charbon, le goudron, le brai et la chaux entrent, tous, dans la catégorie des marchandises dont l'imposition est calculée d'après la capacité du contenant. Les récipients, qui servent aux emballages, sont d'une extrême variété et il est difficile, sinon impossible, de déterminer les rapports qui existaient entre eux.

(82) COPPINGER, *op. cit.*, p. XLII-XLV; cf. tableaux *infra*, par exemple : 4 août 1471, 26 avril, 28 juin, 31 octobre 1472, 15 mars 1474, 10 juin 1477.

(83) « De chascun sac de laine, qui contient III pesees d'Engleterre, pesant III<sup>e</sup> petis, l'on doit XII d.t. ou III esterlins... Du sac contenant II pesees pesant II<sup>e</sup>, VIII d.t. ou II esterlins » (COPPINGER, *op. cit.*, p. 81). Le sac anglais du xv<sup>e</sup> siècle vaut 364 lbs. ce qui correspond au sac de 2 poids (E. POWER, *The wool trade in the fifteenth century*, in POWER AND POSTAN; *Studies on England trade in fifteenth century*, Londres 1933).

Pour les grains, l'on utilisait le muid et le demi-muid, contenant respectivement 24 et 12 mines; la pipe, de moindre contenance, correspondait peut-être au tiers du muid, si l'on calcule d'après l'échelle du tarif. On utilisait aussi le tonneau ou la pièce. Sachant que le muid de Rouen contenait également 24 mines (84) et en admettant qu'il ait été adopté à Dieppe en application de l'ordonnance d'Henry V, on pourrait assimiler le muid de Rouen et celui de Dieppe. Sachant d'autre part que le muid de Rouen équivalait à 1 muid 4 setiers de Paris (85) et estimant en outre le muid de Paris à 18 hl. 73, l'on arriverait ainsi à une évaluation du muid de Dieppe à près de 25 hl. (24 hl. 97).

Les futailles employées pour les boissons portent les mêmes appellations qu'à Rouen et à Paris et sont sujettes à une classification à peu près semblable. Ce sont le tonneau, puis la queue, la pipe, la pièce, le poinçon, le baril. Dans quel rapport étaient-elles entre elles? Le tonneau doit une taxe double de celle des autres fûts; mais l'on ne peut en déduire que sa contenance était double. Au contraire, l'on sait qu'à Paris, par exemple, le poinçon vaut la moitié de la queue, mais que la feuillette est d'un tiers supérieure à la moitié du poinçon (86). L'on ne trouve pas mention, dans les comptes de Dieppe, de l'usage du muid pour les boissons. Retenons du moins le rapport entre la contenance du pot de Paris (1 l. 862) et l'estimation la plus récente du pot d'Arques (1 l. 823) (87).

Pour le sel on se sert à Dieppe, comme partout, du muid, de la poise, du demi-muid, du setier, et de la variété de barils habituelle : barils proprement dits, pipes et calquins (88). Le receveur compte par muids, boisseaux et quarterons. Malgré l'identité des noms, il a été impossible d'établir un rapport entre les unités employées à Rouen et à Dieppe. Il semble que les mesures de Dieppe aient été plus petites qu'à Rouen, puisqu'à Dieppe 11 muids font 15 poises et la poise 18 minots (le minot étant la moitié de la mine); à Rouen on trouve 48 minots par muid (89).

Le calcul des coutumes à l'unité ou au nombre des marchandises s'emploie pour certains éléments très fréquents du trafic. Il ne pouvait en être autrement pour les animaux sur pied importés des Îles Britanniques. Toutefois, si l'on compte les bêtes chevalines, bovines et porcines à la tête, les bovines se calculent aussi à la paire. Les importations de viandes salées sont taxées à la pièce, par exemple le lard par flique. Les cuirs sont imposés sur des bases qui n'ont rien de particulier à Dieppe, car on les retrouve dans les autres ports normands, en Angleterre et dans les pays septentrionaux. Pour les cuirs bruts ou tannés de bovins, les bases de calcul sont : la pièce, la tacre de 10 cuirs, le lot de 20 cuirs, et le lest de 200. Les peaux de veaux, comme les peaux de moutons avec ou sans laine, sont

(84) ARCH. COM. ROUEN : A. 1 (7 oct. 1390).

(85) ARCH. NAT., Z I H, 17, f° 159 C (30 déc. 1477), XVI septiers mesure de Paris pour le muid de Rouen. GUILMOTO (G.); *Étude sur les droits de navigation de la Seine* (Paris, 1889), p. 12.

(86) Les équivalences des mesures à Paris ont été indiquées par GUILMOTO : *op. cit.* p. 12 et plus récemment par BÉZARD (F.), *La Vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560*, p. 155.

(87) LEROY (CH.), *Mesures de capacité en usage en Haute Normandie* (Bull. Soc. Emul. Rouen et S.-I., 1936, pp. 51-53. Encore actuellement à Dieppe, on désigne la demi-barrique sous le nom de feuillette.

(88) Calquin, diminutif de caque, baril.

(89) ARCH. DÉPART. S.-I., B Cour Aides, 27 février 1514; G. 499-506-507 (2 juin 1447) et G. 526 (1475-1476).

comptées par douzaines et par centaines. On distingue le cent « au petit » et « au grand compte », ce dernier comptant 120 peaux. Le Coutumier et la pratique prévoient les mêmes modes de calcul pour les peaux de petits animaux, agneaux, brebis, boucs, chevreaux, goupils, chats, lapins et lièvres, hermine, vair et autres bêtes analogues. Les peaux découpées, telles les dossets de vache, sont comptées à la douzaine. Il en est de même pour les articles de bourellerie manufacturés, par exemple les colliers de cheval. Les cordouans, cuirs de luxe, sont taxés à la pièce, à la demi-douzaine et à la douzaine. En résumé, plus l'article a de valeur, et plus le calcul de la coutume a pour bases de petites quantités.

Les matériaux de construction, le bois, les objets fabriqués en bois sont généralement imposés en proportion de leur nombre. Ardoise, brique et carreaux sont taxés par milliers. La chaux, chargée en fûts, l'est à raison de tant par fût. Les meules, provenant de la Brie, paient la coutume à la pièce, quel que soit leur usage, la forge ou la meunerie.

Les droits sur les bois sont proportionnels au nombre et à la grosseur, que ce soit simples bûches pour le chauffage ou bien ais, bors et douvains employés pour la charpenterie, la menuiserie et la construction navale : on compte à la pièce, au cent et au millier. L'on calcule aussi à la charrette et au tonneau, mais il est impossible de préciser la signification du dernier terme quand il s'agit de bois. Parmi les articles fabriqués en bois, certains destinés à l'équipement des navires, sont estimés par pièce (mât, vergue, gouvernail, hune), par cent s'il s'agit d'avirons. Les pièces de mobilier sont taxées à l'unité.

L'une des taxations les plus importantes dans un port de pêche comme Dieppe est celle qui pèse sur le poisson : poissons frais de consommation immédiate sur place ou destinés aux expéditions rapides vers Rouen et vers Paris, poissons susceptibles de conservation et de grand commerce, saumons, « morues » (90), maquereaux et surtout harengs. Ces deux dernières catégories sont appréciées au millier, même si le poisson est mis en barils. Les contenants sont d'ailleurs de types fort divers : caques, calquins, fûts, barils, poinçons, pipes, mézes, feuillettes, houppenbiers et demi-barils. L'on calcule au grand compte ou au petit compte; dans le premier cas, le millier contient effectivement 1.200 harengs; dans le second, seulement 1.020. Le baril est évalué à 1 millier et l'on en estime le poids à 150 kg (poids brut). L'unité supérieure est à Dieppe, comme dans toutes les régions adonnées à la pêche harenguière (Angleterre, Pays-Bas, ports hanséatiques), le let ou lest, comprenant 12 barils (91).

Le nombre des marchandises dont l'acquit se calcule à l'aide d'unités de longueur est faible. L'on s'attendrait à ce qu'il en soit ainsi pour tous les tissus. Or, dans beaucoup de cas, draps et toiles se comptent par paquets, balles ou trousseaux. Créseau, coutil, olonne sont taxés à la pièce. Autrement, l'on mesure en aunes; ainsi fait-on pour les canevas dont l'unité d'imposition est le cent, et pour la toile, taxée à 1 d. la pièce, et 4 d. les cent aunes.

(90) La morue de la Manche est ce que nous appelons le cabillaud (A. THOMAZI, *Hist. de la Pêche*, Paris 1947).

(91) MOLLAT, *La Pêche*; DARDEL, *La Pêche harenguière*.

*La règle et la pratique.*

L'on vient d'étudier les grandes lignes du système fiscal dieppois tel qu'il est décrit dans le Coutumier et tel qu'il fut appliqué par les receveurs du xv<sup>e</sup> siècle. La comparaison du Coutumier et des comptes permet de constater quelques changements entre la règle du xiv<sup>e</sup> siècle et la pratique au xv<sup>e</sup>. Certains produits indiqués par le tarif ne figurent presque jamais parmi les éléments du trafic réel; par exemple, le fromage d'Angleterre. La laine, dont le Coutumier énumérait longuement les unités sous lesquelles l'Angleterre l'envoyait à Dieppe à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, n'est citée par les comptes qu'en livres, cents et balles, et encore ne l'est-elle pas très souvent, car les importations anglaises diminuent.

Au contraire, certaines denrées, qui étaient absentes dans le Coutumier ou n'y figuraient qu'une fois en passant, se rencontrent assez souvent dans les comptes sous des unités variées. Les épices, les fruits méridionaux se manifestent de façon croissante au cours du xv<sup>e</sup> siècle : on taxe le sucre à la casse, les figues et le raisin au fréal. Le sucre et divers produits exotiques comme l'encens, dispensés de droits par le Coutumier, en raison de leur rareté, sont imposés, à tant les cent livres, pendant le xv<sup>e</sup> siècle. Pour le saumon, le comptable dieppois, comme ses collègues des autres ports, se met à employer une unité dont le nom traduit l'origine, le hambourg. Le charbon, la brai et le goudron, qui n'étaient pas mentionnés par le Coutumier, sont taxés par barils et par muids. Le nombre des unités de capacité employées pour le sel double au cours du xv<sup>e</sup> siècle.

Les observations précédentes traduisent l'évolution, et notamment la différenciation des importations. D'autres remarques commentent le progrès des exportations. Le développement, surtout dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, de l'exportation des objets manufacturés, ajoute de nouveaux produits à la liste du xiv<sup>e</sup> siècle; il y a le canevas, il y a le papier, les objets en bois, les cardes pour peigner la laine et les draps qui se comptent par douzaines et s'emballent en paniers et en fûts; d'une façon générale, les expéditions de « mercerie » ou de « ménages », c'est-à-dire d'objets domestiques divers, figurent souvent parmi les articles taxés.

En résumé, la perception des coutumes évolue, et cette évolution traduit les transformations du mouvement commercial. Mais jusqu'où vont les changements d'une fiscalité seigneuriale qui s'adapte à des circonstances nouvelles? Fort peu loin. La souplesse des rubriques du Coutumier de Guillaume Tieullier autorisait l'élargissement de certains chapitres. Mais les données pécuniaires des taxations restent les mêmes et les bases fixées par le Coutumier ont été respectées par les receveurs du xv<sup>e</sup> siècle. Les modifications sont de faible importance. Tout au plus, peut-on mentionner une légère augmentation de la taxation du tonneau de vin et au contraire une diminution de celle du tonneau de cidre. La taxation de certains fruits méridionaux a tendance à augmenter : le fréal de figues taxé à 2 d. par le Coutumier est imposé à 6 d. dans la deuxième moitié du xv<sup>e</sup> siècle. L'on rencontre aussi parfois une surtaxation du blé : en 1462, le muid est taxé 1 s., alors que le tarif prévoit 6 d. (92). Aucun motif n'en est fourni.

(92) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 516 (11 mai 1462).

Dans la façon d'encaisser les droits, l'on note encore un trait d'évolution. Le Coutumier reconnaissait aux marchands la faculté de se libérer en monnaie sterling des taxes sur certains produits d'origine britannique, la laine et les cuirs (93); jamais les receveurs ne mentionnent l'usage de cette facilité, mais il est vrai qu'ils ne calculent jamais qu'en monnaie de compte, en tournois. On peut, du reste, invoquer, à l'appui du fait précédent, le cas de Fécamp, où l'importation des chevaux anglais était taxée et les droits perçus de la même manière (94).

### **Comparaisons avec les ports du voisinage et de l'étranger.**

Il est utile, en effet, de ne pas perdre de vue la manière dont étaient perçues les coutumes dans les autres ports normands, il n'est pas étonnant que sur le littoral cauchois et les rives de la Basse-Seine, cette perception eût les mêmes bases et obéit aux mêmes règles. L'on peut s'en convaincre en comparant le Coutumier de la Vicomté de l'Eau édité par Ch. de Beaurepaire, celui de la prévôté d'Harfleur dont E. de Fréville a publié les principaux passages, celui d'Harfleur, publié par Ch. Bréard, enfin celui de la vicomté de la Mer de Fécamp, encore inédit (95); le dernier présente, malgré sa brièveté, une grande analogie avec celui de Dieppe. L'on doit déplorer, une fois de plus, la pauvreté des Archives anciennes d'Harfleur.

Dans tous les ports en question, les unités de mesures reçoivent les mêmes noms, semblent avoir été de valeurs peu différentes. Tarifs et modalités de perception sont à peu près semblables. Partout, les marchandises sont taxées soit selon leur quantité, soit selon leur qualité. Les différences de taxation notées entre les produits évalués d'après leur volume correspondent à des différences de nature; les denrées, imposées d'après leur poids, sont partout chargées d'un droit de 4 d. par cent livres. On remarque quelques variations locales dont l'explication est obscure. A Fécamp, le lest de 200 cuirs paie 3 s. 6 d., à Dieppe 2 s. 6 d., à Harfleur 2 s., à Rouen 1 s. Les coutumes à Fécamp sont parfois plus élevées qu'ailleurs. Pourquoi? Ainsi, outre les cuirs, le charbon y est plus imposé qu'à Dieppe.

Les fonctions spéciales des divers ports normands expliquent les particularités de leurs Coutumiers. Ainsi à Harfleur, le port privilégié du commerce espagnol et portugais, l'on détaille les coutumes perçues sur les épices, les fruits et le cordouan avec un luxe de précisions ailleurs inconnu. Rouen, grand port des vins de « France » et de Haute-Bourgogne, modifie son tarif selon les crus et selon les saisons; le tonneau et la queue, qui paient 16 d. à l'époque des vendanges, doivent 3 s. après le 15 mars; à Dieppe, au contraire, de faible trafic vinicole, la taxation (1 s. par tonneau, 6 d. par pipe ou pièce) est simple et uniforme. Parfois, se manifeste une préoccupation protectionniste. Tandis que l'on s'étonne de ne trouver dans le Coutumier de la Vicomté de l'Eau nulle disposition facilitant l'importation de la laine et protégeant la draperie rouennaise, la règle et

(93) COPPINGER, *op. cit.*, pp. 78, 81.

(94) ARCH. DÉPART. S.-I., 7 H. 293.

(95) BEAUREPAIRE (CH. DE), *De la Vicomté de l'Eau* (Rouen 1856). FRÉVILLE (E. DE), *Mém.*, t. II, pp. 147-172. ARCH. DÉPART. S.-I., 7 H. 293. BRÉARD (CH.), *Pan-carte... d'Harfleur* (Bull. Soc. Hist. Lisieux, 1909).

la pratique se conjuguent, à Dieppe pour protéger la pêche et la conserverie locales.

De tous les ports normands, Dieppe est le seul lieu et dans le Coutumier dieppois, la rubrique des poissons couvre le seul chapitre, où l'on distingue des tarifs différents pour l'entrée et pour la sortie, et pour les diverses espèces de poissons. Le lest de harengs saurs ou caqués apporté par des marchands est taxé par le Coutumier et par le receveur à 6 s. 8 d. (à Rouen 3 s. 4 d.) tandis qu'à l'exportation le hareng saur paie 1 s. 8 d. et le hareng caqué 3 s.; par contre le hareng du Nord, dit de saffare, paie uniformément 6 ou 8 d. par lest à l'entrée et à la sortie. Les maquereaux sont imposés différemment selon les saisons : 8 s. le millier de la Saint-Michel à Pâques, qui est la morte saison, et 4 s. de Pâques à la Saint-Michel, période de la pêche. La préoccupation du pouvoir seigneurial est double : de toute évidence, son premier souci est de s'assurer les meilleures recettes; le second est la protection de la pêche locale. L'on essaie, sinon de décourager les importations extérieures, venues d'Angleterre ou des Pays-Bas, du moins de faciliter la vente de l'abondante pêche dieppoise et de protéger l'industrie locale des salaisons. Une preuve supplémentaire est la taxation uniforme du hareng de saffare que ne produit pas Dieppe; sur ce point, en effet, le souci protecteur n'a pas lieu de jouer. Il faut, du reste, ajouter qu'en fait, après le premier tiers du xv<sup>e</sup> siècle, cette catégorie de poisson ne paraît plus régulièrement sur le marché dieppois.

Le rapprochement s'impose également entre le système coutumier dieppois et celui des ports étrangers qui, pourvus de conditions analogues, connaissent un trafic semblable à celui de Dieppe et sont en relations avec lui. La comparaison la plus fructueuse se fait logiquement avec les ports anglais méridionaux, particulièrement avec ceux du Kent et du Sussex, de Douvres à Chichester, dont les connexions avec la Normandie sont étroites (96). La comparaison serait tout à fait satisfaisante, si l'on disposait pour les ports du sud-est anglais de *Port Books* analogues à ceux de Southampton, dont la publication a été faite par P. Studer, D. B. Quinn et A. A. Ruddock (97). Force est de confronter des documents de nature différente, d'un côté des comptes seigneuriaux, ceux de Dieppe, n'appréciant jamais les marchandises et ne traitant que des droits spécifiques, de l'autre des impôts d'Etat, dont la perception, faite *ad valorem*, comporte, heureusement, toute fictive qu'elle soit, une estimation des valeurs. A cette difficulté, s'ajoutent les différences d'unités de poids et mesures et la disparité des monnaies, sur lesquelles on est mal, ou pas du tout renseigné. Malgré tout, l'analyse comparée des deux systèmes d'imposition permet de tirer quelques conclusions. L'étude, par exemple, des exercices simultanés des comptes dieppois et des « customs accounts » de Chichester en 1466-1467 ne donne pas seulement un tableau des allées et venues des navires d'une rive à l'autre de la Manche (98). A la base des deux systèmes d'imposition, l'on trouve des tendances communes. L'une, strictement fiscale, fait que

(96) Cf. chap. IV de ma thèse principale un tableau des connexions des ports anglais et des ports normands au xv<sup>e</sup> siècle.

(97) STUDER (P.), *The Port Books of Southampton, or Anglo-French accounts of R. Florys* (South. Rec. Soc. 1913). — QUINN (D. B.) et RUDDOCK (A. A.), *The Port Books of local customs accounts of Southampton* (id. 1927). — GRAS (N. S. B.), *The early English customs system* (Cambridge, Mass. 1918).

(98) MOLLAT (M.), *Anglo norman trade in the fifteenth century* (Ec. Hist. Rev. 1947). — P.R.O. E. 122, 34/25.

pêche  
saffare

grand  
per pècher  
compte  
Blu

Southampton

l'on taxe fortement à la sortie les éléments les plus importants du commerce : l'étain, les draps, les cuirs, les peaux et les animaux sur pied; là le poisson et le blé. L'autre tendance, protectionniste, impose en Angleterre le marchand étranger plus lourdement que le marchand anglais, dispense à Dieppe le bourgeois « franc » des droits que l'on exige du forain; la préoccupation d'éviter la fuite du métal précieux inspire l'organisation anglaise; et l'on sait que le tarif dieppois vise à protéger l'activité harengüière.

En conclusion, l'on peut ajouter que les analogies ainsi constatées dans l'esprit d'institutions de même ordre, quoique dissemblables, sont un exemple de la parenté des institutions françaises et anglaises. Des éléments d'information plus nombreux mèneraient, sans doute, à des conclusions générales. La recherche, la publication et la confrontation des tarifs et des comptes de coutumes des ports français et des ports britanniques, dans la mesure où subsistent les uns et les autres, seraient toutefois la condition de tels résultats.

### ***Le contentieux des coutumes.***

Pas plus dans la répression des infractions que dans l'organisation et la pratique de la perception des coutumes, l'usage de Dieppe ne se différencie de celui des autres ports. La confiscation et l'amende sont les sanctions habituelles des irrégularités. L'on ne pouvait se dispenser de demander congé de charger ou de décharger sous peine de voir sa marchandise saisie par ordre du receveur : un Allemand qui avait chargé 15 barils de sel et 12 barils vides, en 1423, sans congé, ne put récupérer son bien que sous la caution d'un bourgeois de la ville. Un autre Hanséate, Guérard Vannarden, qui résidait à Rouen hors de la vieille enceinte, avait en 1427 importé du sel à Dieppe et négligé de verser le montant de l'acquit avant la veille de la clôture de l'exercice, c'est-à-dire avant le 28 septembre; il fut astreint à payer double acquit; le même désagrément survint en 1458 à des marchands d'Abbeville et de Touques. Chaque année, le 28 septembre, le sergent du receveur faisait une tournée de vérification à domicile pour dépister les fraudes, et assignait les défaillants à payer. Le refus de paiement était grave, l'on confisqua, pour cette raison, des marchandises à Robert Eude, dont la franchise était contestée; il arrivait que les biens de l'inculpé étaient vendus à l'encan par la justice. L'affaire de Robert Eude alla jusqu'à l'Echiquier (99).

Ainsi le receveur de Dieppe dispose de pouvoirs de police et d'une compétence restreinte en matière de coutumes. La juridiction appartient, en réalité, au bailli et les appels sont portés devant l'Echiquier. Telle était du moins l'organisation traditionnelle jusqu'à ce que l'Amirauté, au cours du xv<sup>e</sup> siècle, disputât aux gens de l'archevêque la connaissance des procès maritimes. Le nombre des litiges suscités par la perception des coutumes ne semble pas avoir été important, car le Coutumier paraît avoir été respecté, d'une façon générale, tant par les contribuables que par le receveur.

---

(99) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 501-504-508-509-908. COPPINGER, *op. cit.*, pp. ix-x. MOLLAT, *La Pêche*, pp. 24-25.

## IV. — LA DÉSIGNATION DES HOMMES ET DES CHOSES

L'intérêt des comptes dieppois, du point de vue de la langue, n'est pas d'ordre littéraire; il n'est pas non plus dans les tournures grammaticales. Il s'y trouve naturellement des formes qui rappellent l'ancienne déclinaison, par exemple le nom : Pierre, orthographié Pierres. C'est le vocabulaire qui retient l'attention et sollicite la recherche.

La situation géographique de Dieppe aux confins des pays normands et picards explique les formes dialectales des termes employés; de leur côté, les relations commerciales avec des pays de langue étrangère se reflètent, elles aussi, dans les noms d'hommes et des choses cités dans les documents.

Bien que les comptes dieppois aient été rédigés, de toute évidence, par des clercs instruits, la graphie des mots est parfois simplement phonétique et un mélange de formes françaises et de formes dialectales normandes et picardes caractérise les documents (100). Formes franciennes par exemple, dans *chapiaulx*, alors que le picard écrivait *capiaulx*, ou dans *pallenche* que le normano-picard écrivait *planque*. Dans *mellene* pour merlan, *espellot* pour esperot ou sprot, dans *mel-luel* altération vraisemblable de muluel et de moruel, se traduit la prononciation, sans doute en usage alors, de l'r roulé; le groupe *rl* est transformé phonétiquement en *ll*. Il en est de même dans *houbellon* que l'on trouve aussi dans les comptes dieppois sous sa forme proprement picarde *houberon*.

L'influence picarde est très marquée sur le vocabulaire dieppois. Cela n'est pas étonnant puisque la région entre la Béthune et la Bresle est une zone où se compénétrèrent picard et normand. Le picard dépasse la Bresle à l'ouest et partage certaines de ses formes, avec le dialecte normand par exemple : *burre* pour beurre (101); *canvre* et *caulx* pour chanvre et chaux; le mot huile est traité diversement, en huylle, uyle et wyllé, à la picarde; et en *oelle* commun au picard et au normand. Certaines formes en effet méritent d'être qualifiées normanno-picardes. A Dieppe comme en Picardie, le son dur se maintient dans *carbon de terre* et bête *quevaline*; le chuintement se manifeste dans *chendre* (prononcé encore maintenant *chin* à Criel et *chan* à Dieppe), *lanche*, *mercherie* et *pièche*. Le *w* picard se retrouve à Dieppe dans *woide*, et dans les diverses graphies de l'adjectif vide (*wydes*, *wys*, *wifz* ou *wyans*); il se perd, au contraire, au

(100) Quoiqu'ancien, le travail de CH. JORET est toujours utile : *Les caractères et l'extension du patois normand* (Bull. Soc. Antiq. Norm., t. XII, 1884, pp. 1-212). Mise au point de C. BRUNEL, *Dialectologie normande* (extr. Bull. Soc. Antiq. Norm. XXXVII, 1928, 22 p.). Il faut citer aussi : CH. GUERLIN DE GUER, *Introduction à l'Atlas linguistique de la Normandie* (Le français moderne, 1945). On se reportera naturellement à l'Atlas linguistique de la France. Il existe en outre quelques glossaires locaux, notamment : MOISY (H.), *Dict. de patois normand* (1887), LE HÉRICHER (E.), *Hist. et glossaire du normand* (1862), DECORDE (J.-E.), *Dict. du patois du Pays de Bray* (1852); DAUZAT (A.), *Notes sur le parler d'Yport* (Bull. Parlers Populaires 1902); CORBLET (J.), *Glossaire... du patois picard* (1851). CH. DE BEAUREPAIRE a laissé un lexique inédit du parler cauchois; je remercie mon collègue M. LORIOT, de l'Université de Dijon, de me l'avoir communiqué et lui témoigne ma gratitude pour son aide particulièrement compétente, du fait de ses recherches sur le patois des confins normanno-picards.

(101) La forme *burre* persiste encore dans les parlers des régions périphériques ayant progressivement reculé devant la forme *beurre* (Atlas linguistique de la France, carte 130).

profit du *g* français et normand du sud, dans le début du mot *garenche* (garance), tandis que la terminaison conserve le chuintement, ce dernier cas est une preuve manifeste de la complexité des influences. En même temps, quelques termes sont traités comme on le fait en Basse-Normandie; l'on a *cleu* au lieu de clou, *tieulle* et *sieuf* au lieu de tuile et suif, tandis que le mot *carde* prend la forme *querde*; on écrit *chingt* pour cinq, et *péré* pour poiré.

Le choix des noms d'hommes, c'est-à-dire des prénoms, confirme la parenté du langage dieppois avec le picard, et la communauté de beaucoup d'usages. Les noms les plus répandus en Picardie (102) sont ceux que l'on trouve à Dieppe. Jehan, avec ses diminutifs Jehanet, Jehannot, Jehannin, Jehanninet, est de loin le nom le plus répandu. De même trouve-t-on beaucoup de Pierre (Perrin, Perrenet ou Pernet, Perrotin ou Protin), de Robert (Robin, Robinet, Binot), de Nicolas (Colin, Colinet, Collet, Colart), de Guillaume (Guillemet), de Daniel (Dany, Daniot); on rencontre aussi Adenet, Ancel, Baudouin, Enguerrand, Miquelot, Raoulin, Ricard et Wautier (pour Gautier). La survivance du *W* germanique initial caractérise aussi un certain nombre de surnoms, c'est-à-dire de noms de famille, Wautier est un surnom autant qu'un nom. On note également des surnoms comme : Witecoq, le Wygneuve, de la Wygne, Wiltel, Wastel, de Wittenville.

Les relations maritimes ont complété l'influence que le voisinage continental des pays du nord de la Bresle a pu exercer sur le langage dieppois. Les intrusions néerlandaises dans le vocabulaire sont certainement les plus nombreuses que l'on puisse relever dans les documents dont nous nous occupons. Elles s'expliquent par la régularité des relations commerciales de Dieppe avec les Pays-Bas, et la présence à Dieppe d'un certain nombre de résidents néerlandais (103).

Le nombre de mots d'origine néerlandaise employés à Dieppe est considérable (104) dans le domaine du commerce et de la vie maritime. Ce sont, d'abord, quelques noms de marchandises telles que : *woide* et *guède*, *camamyne* (camomille), *houppenbier* (d'abord avec le sens de bière, employé ensuite pour désigner un récipient contenant des harengs); puis des noms d'unités de capacité (*toupequin*, *caque*, *manne*) ou de compte (*fique*, *dacre*); en assez grand nombre des noms de poissons (*sprot*, *flétan*, *sellefan*). Les termes de marine d'origine néerlandaise sont, en effet, les plus nombreux, surtout les mots désignant des types de bateaux : *corve*, *escute*, « *flament* », *heu*, *hourque*, *pinque*, *pleite*, *semale*; la *carvelle* normande n'a aucun rapport avec la *caravelle* et dérive du *Karveel* néerlandais. On ne saurait, enfin, passer sous silence le nom d'hommes dont la forme néerlandaise, à défaut d'autre renseignement permet d'identifier l'origine : *Cornille*, *Donas*, *Dirieq* (pour *Thierry*), *Pietres*, *Ric* (pour *Richard*).

En face de l'influence néerlandaise, la part des autres pays est maigre. Peut-on même parler d'influence? A part quelques expressions empruntées à l'usage des régions atlantiques et méridionales, comme *fréal*, *pinache*, *bottes de quartier d'if à faire arc*, *vin de Ro-*

(102) CORBLET (J.), *Le Sacrement de baptême* (Paris, 1882), t. II, pp. 275-277.

(103) Des Hollandais pratiquent à Dieppe la brasserie et la tonnellerie vers 1425 (ARCH. DÉPART. S.-I., G. 501 bis; MOLLAT, *La Pêche...*, p. 10). Les comptes de la Vicomté mentionnent à plusieurs reprises des admissions de sujets des Pays-Bas à la bourgeoisie (ARCH. DÉPART. S.-I., G. 501 bis-504-511-513-526).

(104) VALKHOFF (M.), *Etude sur les mots français d'origine néerlandaise* (Amersfort, 1931, 330 p. in-8°).

ménie et d'Azoye, l'on ne relève guère, dans les comptes dieppois, que des noms d'hommes étrangers, dont la forme, inusités en Normandie, traduit qu'ils sont de passage et révèle l'origine. Ce sont les noms et surnoms caractéristiques des Ecossais et des Anglais : Ecossais (David et Sandres, Allibreton pour Hallyburton, Lescossois, Scot, Abbott), Anglais (Edmond, Guillaume, Henry, Robert, Thomas, Andrieu, Cay, Creve, Faston, Flore, Greffin, Hore, Jammesson, Ouate, Ouin, Palmer, Patron, Regnier, Scrivam, Selles, Sparo, Stennesson, Stymesson).

Les Bretons se reconnaissent aussi à leurs noms (Alain, Bertrand, Hervé, Mathelin, Olivier, Yvon et Yvonne) et les formes des surnoms sont caractéristiques (d'Audierne, Auvén, Bonguyon, Bourvellec, Brioult, Canen, Cortrencuer, Gouriou, Guyot, Jartel, Le Franchois, Le Fruyc, Masséas, Mahé, Porsal, Thomas) ou facilement identifiables (on reconnaît les formes Kerhual sous Caroualle, de Kergarrec sous Cargaret, de Mesquer sous Mesquey, Guillomarc'h sous Guillemarc, et Salaün sous Salaon). Quant aux Ibériques, beaucoup moins nombreux, leurs surnoms (de Barrande, Loppes, de Moria, Artes) et leurs noms (Martin, Alfunse, Allozes pour Alonzo) sont facilement reconnaissables. Encore nous bornons-nous dans l'énumération précédente aux noms contenus dans les comptes de 1470 à 1480. La richesse d'une telle information est l'indice le plus complet de la diversité des relations et d'influences dont Dieppe a joui au xv<sup>e</sup> siècle.

## CONCLUSION

### LES COMPTES DIEPPOIS, SOURCE D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Sans doute, l'administration de la vicomté de Dieppe ne différait guère ni dans son personnel, ni dans ses méthodes, ni dans son esprit, de n'importe quelle administration seigneuriale. Le tableau, dont l'analyse des comptes dieppois a dessiné les traits, n'aurait rien que de banal, si les ouvrages consacrés à l'étude de telles institutions étaient plus nombreux (105). Mais un caractère original de la vicomté de Dieppe consiste en ce qu'elle était une seigneurie maritime, dont la pêche et le commerce fournissaient les revenus, sinon les plus réguliers, du moins les plus notables. Ce trait confère donc aux textes dieppois une valeur particulière. Le simple examen d'un compte annuel, du type qui figure parmi les pièces annexes de ce travail, décèle la prépondérance des revenus issus de l'activité maritime. Les chapitres constitués par le droit perçu sur les constructions et réparations navales, les redevances sur la pêche, les coutumes d'entrée et de sortie sont, de loin, plus importants que les rubriques développées sous les titres des rentes foncières, des fermes et de la taxe des nouveaux bourgeois. Même conclusion si l'on examine les comptes sur une période chronologiquement étendue. La recette de la vicomté dépend absolument de celle des revenus maritimes; le progrès ou le fléchissement de ceux-ci entraîne la montée ou la chute de la pre-

(105) Cf. infra, pièce annexe n° 2. L'on souhaiterait voir se multiplier des études analogues à celle de N. DENHOLM-YOUNG, *Seignorial administration in England* (Oxford-Londres 1937, 196 p., in-8°)

bateaux

mière et les courbes qui représentent leur évolution respective, à travers le xv<sup>e</sup> siècle, sont rigoureusement parallèles (106). Les vicissitudes politiques et l'influence des intempéries traduisent immanquablement sur elles tous leurs caprices. Et si l'on veut préciser le rapport des revenus maritimes à la recette totale, c'est une proportion du simple au double qui peut, en moyenne, le définir. La bonne ou la mauvaise fortune de la seigneurie de Dieppe dépend étroitement de la mer.

Dans leur détail, autant que dans leur ensemble, les revenus maritimes de la vicomté de Dieppe offrent à l'historien de l'économie et de la société un intérêt original. A première vue, le chapitre des bateaux neufs et à « rapareiller » semble promettre une information maigre. Quelle médiocrité de tonnage! Vingt-neuf comptes annuels, répartis au cours du xv<sup>e</sup> siècle, mentionnent 275 bateaux inférieurs à 24 tonneaux, contre 51 seulement d'un « port » supérieur; bateaux de pêche aux noms variés (harenguiers, maqueleurs, ou cordiers), petites embarcations de combat (archelais, baleiniers, coquets) forment une grisaille sur le fonds de laquelle tranché rarement quelque nef de plus fort tonnage. Progression cependant: les embarcations supérieures à 24 tonneaux formaient le 1/5 du total construit ou réparé avant 1470; elles deviennent le 1/3 au cours de la décade suivante. Voici un type nouveau, la « crevelle », jaugeant de 50 à 60 tonneaux; en 1466-1467, on notait une grosse nef de 300 tonneaux. La mode évolue, partout, vers l'accroissement des tonnages; Dieppe, lentement, suit le courant (107).

C'étaient surtout les bateaux de pêche, rien d'étonnant. Les mêmes bâtiments servent à divers usages, et les comptes du port révèlent que l'activité maritime, toute l'année, se règle au rythme des pêches: grande « campagne » de hareng de la Saint-Michel à Noël toujours d'un excellent rapport, avec ses prolongements médiocres et parfois de nul profit, de Noël à Pâques et de Pâques à la Saint-Michel suivante; pêche au maquereau, ou « maqueleson » relayant à Pâques la poursuite du hareng.

Patrie du hareng, pourvoyeuse de la capitale et des campagnes normandes, sans parler des armées, Dieppe tire de la « harengueson » l'un de ses traits essentiels; nos documents permettent de s'en rendre compte avec précision. Sans nul doute, l'on aimerait disposer, chaque année, d'un relevé analogue à celui de 1475, année moyenne, où 34 armateurs patronnèrent 183 bateaux et déchargèrent environ 530 tonnes de hareng. Les données fournies par les comptes annuels permettent cependant de connaître le nombre des armateurs (le document reproduit plus loin en indique 28 en 1474), de déterminer le rôle tenu par quelques familles riches (en 1474, les Eude ont fait 13,6 % du total, et les Loutrel 22,3), et même d'évaluer en tonnes métriques le volume de la pêche. En effet l'usage de noter la totalité des coutumes de la harengueson, sans en exclure les bénéficiaires des franchises, permet pour une fois de saisir la réalité complète; les modalités de la taxation et l'emploi de mesure des poids connus (lest de 12 barils pesant 1.800 kgrs) autorisent des calculs précis: la pêche en 1474 a donné un peu moins de 400 tonnes. De telle façon, le produit de la pêche au hareng est calculable en tonnes pour

(106) Cf. graphique p. 131.

(107) On trouverait sur ce point des développements plus amples au chapitre X de mon ouvrage sur le Commerce normand.

Pêche

X

nel  
400 (d)  
300 40

90 10 d  
10 d  
400 6 d

Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...

400 6 d

**Agnus dei**  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...

400 6 d

Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...

400 6 d

**Agnus dei**  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...

400 6 d

Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...

400 6 d

**Agnus dei**  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...  
Si parvenit de ...

400 6 d

Fac-similé d'un registre de comptes.

chacune des années dont les comptes sont conservés; la courbe de son évolution a pu être établie, source documentaire précieuse, qu'aucun autre port français ne peut offrir de façon continue à cette époque (108).

Le fonctionnement du système fiscal portuaire se révèle de façon vivante, sans doute, les modalités de perception des coutumes se déterminent avec netteté, mais l'on se heurte aux inconnues des poids et mesures, problème toujours complexe. L'on ne doit pas oublier, de plus, qu'aux coutumes seigneuriales s'ajoutaient des taxes habituelles de lamanage, guindage, quayage, vendage et les aides de la ville (109). C'étaient autant de charges qui grevaient les prix de revient, mais dans quelle mesure? Car les prix, autre problème, très obscur, sur lequel les documents n'apportent aucune lumière.

L'on doit renoncer également à obtenir des résultats numériques absolus sur le volume du trafic des marchandises. Une partie du trafic nous échappe, du fait des franchises dont jouissaient les bourgeois et les privilégiés indiqués par le Coutumier. Du moins, peut-on, d'une analyse même incomplète, dégager des ordres de grandeur, comparables entre eux, d'une année à l'autre, presque tous affectés d'un même coefficient d'erreur; ces résultats numériques, tout imparfaits qu'ils soient, se prêtent à un examen dans le temps sous forme de graphiques; ceux-ci permettent de discerner des tendances favorables d'évolution et, confrontés avec les courbes fournies par la documentation étrangère, anglaise par exemple, se relie aux fluctuations de la conjoncture générale. La méthode porte d'autant plus de fruit lorsqu'elle dispose de renseignements continus; tel est le cas des dix années de comptes dieppois dont on trouvera plus loin la série, sans lacune, de 1470 à 1480 (110).

Le rythme annuel du trafic commercial obéit à plusieurs facteurs. Les saisons, d'abord, avec leurs intempéries, aux exigences particulièrement autoritaires en un temps où les vaisseaux, de faible tonnage et de vitesse médiocre, sont contraints de ne pas perdre de vue les amers du rivage, au risque d'être drossés à la côte par la violence hivernale des courants d'air de la Manche. Impératifs de la pêche : elle, presque seule, occupe hommes et bateaux pendant les trois mois de l'automne; elle fournit harengs saurs et caqués aux exportations; puis, les beaux jours venus, l'on prépare la campagne suivante : voici les bois pour fabriquer les « caques », les clients réexpédient les fûts vides; le Nord envoie les brais et les goudrons nécessaires au calfatage, l'Espagne, du fer, et les marais de l'Atlantique emplissent les petits navires bretons du sel indispensable aux salaisons. L'agriculture aussi commande : juillet voit sortir des blés, octobre, le vin; d'Angleterre viennent cheptel, cuirs et peaux; Bretagne et Basse-Normandie fournissent le lard et le beurre, des pommes et du cidre. Deux maxima, de mai à juillet, et en novembre-décembre; un minimum très déprimé de janvier à avril. Exportations souvent supérieures aux importations, surtout avec l'Angleterre, et de plus en plus après 1475. Un mouvement général variant autour de 150 entrées et sorties mêlées pendant le xv<sup>e</sup> siècle : trafic modeste, quatre fois inférieur peut-être, à celui de Rouen; trafic d'un port moyen.

Eléments de trafic, destinations, provenances, se décèlent donc

(108) MOLLAT, *Le Commerce maritime normand*, p.j.

(109) ARCH. DÉPART. S.-I., G. 887.

(110) Cf. infra, p. 37 et suivantes.

aisément de la lecture des comptes. Les usages du temps déterminent l'organisation des échanges. Peu de spécialisation du travail; beaucoup de maîtres de navires sont en même temps marchands et propriétaires de la totalité ou d'une partie de la cargaison. La propriété de la marchandise est très morcelée, les produits infiniment variés. Commerce actif : les Dieppois assurent eux-mêmes la majeure partie de leurs échanges. Quelques familles prennent le pas sur les autres : Eude, Loutrel, Miffant, Guillebert, Doublet; hôtes des étrangers et des forains, ils concentrent entre leurs mains trafic et pêche, capitaux et marchandises. On note un début de spécialisation; il est des habitués du trafic des Pays-Bas, de l'Angleterre et de la Bretagne.

Les clientèles, aussi bien que les fluctuations du trafic, se discernent aisément. Le voisinage de l'Angleterre, à quelques heures de là, la proximité des Pays-Bas, par mer et par terre, les bons offices des Bretons, rouliers et intermédiaires complaisants, sur la route des Espagnes, sont autant de circonstances favorables; entre ces directions, l'importance va d'abord aux Anglais, aux Bretons et aux Pays-Bas. L'on cherche, en vain, dans les comptes dieppois, un souvenir des voyageurs légendaires aux côtes d'Afrique, sinon du Nouveau Monde. Rien n'y rappelle les hypothétiques navigations d'un Jean Cousin. Au contraire, voici le 4 janvier 1479, une importation portugaise de sucre; sucre de Madère, sans doute, dont la production alors prenait l'essor. Voici d'autre part que Dieppe, comme Rouen, commence à recevoir directement par mer ces produits du Midi, huile, vin, fruits méditerranéens qui jusque-là remontaient par la route intérieure de l'« isthme français ».

Les comptes, en effet, que l'on trouvera plus loin, coïncident heureusement avec la décade 1470-1480, si importante dans notre histoire commerciale, dans la naissance économique de la France, dans la conjoncture générale elle-même. Partout, en Occident, le dernier quart du xv<sup>e</sup> siècle semble voir se résorber la longue, interminable phase de dépression qui durait depuis le xiv<sup>e</sup> siècle. Les premiers frissons de la Renaissance s'annoncent, et les temps heureux dont on fera honneur au « Père du Peuple » commencent. Louis XII récolte ce qu'a semé Louis XI. Le rapprochement de quelques dates, l'observation des statistiques sont hautement significatives. Qu'on en juge : le mouvement du port de Dieppe se creuse jusqu'en 1475 plus profondément qu'à n'importe quel moment du siècle, puis brusquement, à partir de septembre 1475, remonte très rapidement, passant d'un total de 34 congés à 112, 116, 161, 258. On retrouve d'ailleurs la même évolution à Rouen et en Angleterre. Or que constate-t-on du côté politique? Coup sur coup, des traités ont rouvert au commerce français ses débouchés habituels : 29 août 1475, trêve de Picquigny avec l'Angleterre; 8 septembre, alliance avec le Portugal; 13 septembre, trêve de Soleuvre avec le Téméraire; 29 septembre, paix de Senlis avec François II de Bretagne; trois ans après, en octobre 1478, paix avec les Rois Catholiques. La concordance est évidente. Le facteur politique influence très nettement l'économie; mais celle-ci s'impose aux préoccupations des gouvernants. La série des comptes dieppois s'avère donc comme un excellent « réacteur » de l'efficacité économique de la politique de Louis XI et comme un témoignage d'un tournant de la conjoncture.

Mais si l'horizon aux limites duquel les comptes dieppois nous mènent s'élargit aux dimensions même de l'Occident, la richesse de leur information s'approfondit jusqu'à permettre de mieux pénétrer

le milieu humain. Tout secs que soient des documents financiers, les démarches, les attitudes des hommes se manifestent là comme ailleurs. Listes de noms : voilà que surgissaient les familles marchandes fortunées qui concentrent en leurs mains la propriété des navires, leur armement, les opérations commerciales, la pêche. Le nom d'Ango, déjà, apparaît ici où là. Des noms encore : ce sont les patrons de navires, normands, bretons, néerlandais, anglais, espagnols et portugais; Dieppe est un rendez-vous. La langue traduit ce rôle de carrefour. Les mots ne révèlent pas seulement des goûts, des habitudes dans la façon de se vêtir, de manger, de se loger, de travailler et de se distraire; ils révèlent les fréquentations, expliquent les courants de relations, et même les contacts humains. L'un des résultats les plus nets de l'analyse du vocabulaire employé par les receveurs dieppois, n'est-il pas de constater la profondeur de l'influence linguistique néerlandaise, en France, antérieurement à l'époque de l'expansion des Provinces Unies au xvii<sup>e</sup> siècle? Dans le même domaine de l'histoire de la langue, le philologue trouve des exemples permettant de préciser plus aisément les limites de l'extension des dialectes picard et normand, de dater les phases de leurs fluctuations et du progrès des formes françaises. Tant il est vrai — et encore ces conclusions sont-elles sommaires — qu'un texte, quel qu'il soit, possède toujours une richesse documentaire étendue et variée; le chiffre lui-même contient en soi une valeur humaine.



Un bourgeois de Dieppe en 1424.

(Dessin au trait exécuté au revers de la couverture d'un registre de comptes de Dieppe. — ARCH. DÉPART. SEINE-INF., G. 501).

# COMPTES DES ACQUITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU PORT DE DIEPPE

du 29 septembre 1470 au 29 septembre 1480

## AVERTISSEMENT

Les dates sont indiquées selon le « nouveau style », c'est-à-dire selon le calendrier grégorien. La forme originale des noms d'hommes a été conservée. Celle des noms de choses n'a été maintenue, et soulignée, que pour les mots présentant des particularités philologiques, un certain intérêt économique ou quelque obscurité. Dans ce dernier cas, l'accentuation est conforme à la méthode recommandée par M. ROQUES (*Règles pratiques pour l'édition des anciens textes français et provençaux*, *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, LXXXVII, 1926, pp. 453-456, et *Romania* LII, 1926) et par C. BRUNEL (*A propos de l'édition de nos textes français du Moyen-Age*, *Bull. Soc. Hist. France*, 1941, pp. 67-74).

Les chiffres romains ont été transposés en numérotation arabe, selon les conseils donnés par G. ESPINAS (*Quelques remarques sur une édition de textes économiques*, *Mélanges hist. soc.*, IV, 1943, pp. 71-73).

## SOURCES

ARCH. DÉPART. SEINE-INFÉRIEURE : G. 520, 521, 522, 523, 524, 526, 527, 528, 529,  
530, 531.  
Originaux. Cahiers. Parchemin.

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
				<b>ANNÉE 14</b>
1470				
OCTOBRE				
2	Nef Jehan Lamoureux march. forain.	le maître du navire.	pour lui : 6 muids blé. pour Jeh. Delalande 12 muids blé.	lb. s. d. 10 6
20	Nef Binot Le Gaigneur. Nef Jehannin Breton.	Jehannet Ende. le maître.	pour Mynet Le Forestier : 11 muids 6 mines blé. 500 livres fer. pour lui : 13 muids blé. pour Jeh. Delalande : 8 muids blé. pour Andrieu Lem., écosais : 5 muids blé, 2 ...vin.	1 8 pap. déchir
27				
NOVEMB.				
10	Batel Benard Fauchier.	le maître.	6 muids de grain.	3
12				
13	Estienne Coquet.	Jehan Le Moigne.	pour les mariniers de la nef : 9 pipes, 3 muids 8 mines blé, 4 pipes pleines de fèves.	2 7
22	Nef Alain Pierres Dubosc. Nef Guillaume Huet.	Naudin Ricard. Jehan Delalande.	1 muid 6 mines blé et 17 pipes grain. 5 pipes vin, 4 barils d'huile, 3 douzaines de querdes.	3 5 5
23	Nef d'un nommé Horment.	Guieffroy Matton.	3 lets barils <i>wyans</i> , 2 pipes vin.	4
24				
26	Nef Guillemet Escarlate.	le maître.	pour Simon de Pierreval et au- tres march. 24 muids blé.	12
DÉCEMBRE				
5	Nef Jehan Griffen.	Laurens Doré.	7 muids blé, 3 barils huile [ <i>pap. déch.</i> ] et 8 cents fer.	pap. déchir
	Nef Estienne Lalemant.	le maître.	7 [muids blé], 1 pipe vin, 5 cents fer.	d°
6	Nef Jehan Tailleur de <i>Hastingues</i> .	Jean Delalande.	10 muids blé, 1 baril huile, 2 pi- pes vin.	5
8	Nef Jehannot Sayer.	Morice Morin.	pour plus. march. : 20 muids blé.	10
11	Nef Rogerin Foutterel.	le maître.	pour plus. march. forains : 19 muids blé.	10
	Nef Sandrin Aubrisset.	le maître et Sandres Lescossaiz.	pour Colin Pollet : 1 pipe vin. pour plus. march. : 22 muids blé.	11
13	<i>Pinache</i> Guy Lalement.	le maître.	6 muids blé, 1 baril huile.	3
	Nef Guillaume Bouteillier.	le maître.	pour plus. march. : 16 muids blé, 2 barils huile.	9
JANVIER				
2	Nef Guillebert Bihorel.	Colin Maresc.	pour lui et plus. autres march. : 14 muids blé.	7
	Nef Binot Le Gaigneur.	Tenneguy.	pour lui et plus. march. 18 muids et demi blé.	9

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
471 (G. 520)				1470
			lb. s. d.	OCTOBRE 2
Nef Jehannin Breton. p' 43	Jehan Denemont.	Pour plusieurs marchands forains 2 chevaux, 1 paquet de drap, 10 livres fil de laine, 13 douzaines de rênes à brides, 1 taque de cuirs de <i>Honguerie</i> , 4 douzaines de peaux de veau et 5 cuirs.	3 9	20
Nef Rogier de Wittenville.	Robinot Paisible.	Pour plusieurs marchands forains 6 lets et 8 barils hareng caqué, 3 barils saumon, 1 paquet de laine, 5 paquets de drap.	1 18 2	27
		X		NOVEMB. 10
Guillaume Le Carpentier.	Jehan de Beaucamp.	pour plusieurs marchands forains 6 pièces de vin.	1 10	12 13 22
				23
Pinache Jehan Wigs.	Cardin de Collemont.	pour plus. march. forains : 35 tonneaux vin en 70 pièces.	1 15	24 26
				DÉCEMBRE 5
				6 8 11
Pinache Guy Lalement.	le maître.	pour plus. march. forains : 4 barils de <i>sperot</i> ; 2 barils hareng caqué.	1 9	13
		X		JANVIER 2

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
JANVIER				lb. s. d.
2	Nef Collenet Barbe.	le maître.	pour Perrenot Morice et plus. autres march. 23 muids blé et 1 paquet canevas.	11 10
4	Nef Gervais Hermier.	d°	pour Robinet Vincent et plus. autres march. 20 muids blé.	10
5	Nef Jaquet Piquoys.	d°	pour Guillaume Gardin et plus. autres march. 20 muids blé.	10
12	Nef Jehannot Dufresne.	d°	15 pipes vin.	7 6
	Nef Guillaume Dumur.	Jehan Gosselin.	pour lui et plus. autres march. : 20 muids blé.	10
18	Nef Vincent Mennessier.	le maître.	pour plus. [march.] 22 muids 1/2 blé.	<i>pap. déchiré</i>
	Nef Jehan Danoy.	d°	pour Colin de Ciffre[ville] et plus. autres march. 20 muids 1/2 blé.	d°
	Nef Jehan Moitton.	d°	pour Jehan Gosselin 2 muids 1/2 blé.	2 6
	Nef Jehan Regnier angloiz.	d°	5 pipes vin, 6 barils 1/2 huile, 5 muids blé.	9
21	Nef Roger Foutterel.	d°	19 muids blé.	9 6
	Batel Jehan Masse.	Thomas Flore, angloiz.	2 muids 1/2 blé.	1 3
26	Nef Marin Le Sene.	le maître.	pour Jehannet Seron et autres march. : 21 muids blé.	10 6
	Nef Hervé Moysen.	Jehan Le Noir.	10 pipes grain.	1 8
	Nef Jehan Ouyne angloiz.	Girart Gruttier.	16 barils huile et autre graisse, 6 paquets canevas, 5 ponchons cardes, 8 mines grains.	12
FÉVRIER				
4	Nef Gervais Hermier.	le maître.	pour Jehannet Quièze et plus. autres march. 20 muids blé.	10
5	Nef Robert Dufour.	le maître.	pour Jehan Le Moutonnier et plus. autres march. 31 muids blé.	15 6
8	Nef Ancel Harinc.	Berenger Harinc.	10 pipes (1) vin, 4 cents canevas, 1 douzaine courdouan, 1 baril huile.	2 6
11	Nef Jeh. Régnier.	le maître.	7 muids blé.	3
17	Nef Jehan Pillefer.	d°	pour Guill. Gardin et plus. autres march. [18] muids blé.	9
18	Nef Robin Le Parmentier.	le maître.	50 muids blé.	1 5
	Nef Jehan Griffin, angloiz.	Jehan Delalande.	4 barils d'huile.	2 8
22		Jehannot Le Roy.	7 muids blé.	3 6
MARS				
1	Nef Gervais La Vieille.	Jehan Pesqueur.	pour lui et plus. autres march. : 19 muids 1/2 blé.	9 9
		Jehan Buttor.	pour lui 2 cents canevas.	2
			pour Jeh. Pesqueur 2 barils huile.	
	Nef Robert Dufour.	le maître.	pour Martin Daoust 1 baril huile.	2
			pour Mahiet Esquibosc, 2 barils huile.	
		d°	pour Jehan Le Moutonnier et plus. autres march. 31 muids blé.	15 6

(1) Les pipes de vin étaient probablement vides.

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	JANVIER
				4
Nef Perrenet Hermen.	le maître. X	19 barils hareng caqué et 6 barils <i>sperot</i> .	13 4	5
Nef Jehan Ouyne, angloiz.	Girart Gruttier.	pour plus. march. forains 9 paquets draps.	<i>pap. déchiré</i>	12
				18
				21
				26
				FÉVRIER
				4
Nef Guillaume Rousselet.	Guillaume Auber, pour Emont Bertelot, angloiz. X	4 lets 1/2 hareng caqué.	1 10	
Nef Guillebert Bihorel.	le maître. X	pour ledit Emond Bertelot, 4 lets 1/2 har. caqué, pour Jean Delalande : 6 barils hareng.	<i>pap. déchiré</i>	5
				8
Nef Jehan Regnier.	le maître. X	2 mèzes <i>sperot</i> et ... [hareng] caqué.	<i>pap. déchiré</i>	11
				17
				18
				22
				MARS
				1

Turpin

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
MARS				lb. s. d.
2				
3	Nef Raoulin Tuyn.	Jehan de Beaucamp.	pour un march. d'Angleterre : 17 balles épicerie.	5 8
14	Nef Jehan Audierne.	le maître.	pour plus. march. 21 muids blé.	10 6
16	Nef Guillaume Huet.	d°	pour Colin Maresc et autres marchands 10 muids blé.	5
20				
24	Nef Jehan Tailleur, angloiz.	d°	pour lui : 5 muids blé. pour Jeh. Delalande : 5 muids blé.	5
	Nef Jehan Greffin.	Jehan Delalande.	pour lui : 5 muids 1/2 blé. pour ledit Greffin : 4 muids 1/2 blé.	5
26	Nef Jeh. Breton.	le maître.	pour plus. march. 14 muids blé.	7
28				
AVRIL				
18				
22	Nef Robert Cuignart.	le maître.	pour plus. bourgeois : 6 barils <u>saumon</u> .	2
28	Nef Grant Jehan	d°	pour Jehan Godeffrey et autres	<i>pap. déchir</i>
30	Mallet.		march. ( <i>pap. déch.</i> ) de blé.	
JUIN				
7	Nef Colin Daudasne.	d°	pour Chrestien de Lescluze et plus. autres : 14 [muids] blé.	[7]
17	Nef Benest Faffin.	d°	5 muids blé.	2 6
27	Nef Guill. de Greiges.	Guillaume Beuze.	22 pipes cidre, et le pesant de 10 tonneaux <u>de merrien.</u>	<i>pap. déchir</i>
JUILLET				
1	Nef Guillaume Escarlate.	le maître.	pour Guillaume Beuze : 38 pièces de futaille vides <i>tant pipes que ponchons.</i>	3 2
2	Nef Vivien Turpin.	d°	45 pièces futaille <i>wyans.</i>	3 9
6	Nef Guillaume de Greiges.	d°	38 pièces futaille vides.	3 3
8	Nef Vincent Meunessier.	Belotin Malo.	24 muids blé.	12
9				
12				
16	Nef Jehan Lemoigne.	Guillaume Auber.	2 paquets canevas, 2 pipes droguerie, 1 fardel brésil, 1 paquet <i>siguix</i> , 1 fardel ostades, 3 demi-barils huile, 1 [coffre] ferré et 2 autres coffres.	4

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Nef Jehan Le Convers. Nef Adrian de Callaiz.	Colin Maresc. Guillaume Hempery, angloiz.	4 pipes draps, 3 cents <i>houberoy.</i> pour led. Adrian : 3 lets hareng caqué — pour Thomas Som- meil, 1 let hareng caqué.	lb. s. d. 3 1 18 4	MARS 2
Nef Mahiet Delacourt.	le maître.	pour Jehan Lansselin, march. forain 14 barils hareng caqué.	7 8	3 14 16
Nef Jehan Breton. angloiz. <i>2e de 1/2</i>	le maître.	3 paquets drap, 8 cuirs, 4 barils hareng et 4 chevaux.	10 4	20
Nef Robert Cottingan.	d°	1 taque cuirs tannés, 1 baril 1/2 hareng caqué, 2 paquets drap, 1 mèze hareng saur.	4	
Nef Jehan Tailleur, angloiz.	d°	1 paquet drap, 1/2 taque cuirs tannés.	1 1	24
Nef Robert Dufour.	Jehan Le Moutonnier.	pour un march. forain d'Angle- terre : 5 balles garance — pour un autre march. forain : 1 balle.	9	26
Nef Rogerin Foutterel.	le maître.	pour un angloiz 3 balles ga- rance.	5	28
Nef Ancelot Dufour.	d°	pour un march. forain 5 cents laine.	1 8	AVRIL 18 22 28
Nef Robin Baudouyn.	Lucas Scot.	60 pièces vin.	1 10	30
Nef Guillemet Escarlate.	le maître.	pour Guillaume Beuze march. forain le pesant de 25 tonneaux de merrien et ( <i>pap. déch.</i> ) <i>peré.</i>	<i>pap. déchiré</i>	17
Nef dont Maistre Jeh. Le Convers, est le marchand.	d°	17 pièces de drap, 13 taques cuirs à poils et 5 cuirs tannés.	4 6	27 JUILLET 1
Nef Jehan Cleret.	le maître.	13 pièces cidre, 1 pièce toile.	2 4	2 6 8
Nef Thomas Le Pelletier.	d°	pour lui et ses compagnons 458 congres au <i>petit compte.</i>	1 8	9
Nef Pierres Gascoing (1).	Jehan Chaffer.	30 pipes cidre, 30 pièces futaille vides.	7 6	12 16

(1) Le clerc avait, par erreur, inscrit cette mention parmi les chargements.

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
AOUT				lb. s. d.
2	Nef Jehan Gosse.	Cardin Philippe.	pour led. Philippe et autres ses compagnons march. : 18 muids blé.	9
	Nef Jehan Doubte.	Perrin Mallet.	pour plus. march. : 25 muids blé. pour Jeh. Le Pesqueur : 1 baril cardes.	12 6
4				
5				
12	Nef Colin de la Croix. Nef Robinet Daval. Nef Thibault Riant.	le maître. Colin de la Croix. le maître.	18 pièces vides. 25 pièces futailles vides. 22 muids blé.	1 6 1 3 11
	Nef Hervé Canen de Bretagne.	Jehaninet Eude.	4 muids 12 mines blé. 9 pipes <i>caulx</i> .	3 3
SEPTEMB.				
5	Nef Sandrin Aubrisset.	le maître.	16 muids blé.	8
13	Nef Vincent Mennessier.	Jehan Gosselin.	pour lui et autres march. : 5 muids blé.	2 6
				ANNÉE 1471
OCTOBRE				
14	Nef ( <i>pap. déch.</i> ).	Pierres Fanas, angloiz.	pour lui et ses compagnons : 9 muids 1/2 blé.	[4 9]
16				
NOVEMB.				
12	Nef Jehan Huet.	Jehan Le Moutonnier.	4 ponchons de vin.	2
13	Nef Guillaume Huet.	d°	pour lui et plus. autres march. : 41 muids blé.	1 6
26				
30	Nef Jehan Grignes.	le maître.	6 muids blé, 1 paquet canevas, 1/2 pipe vin.	3 10
DÉCEMBRE				
3				
14	Nef du Grand Laurens.	Robert de Mons.	pour Franchois Dabemont : 2 barils huile; pour Jehannin Le Tellier : 2 barils huile.	2 8
	d° :	d°	pour lui et plus. autres march. : 20 muids 12 mines blé.	10 3
27				
29				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	AOUT 2
Nef Guillaume Porsal, breton.	Robert Eude.	pour plus. march. forains : 24 muids 17 mines sel, 1 millier fer, 1 let 1/2, 6 taques et 6 cuirs à poils.	1 5 4	4
Nef Colin de la Croix.	le maître.	pour lui et autres march. forains : 21 pièces cidre.	3 6	5 12
Nef Hervé Canen de Bretagne.	Jehaninet Eude.	23 pièces vin.	17	SEPTEMB. 5 13
472 (G. 521)				OCTOBRE 14
Nef Jehan Regnier d'Angleterre.	Jehan Danemont.	pour maître Jeh. Le Convers et plus. autres march. : 10 fardeaux drap, 6 barils et 2 cents morues, 6 barils hareng, 8 barils brai, 6 barils <i>gouttren</i> , 1 table d'église, 2 fardeaux <i>crezeaulx</i> .	12 4	16
Nef Jehan Grignes.	Jehan Delalande.	4 paquets draps, 2 ... suif, 1 cent plomb, 1 tacre cuirs, 10 livres fil de laine.	3 <i>pap. déchiré</i>	26 30
Nef dont Robin Prevost march. forain est le marchand.	Ledit Prevost.	environ 90 milliers poires, 4 <i>sommes ongnons</i> .	5 4	DÉCEMBRE 3 14
Nef Robin Le Parmentier.	le maître.	pour ung marchand d'Escosse : 16 barils saumon, 2 barils hareng, 1 paquet drap, 3 cents et 1 quarteron morues, 5 cuirs.	8 6	27
Nef Jehan Grignes, anglois.	Guillaume Bouquast anglois.	1 cheval, 1 paquet <i>creseaulx</i> , 8 barils hareng caqué, 3 barils <i>esperot</i> , 2 cents plomb, 1 baril <i>gouttren</i> , 1 paque houberon pesant 2 cents.	7 3	
Nef Jehan Tailleur, anglois.	le maître.	7 barils <i>esperot</i> , 20 barils hareng caqué, 13 <i>mèzes</i> hareng saur contenant 6 milliers et 6 cents.	7 3	29

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
DÉCEMBRE				lb. s. d.
29	Nef Thomas Flore, anglois.	Colin Escarlate.	11 muids blé.	5 6
30				
31	Nef Jehan Breton.	le maître.	5 muids grain.	2 6
1472				
JANVIER				
1	Nef Jehan Tailleur. Nef Jehan Grignes anglois.	d° d°	8 muids 12 mines blé. 5 muids 12 mines blé, <i>Item, depuis</i> : 1 muid 12 mines.	4 3 3 6
16				
18	Nef Jaquet Fallaize.	Guillaume Beuze.	42 pièces futailles vides, 1 pièce drap.	3 7
24	Nef Sandrin Aubrisset. Nef Raoulin Babin.	le maître. Guillemet Raye.	pour Jehan Doublet et plus. autres march. 22 muids blé. pour Franchois Dabemont et ses compagnons : 8 muids blé.	11 4
26				
27	Nef Grant Jehan Mallet.	le maître.	pour Guillaume de Quip 2 barils huile; pour Michel Chauvin 4 barils huile.	4
30	Nef Vincent Mennessier.	d°	pour Guillaume Gardin et plus. autres march. 23 muids 12 mines blé.	11 9
FÉVRIER				
12	Nef Guillaume Labbé.	le maître.	29 muids 1/2 blé.	14 9
13	Nef Jehan Grignes, anglois.	d°	9 muids blé.	4 6
14	Nef Jaquet Piquoys.	d°	pour Jehan Martin et autres march. 12 muids blé.	<i>pap. déchiré</i>
15				
18	Nef Jehan Le Moygne.	d°	our Jehannot Quieze et ses compagnons : 22 muids blé.	11
20				
MARS				
7	Nef Anthoine Flamenc.	Robert Eude.	pour lui et autres : 5 muids blé.	2 6
11	Nef Jehannot Sayer.	Jehannot Eude.	4 pièces vin.	2
23	Nef Jehan Pillefer.	le maître.	pour Jehan Pesqueur et plus. autres march. 22 muids blé.	11
26	Nef Jaquet Bihorel.	Perrenot Delamer.	pour Nicolas Selles, anglois, et autres march. 19 muids blé.	9 6
27	Nef Jehan Masse.	Jehan Doublet le Jeune.	28 muids blé.	14
	Nef Jaquet Piquoys.	le maître.	pour Colin de Chiffreville et plus. autres march. 14 muids blé.	7
	Nef Jehan Doublet le jeune.	d°	22 muids blé.	11

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Jehan Breton, march. forain.	d°	X pour lui : 2 barils 3 quarts de baril hareng, 3 barils et demi <i>esperot</i> .	lb. s. d. 7 6	DÉCEMBRE 29
Jehan Mymin Papp[e].	Guillaume Gardin.	X pour un autre march. 1 demi baril hareng, 48 lb. fil de laine.	pap. déchiré	30
Jehan Haindou.	Jehan de Nanttes.	X pour plus. march. : 5 lets ha- reng saur, 3 barils hareng ca- qué ( <i>pap. déch.</i> ) tacres cuirs.		
		X 34 barils saumon, 16 taques cuirs, 1 tacre draps, 80 mo- rues.	11 6	31
				<b>1472</b>
				JANVIER 1
Jehan Sandrin Aubrisset.	le maître.	X pour plus. march. : 4 lets ha- reng saur.	8 8	16
		X pour lui 7 milliers hareng saur. pour Perrenot Bourdon 5 mil- liers.		18
				24
Jehan Laurens Roussel.	Jehan Le Tellier.	X pour Robert de Mons : 8 barils hareng caqué.	10	26
				27
				30
				FÉVRIER
Jehan Greffin.	Jehannet Heuguet.	X 5 barils hareng caqué, 5 mil- liers hareng saur, 12 mèzes de <i>sperot</i> .	5 2	12
				13
				14
Jehan dont Nicolas Selles, anglois, est marchand.	led. Selles.	X 11 lets hareng saur en mèzes, 3 lets hareng caqué.	1	15
Jehan Cornille Aulson.	Robert Eude.	+ X 18 lets 8 barils hareng caqué.	6 5 4	18
Jehan Nicolas Tourt.	Nicolas Champement anglois.	+ X 1 let de <i>sperot</i> .	1 8	20
				MARS
				7
				11
				23
				26
				27
Jehan Tailleur (1).	Thomas Flore, anglois.	4 tacres cuirs, 1 paquet drap.	1 2	

(1) Le clerc avait, par erreur, inscrit cette mention parmi les chargements.

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
AVRIL				lb. s. d
1	Nef Jehan Tailleur.	Thomas Flore, anglois.	8 muids blé.	4
9	Nef Sandrin Aubrisset.	le maître.	18 cents fer, 2 barils <i>gouttren</i> .	6
11	Nef Jehan Greffin, anglois.	Laurens Dore.	7 muids 12 mines blé.	5 9
14	Nef Ferrant de la Croix.	le maître.	Guillaume Gardin, et plus. autres march. 19 muids blé.	9 6
17				
25				
26	Nef			
30	Nef Jehan Oever.	Jehan Andrieu, angloiz.	8 muids blé.	4
MAI				
2	Nef Jehan Collechon, anglois.	le maître.	pour plusieurs marchands angloiz 10 muids blé.	5
	Nef Richard Lamiral.	Jehan Arragon.	11 muids blé.	5 6
4	Nef Robert Faston, anglois.	Nicolas Sage. X	8 cents morues.	2 8
5				
8	Nef Pietres [Creue]	Maistre Jehan Le Convers.	11 muids blé.	5 6
JUIN				
1	Nef Yvon Gervaise.	Philippot Valleton.	2 muids 1/2 blé.	1 3
	Nef Gervais Beauvallet.	le maître.	2 muids 18 mines blé.	1 4
18	Nef Robert Cottiguen.	le maître.	11 pipes vin, 21 barils huile, 3 cents canevas.	5 6 7 8
20				
22	Nef Michel Leau espagnol.	d°	21 muids blé.	10 6
	Nef Jehan Greffin, anglois.	d°	11 muids blé.	5 6
28	Nef Pietres Crinam.	Thomas Flore, anglois.	1 millier fer.	3 4
JUILLET				
2	Nef Jehannin Breton.	le maître.	8 paquets canevas, 3 douz, cardes. 8 barils huile.	8 2
4				
6	Nef Jehan Goulle.	Guillaume Beuze.	14 pipes blé.	2 4
11	Nef Jehan Regnault, anglois (1).	le maître.	2 paquets canevas, 12 barils huile, 1 baril farine, 10 douz. cardes.	9
16				
SEPTEMB.				
19				

(1) Le clerc avait, par erreur, inscrit cette mention parmi les déchargements.

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	AVRIL
				1
				9
				11
				14
ef Philippot de Bessin.	Colenet Opac.	pour Louys Roger, march. forain 6 pièces vin.	3	17
ef Jehan Oever.	Jehan Andrieu.	2 paquets drap, 8 tacres cuirs, et du cuir de Hongrye, et du suif, et ün baril où il y a 2 pièces de crezel. Item, un cent de mellenc.	4 6	25
ef Robert Cottiguen, anglois.	le maître.	2 paquets drap, 3 cents houbéron, 2 cents morues, 2 tacres cuirs, 3 pièces draps.	<i>pap. déchiré</i>	26
ef Pietres Crane.	Maistre Jehan Le Convers.	2 chevaux, 2 tacres cuirs, 3 cents suif, 8 cents plomb.	4 <i>pap. déchiré</i>	30
ef Grant Jehan Mallet.	le maître.	<i>pour plus. march. d'icelle ville :</i> 3 pipes hareng caqué.	2 6	MAI 2
ef Regnoul Ridel.	le maître.	1 millier chanvre, 4 cents suif, 3 aunes drap.	2 3	4
ef Colin Lingons.	d°	6 cents 1/2 chanvre, 4 pièces drap, 1 pièce toile, 1 coutil, 5 cents cordage.	5 10	5
				8
ef Jaquet Le Goupil.	le maître.	5 cents chanvre, 2 paquets drap, 3 cents suif, 2 pièces toile.	2 6	JUIN 1
ef Yvon Gervaise.	Philippot Valleton.	3 cents suif, 6 cents cordage.	2 6	
ef Pietres Scrivam, anglois.	le maître.	Pour Thomas Flore et autres : 9 tacres cuirs, 4 cents morues, 1 paquet drap.	3 11	18
ef Jehan Breton.	Guillaume Boucard, anglois.	6 tacres et 5 cuirs tannés, 4 douz. peaux de veau, 2 paquets drap, 12 lb. fil de laine.	2 4	20
ef Michel Leau, espagnol.	le maître.	10 milliers fer,	1 13 4	22
				28
				JUILLET
				2
ef Jehan Regnault, anglois.	Bénard Le Fauqueur.	1 paque drap, 2 tacres cuirs, 6 peaux de veau, 2 créseaux, 40 lb. fil de laine.	1 1	4
				6
				11
ef Simon Navarre.	le maître.	2 cents congres, 2 tacres cuirs, 2 cents beurre, 1 paquet toile.	<i>pap. déchiré</i>	16
ef Thomas Le Foulon.	d°	10 pipes, 2 cents beurre, 2 sacs plume.	2	SEPTEMB. 19

DATES	CONGÈS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
				<b>ANNÉE 147</b>
<b>1472</b>				
OCTOBRE				lb. s. d.
7				
31				
NOVEMB.				
4				
6				
12				
17	Nef Martin de Barrande, Espagnol.	Robert Eude	28 pièces vin.	14
DÉCEMBRE				
2				
5				
13	Nef Robert Cuygnart.	Nynet Le Forestier.	pour lui : 6 pièces vin — pour Simonnet de Pierreval et ses compagnons 25 pièces vin.	15 6
14				
16	Nef Guillaume Bouttart.	le maître.	pour Denis le Breton : 4 lets, 2 barils hareng caqué — pour Henry de Paris : 1 let 1 baril har. caq. — pour autres march. forains : 2 lets 1/2 baril ha- reng caqué.	1 1 11
27				
<b>1473</b>				
JANVIER				
9	Nef dont Maistre Jehan Le Convers est le marchand.	Led. Le Convers, march. forain.	1 baril huile, 13 pipes de <i>woydes</i> .	
12	Nef Jehan Greffin, march. forain.	le maître.	8 barils huile, 1 paquet canevas, 36 avirons — pour Jehan Was- tremen 3 pipes <i>woyde</i> , 28 ba- rils cendres.	9
18				
19	Nef Perrotin Le Sueur.	Naudin Ricart, ou Pabu Le Gallier.	10 pièces (du vin déchargé).	
28				
29				
FÉVRIER				
3				
11				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
3 (G. 522)				1472
f Estienne Coquet.	le maître.	pour Guieffroy Tourtier : 13 pipes cidre, 3 cents chandelle, 1/2 cent <i>houberon</i> , 1 muid 1/2 avoine.	lb. s. d. 2 6	OCTOBRE 7
f Martin de Barande.	Robert Eude.	<i>pour aucuns marchans forains, ses hostes</i> : 12 milliers fer.	1	31
f Jehan Angou.	Jehan Le Moigne.	6 pipes cidre, environ 40 sommes poires et 4 sommes oignons.	4	NOVEMB. 4
tel Raoulin Auvrey. ncet d'oultre Sayne.	le maître. Thomas le Candelier march. forain.	15 pièces cidre. 11 pipes vin.	2 6 5 6	6 12 17
f Jehan Goulle.	Richart Got.	28 pièces cidre, 3 mines avoine, 1 mine poires.	4	DÉCEMBRE 2
f Jehan Guillemarc.	Georges de Girerlanc.	7 pièces cidre, 1 somme oignons.	2 6	5 13
f Drouet Magnes.	Robin Le Prevost.	pour Jehan Benard : 8 pièces cidre, 10 boisseaux poiz; pour ledit Drouet : 3 pièces cidre, 8 boisseaux poiz; pour led. Prevost : 8 pièces cidre.	3 1	14 16
f Thomas Myllam.	Robert Eude.	Pour Robert Rigoult, march. forain, 31 balles garance, 1 balle laine, 10 barils de <u>sperot</u> .	14	27
f dont Maistre Jehan Le Convers est le marchand.	Led. Le Convers, march. forain.	1 paquet créseaulx.	3 6 <i>(total des chargement et décharg.)</i>	1473 JANVIER 9 12
f Raoulin Auvray.	Jehan Morel, march. forain.	13 pièces cidre.	2 2	18
f Bertran Cortreucuer, breton.	Naudin Ricart, ou Pabu Le Gallier.	38 pièces vin.	19 <i>(total des chargement et décharg.)</i>	19
f Colenet de la Croix.	d°	pour march. forains : 23 pièces cidre, 2 cents chanvre.	4 4	28
f Thomas Masse.	Cardinet de Collemont.	pour un marchand. forain : 40 pièces de vin.	1	29
f Estienne Bonenfant.	Richart Got.	pour lui et autres march. forains : 26 pièces cidre.	4 8	FÉVRIER 3
f Robin Pouchin.	Noel Gores.	44 lb. suif, 263 lb. chanvre, 2 muids 18 mines avoine, 3 pipes cidre.	4 10	11

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
FÉVRIER				lb. s. d.
14				
26				
27				
MARS				
2				
6				
11	Nef Jehan Colinson.	Gervais Belot.	6 pipes voide, 6 pipes vin, 6 barils huile.	6 10
19	Nef Drouet Hebert.	Jehan Vignart march. forain.	31 pièces bière.	5
23				
25				
31				
AVRIL				
5				
10				
27	Nef Jehannin Mouton.	le maitre.	pour Loys Sachet et ses compagnons 41 pipes vin.	1 — 6
30	Nef Henry Bacquet, angloiz.	Jehan Matton dit Danemont.	15 pièces vin.	7 6
MAI				
8	Nef Jehan Genette.	le maitre.	6 muids grain.	3
9	Nef Guillaume Huet.	Maistre Nicole Danyel.	29 muids grain.	14 6
	Nef Guyon Ryout.	Anthoine Beuf.	4 muids grain.	2
14	Nef Pierres Mannergue.	Jehan Moitton.	26 barils cendre, 1 tonnel vin, 3 paques canevas, 5 mannes verre, 2 balles <i>woyde</i> .	5
24				
26				
27				
28	Nef Jehan Barbe.	Jehan Morel march. forain.	24 pièces cidre.	4
JUIN				
2	Nef Guillaume Dumur.	Pierre Duval.	40 pièces vin.	1

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
atel Raoulin Auvrey.	Le maître.	pour Jehan Morel, march. forain : 13 pièces cidre.	lb. s. d. 2 2	FÉVRIER 14
ef Raoulin Morin.	Jehan Le Devyn, march. forain.	21 pièces cidre, 1/2 cent morues.	3 9	26
ef Rigou de Lafont, march. forain.	Rigault Fortin.	10 balles garance.	3 4	
ef Thomas Le Soullon.	Jehan Dragee.	pour un march. forain : 14 pièces vin.	7	
ef Jehan Collusson.	Maître Jehan Le Convers, march. forain.	57 mèzes hareng saur, 2 paquets drap.	4	27
ef Rogier Foutterel.	Jehannot Le Roy.	pour Rigault de Lafont, march. forain : 3 milliers d'alun en 14 balles, 2 pipes et 3 ponchons.	6 8	MARS 2
atel Raoulin Auvrey.	le maître.	pour un marchand forain : 13 pipes cidre.	2 2	6
ef Ursin Oyn.	Raoulet Theroude.	25 pièces cidre.	4 2	11
ef Jehan Re.	Guillaume Delaplace.	pour Robert Lebel : 3 taces cuirs, 1 cent <i>doubleures</i> ; pour Jehan de Harel : 1 paque draps; pour Jehan Eude : 1 cent 1/2 <i>doubleures</i> , 5 taces cuirs; pour James Abot : 1/2 let cuirs; pour Guillaume Reppet : 5 taces cuirs, 1/2 cent draps ( <i>tous marchans forains</i> ).	3 7	23
ef Jehan Re.	d°	pour plusieurs march. forains : 2 cents 1/2 morues, 2 barils saumon, 10 barils hareng caqué.	5 10	
ef Colin de la Croix.	le maître.	pour un march. forain 15 pièces cidre.	2 6	25
atel Perrenot. Toustain.	Jehan Le Devyn.	15 pièces cidre.	2 6	31
ef Thomas Pouhyer.	Jehan Tellier.	14 pièces cidre.	2 4	5
ef Girot Myroudet.	Maistre Denys Le Roy.	20 pièces cidre.	3 4	
ef Estienne Bonenfant.	le maître.	15 pipes cidre, 10 tonneaux merrien.	4 2	10
ef Jeh. Gouille, march. forain.	le maître.	21 pipes cidre, 10 tonneaux merrien.	5 2	
ef Thomas Lefevre.	Jehan Le Tellier.	pour un march. forain : 15 pièces cidre.	2 6	27
ef Henry Bacquet, angloiz.	Jehan Matton dit Danemont.	14 barils brai et <i>gouttren</i> , 11 douz, 1/2 peaux de veau, 3 balles garance.	6	30
ef Raoulin Gouille.	le maître.	pour un marchand forain : 21 pièces cidre.	3 6	24
ef Jehan Gouille l'ainé.	d°	pour un marchand forain : 20 pièces cidre.	3 4	26
ef Thomas Lefevre.	d°	17 pièces cidre.	2 10	27
ef Jehan Le Moigne.	d°	pour un marchand forain : 16 pièces cidre.	2 8	28
				MAI 8 9 14
				JUIN 2

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
JUIN				lb. s. d.
9				
11				
15	Nef Grant Jehan Mallet.	le maître.	pour plus. march. forains : 24 muids grain.	12
22				
23				
24	Nef Guillaume More.	Raoulin Gallet, march. forain.	3 fardeaux canevas.	
28				
30				
JUILLET				
8				
30	Nef Jehan Vinet.	Jehan Morel march. forain.	9 pièces futaille vide.	
AOUT				
5	Nef Guillaume Damoisel.	le maître.	pour Yvonnet Guytton : 10 pipes vin.	5
10				
16	Nef Raoulin Goulle.	d°	pour Martin Seron : 3 cents 1/2 morues — pour Jehan Gallye : 2 barils saumon — pour Guillaume Gardin : 1/2 cents morues — pour Mathelin de Cargaret : 5 barils hareng caqué.	3
			X	
1473				ANNÉE 14
OCTOBRE				
5				
8				
11				
28				
NOVEMB.				
30				
DÉCEMBRE				
1	Nef Cardot Maugier.	Jehan Morel.	3 lets hareng caqué, 6 milliers hareng saur, 2 cents plomb, 8 cents pcaux à laine.	13
	Nef Colin de la Croix.	le maître.	pour plus. march. 18 lets hareng caqué.	1 10
2	Nef Perrin Vasse.	d°	19 barils hareng caqué, 16 cents hareng saur.	4
3	Nef Colin Ygou.	d°	2 lets hareng caqué, 2 milliers 5 cents hareng saur.	6
			X	

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Nef Thomas Lefevre.	Colin Morin march. forain.	12 pièces cidre.	lb. s. d. 2	JUIN 9
Nef Estienne Beauvaiz.	Pierre de Roques, march. forain.	25 pièces cidre.	4 2	11
Nef Guillaume du Mur.	Pierre de la Court. X	48 mannes hareng. <i>11 Jun 1472</i>	8	15
Nef Perrin Toustain.	Henri Tuebarbe, march. forain.	19 pièces cidre, 2 cents chanvre.	3 10	22
Nef Jehan Goulle le Jeune.	le maître.	pour plus. march. forains : 23 pièces cidre.	3 10	23
Nef Guillaume More.	Raoulin Gallet march. forain.	18 balles garance, 2 balles hou- beron, 2 petits sacs de laine.	4 8 <i>(total des chargement et décharg.)</i>	24
Nef Raoulin Goulle.	Richart God march. forain.	43 pièces cidre.	6 8	28
Nef Perrin Gascoing.	Jehan Le Saulnier, march. forain.	25 pièces [cidre].	4 2	30
Nef Jehan Barbulet.	Jehan Morel march. forain.	20 pièces cidre.	3 4	
Nef Thomas Lefevre.	e maître.	pour aucuns marchans forains : 15 pièces cidre.	2 6	
Nef Guillaume du Mur.	le maître.	pour Jehan Le Wygneur et au- tres march. forains : 35 pièces cidre.	5 10	JUILLET 8
Nef Jehan Vinet.	Jehan Morel march. forain.	9 pièces cidre.	2 3 <i>(total des chargement et décharg.)</i>	30
Nef Colenet de la Croix.	le maître.	pour plus. march. forains : 16 pièces cidre.	2 8	
Nef Estiennot Varin.	Pierres de Lannoy.	9 pièces cidre.	1 6	AOUT 5  10 16
<b>74 (G. 523)</b>				<b>1473</b>
Nef Guillaume Barbe.	le maître.	24 muids et 1/2 sel.	12 6	OCTOBRE 5
Nef Jehan Mahes, march. forain.	d°	pour plus. march. : 40 pièces vin.	1	8
Nef Jehan La Rosse.	Jehan Aleaume.	22 pièces cidre.	3 8	11
Nef Cardot Maugier.	Colin Morel.	15 pièces cidre, 10 pièces fu- taille vide.	3 4	28
Nef Jehan Goulle.	le maître.	22 pièces cidre, 5 pièces fu- taille vide.	4 1	NOVEMB. 30
				DÉCEMBRE 1
				2
				3

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
DÉCEMBRE				lb. s. d.
3	Nef de Bretagne maître Jehan Mahes.	Guillaume Auber. X	5 lets hareng caqué.	15
4	Nef Guillaume Deschamps.	le maître. X	3 barils et 6 demi-barils hareng caqué, 3 milliers 8 cents hareng saur.	2
	Nef Ferrant de la Croix.	d° X	2 barils hareng caqué.	
7	Nef Robert Cuygnart.	d° X	13 lets hareng saur, 4 lets hareng caqué.	2 3
	Nef Jehan Toustain.	Richart Gasgoing. X	1 baril, 3 demi-barils, 3 quarts de baril hareng caqué, 1 demi-baril hareng saur.	1
	Nef Guillaume Collet de Bretagne.	Naudin Ricart.	4 cents fer. 1 cent de laine.	1
	id. d'Espagne.	d° X	6 lets hareng saur.	10
8	Nef Jehan Moicton.	le maître.	3 ponchons et 18 douz. cardes, 1 paquet canevas, 4 pipes 1/2 voyde.	1 10
			6 pièces vin.	3
10	Nef Colin Witecoq.	d° X	10 barils 6 demis 6 quarts hareng caqué, 2 milliers hareng saur.	4
12	Nef Guillaume Martel. Nef Robin Parmentier. Nef Girot Myrondet.	d° X d° X d° X	5 lets 9 barils hareng caqué. 20 lets hareng saur. 12 lets hareng caqué, 18 milliers hareng saur. 1 cent peaux.	17 1 11 1 9
13				
18	Nef Jehannot du Mur.	Maistre Nicole Danyel. X	6 lets hareng caqué, deux lets hareng saur.	1 11
20	Nef Perrenet Dutot.	le maître.	3 lets 8 milliers hareng saur, 3 lets hareng caqué.	1 1
22	Nef Estienne Coquet.	d° X	4 lets 6 milliers hareng saur, 86 morues, 2 lets 2 barils hareng caqué.	14 10
29	Nef Jehan Dugardin.	d° X	2 lets hareng caqué, 1 let hareng saur.	7
	Nef Jehan Dubosc. Nef Allain Picart.	Jehan Gosselin. le maître. X	1 let hareng caqué. 16 lets 3 milliers (hareng saur).	3 1 7
1474				
JANVIER				
11	Nef Colenet Cleret.	d° X	4 lets 1/2 hareng caqué, 2 lets 2 milliers hareng saur.	17
	Nef Colin Waultier.	d° X	7 cents morues, 1 let 3 barils hareng caqué, 6 cents alun en 6 ponchons.	2
21	Nef Pierres des Roques.	Pierres des Roques. X	1/2 let hareng saur.	1
25				
26				
27	Nef Jehan Cheval.	le maître. X	2 lets hareng caqué, 1 let hareng saur.	7
FÉVRIER				
1	Nef Raoulin Le Normant.	le maître.	6 milliers 1/2 fer. 8 pipes voide, 4 pipes noix, 6 barils miel, 4 pièces figues. 39 pièces vin.	1 1 6 18

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	DÉCEMBRE
				3
				4
				7
				8
				10
				12
Nef Allain Picart.	le maître.	26 pièces vin.	13	13
				18
				20
				22
				29
				1474
				JANVIER
				11
Nef Guillaume Paier	Pierres des Roques.	9 pièces cidre, 3 cents chanvre.	2	21
Nef Jehan Mery.	le maître.	× 3 lets hareng caqué.	9	
Nef Jehan Tailleur.	Maistre Jehan Le Convers.	7 fardeaux drap, 2 douz. [peaux de] veaux, 1 baril de vieille mitraille pesant environ 80 lb., 20 lb. d'étain, 4 cents houblon.	4 6	25
Nef Grant Jehan Mallet.	le maître.	6 balles garance.	2	26
				27
				FÉVRIER
				1

D A T E S	C O N G É S D E C H A R G E M E N T			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
FÉVRIER				lb. s. d.
8	Nef Gervais Hermyer. Nef Raoulin Goulle.	d° d°	2 milliers fer. 3 lets hareng caqué, 12 milliers 1/2 hareng saur. 30 meulles.	6 8 11 1 2 6
15				
16	Nef Colin de la Croix.	d°	6 barils hareng caqué, 2 milliers hareng saur.	1 10
MARS				
15	Nef Guillaume Ouatre, angloiz.	Guillaume Gardin.	4 pièces vin.	2
28				
AVRIL				
4	Nef du <i>Petit Moigne</i> .	le maître.	8 pièces vin.	4
20	Nef Gervais Hermier.	d°	2 milliers fer. 4 paquets canevas. 14 pièces vin.	6 8 1 4 7
23				
25	Nef Jehan Tailleur.	d°	12 pièces vin. 2 quarterons d'avirons, 3 cents canevas, 5 douz. cardes.	6 1 4
29				
30	Nef Henry Bacquet.	Jehan Matton de Danemont.	15 pièces vin.	7 6
MAI				
3	Nef Jehannot Breton.	le maître.	7 ponchons cardes, 3 paquets canevas. 1 millier fer.	2 2 3 4
12	Nef Jeh. Goulle. Nef Martin Girard.	d° d°	14 pièces cidre. 2 milliers fer. 20 pièces vin.	2 4 6 8 10
JUIN				
7	Nef Jehan Tailleur.	Maistre Jehan Le Convers.	2 milliers fer.	6 8
10				
16				
28				
JUILLET				
8				
14				
AOÛT				
20				
SEPTEMB.				
1				
14	Nef Gervais Hermier.	le maître.	17 pièces vin. 4 paquets canevas.	8 1

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	FÉVRIER 8
Nef Jehan Tesson.	Jehan Le Wygneur.	18 pièces cidre, 10 pièces fu- taille vide.	3 10	15 16
Nef Guillaume Ouatre, angloiz. <i>Une nef d'Espagne.</i>	Guillaume Gardin.	3 milliers fer.	10	MARS 15
	Robert Eude.	19 milliers fer.	3 3 4	28
				AVRIL 4 20
Nef Jehan Tailleur.	Maistre Jehan Le Convers.	7 tacres cuirs, 7 douz. peaux de veaux, 1 fardel drap, 2 barils de sieu, 1 pièce cresel.	3 1	23 25
Nef Guillaume Leblonc.	Raoul Le Moigne.	× 1 quarteron morues. 8 tacres cuirs, 7 cents chanvre, 1 baril 1/2 graisse.	4 2 8	29 30
				MAI 3 12
				JUIN 7
Nef Gillet Gohon.	Bertran Godymers.	12 balles garance.	4	10
Nef Perrenot Toustain.	Jehan Morel.	17 pièces cidre, 17 pièces fu- taille vide.	4 3	16
Petit batel Colin de la Croix.	le maître.	9 pièces cidre, 12 pièces fu- taille vide.	2 6	
Nef Jehan Toustain.	Jehan des Roques.	12 pièces cidre.	2	28
				JUILLET 8 14
Nef Philippot Vesin.	Ricart Auvre.	20 pièces cidre.	3 4	
Nef Jehan Nordet.	Jehan Donneur.	23 pièces cidre.	3 10	
Nef Colin de la Croix.	le maître.	1 cent 1/2 chanvre, 8 cents de bors, 3 pièces cidre.	3 7	
Nef Guillaume Le Roux.	Colin Morel.	21 pièces cidre.	3 6	
Nef Yvon Guillot.	Pabu Gallier.	18 muids sel.	9	AOUT 20
				SEPTEMB. 1 14
Nef Regnault Dyacre.	le maître.	20 muids sel.	10	
Nef Jehan Regnier.	d°	7 tacres cuirs, 16 douz. [peaux de] veaux, 1 baril de <i>tarc</i> .	1 8	
Nef Gervais Hermier.	d°	3 milliers fer.	10	

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
				<b>ANNÉE 1474</b>
1474 SEPTEMB. 30				lb. s. d.
OCTOBRE 21				
NOVEMB. 8 11 24	Nef Perrin Amice. X	le maître. p. 118 X	pour plus. march. 18 barils et 1 quart hareng caqué.	4 8
DÉCEMBRE 1				
9	Nef Robert Cuygnart.	d°	pour plus. march. : 8 fûts voide, 1 paquet toile. 20 milliers fer.	5 9 3 6 8
10	Nef Jehan Moicton.	d°	7 pièces vin. pour plus. march. : 20 pièces vin. pour plus. march. : 8 fûts car- des, 9 fûts noix, 1 millier cor- dage. 5 milliers fer.	3 6 10 6 2 16 8
1475 JANVIER 31	Nef Robert Morisse Nef Guillaume Delaplache.	d° d°	28 pièces vin. 50 pièces vin. 5 milliers 500 cents fer. 10 balles voide, 8 fûts noix, 7 barils miel, 6 cents canevas.	14 1 5 18 4 11 4
FÉVRIER 6				
MARS 10				
AVRIL 11 21	Nef Guillaume Lelyot.	d°	8 pièces vin.	4
MAI 2 26	Nef Yvon Le Fruyc, march. forain.	d°	12 tacres cuirs, 1 paquet drap.	2 4
JUIN 14 27				
AOÛT 8 21 23	Nef Colin Escarlate. Nef Raoulin Goulle.	le maître. d°	3 paquets canevas, 8 fûts cardes. 25 pièces vin. 3 lets hareng caqué.	2 4 12 6 9
SEPTEMB. 5	Nef Jehannet Escarlatte.	d° p. 118 X	31 muids grain.	15 6

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
75 (G. 524)				1474
Mef Robin Mahieu.	le maître.	pour un march. forain : 6 pots beurre, 1 flique de lard.	lb. s. d. 8	SEPTEMB. 30
Mef Jehan Goulle.	d°	12 pièces cidre.	2	OCTOBRE 21
Mef Guillaume Pippe.	d°	24 muids sel.	12	NOVEMB. 8 11
Mef Cardot Mauger.	d°	10 pièces cidre.	1 8	24
Mef Colin de la Croix.	d°	pour plus. march. forains : 6 cents de bors et 7 pièces cidre.	3 2	DÉCEMBRE 1 9 10
Mef Robert Morisse.	d°	p-118 X 6 lets 8 barils hareng caqué.	1	1475 JANVIER 31
Mef Yvon Bonguyon, march. forain.	d°	pour plus. march. forains : 18 barils <i>gouettrens</i> , 6 balles ga- rance, 18 barils <i>camamyne</i> .	14	FÉVRIER 6
Mef Jehan Moicton.	d°	X 7 lets 1/2 hareng caqué. X 4 lets 7 barils hareng caqué.	1 2 6 13 9	MARS 10
Mef Jehan Morel.	d°	30 pièces cidre.	5	AVRIL 11 21
d°	d°	d°	5	MAI 2
Mef Thomas Lefevre.	d°	36 pièces cidre.	6	JUN 14 27
Mef Colin Morel.	d°	40 pièces cidre.	6 8	AOUT 8
Mef Jehan Guieffroy.	le maître.	22 pièces cidre.	3 8	21
Mef Thomas Lefevre, march. forain.	d°	32 pièces cidre.	5 4	23
Mef Jehan Morel.	d°	20 pièces cidre.	3 4	SEPTEMB. 5

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT				MONTANT DE L'ACQUIT		
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	lb.	s.	d.	
SEPTEMB. 11	Nef Memyn Pappe.	d°	pour plus. march. : 58 muids 1/2 blé.	1	9	3	
25	Nef Robert Cuygnart.	d°	45 muids grain.	1	2	6	
26	Nef Colenet Barbez.	d°	15 muids grain.		7	6	
	d°	d°	25 pièces vin.		12	6	
	Nef Robin Parmentier.	d°	30 muids grain.		15		
<b>ANNÉE 1475</b>							
1475 OCTOBRE 16							
18	Nef Jehan Cay, englois.	d°	pour lui etc... : 2 pipes <i>peré</i> , 5 cents canevas.			2	
20							
22	Nef Pierres Engle, breton.	d°	32 barils hareng caqué.			8	
NOVEMB. 13	Nef Jehan Thomas, breton.	d°	10 lets hareng saur, 1 let hareng caqué.	1			
14	Nef Lucas Mengant.	d°	19 barils [hareng caqué].			3 9	
16	Nef Guieffin Leblonc.	d°	26 pièces vin.			13	
18							
19	Nef Allain Caroualle, breton.	d°	13 lets hareng saur.	1	1	8	
22	Nef Jehan Mallet.	d°	24 muids grain.			12	
24							
25							
26	Nef Jehan Oreal.	d°	6 lets hareng saur.			10	
27							
29							
30	Nef Jehan Ballart.	le maître.	12 pièces vin.			6	
DÉCEMBRE 1	Nef Jehan Avyse.	d°	30 tacres cuirs.			5	
	Nef Jehan Thieurry.	d°	80 ... ( <i>pap. déch.</i> )			<i>pap. déchiré</i>	
2	Nef Jehan Guerry, march. forain.	d°	4 lets hareng caqué.			12	
5	Nef Raoulin Bosquet.	d°	16 lets hareng caqué.	2	8		
6	Nef Jehannin Moïcton.	d°	25 lets hareng saur.	2	1	8	
	Nef Jehannin Dugardin.	d°	10 lets hareng caqué.	1	10		
11	Nef Guillaume Dumur.	d°	6 lets hareng caqué.			18	
	Nef Jehan Gret (ou Grec)	d°	6 lets » »			18	
	Nef Thomas Jullien.	d°	8 lets » »			1 4	
	Nef Raoulin Goulle.	d°	5 lets » »			15	
	Nef Jehannet Escarlate.	d°	25 muids grain.			12 6	
12	Nef ...ache ( <i>pap. déch.</i> ).	d°	pour plus... [40] lets hareng saur.	3	6	8	
14	Nef ...val ( <i>pap. déch.</i> ). [Mathelin] de Cargaret ou Raoullet].	d°	[4] lets hareng caqué.			12	
		d°	6 lets hareng [saur].			10	

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	SEPTEMB. 11
				25 26
				1475
				OCTOBRE 16
				18
				20
				22
				NOVEMB. 13
				14
				16
				18
				19
				22
				24
				25
				26
				27
				29
				30
				DÉCEMBRE 1
				2
				5 6
				11
				12
				14

76 (G. 526)

ef Jehan Cay, englois. le maître

pour lui et plus. march. an-  
glois 21 balles laine contenant  
16 m. 9 c.

2 16 4

OCTOBRE  
16

ef Jehan Goulle. d°  
ef Pierres Engle. d°  
breton.

38 pièces cidre.  
69 pièces vin.

6 4  
1 14 6

20  
22

ef Jehan Thomas, d°  
breton

pour plus. march. forains 75 piè-  
ces vin.

1 17 6

NOVEMB.  
13

ef Jehan Ballart. d°  
ef Allain Caroualle, d°  
breton.

46 tacres cuirs.  
pour plus. march. forains 30 piè-  
ces vin.

7 8  
15

14  
16  
18  
19

ef Jehan Yerlay, d°  
anglois. X

12 lets hareng caqué.

1 16

22

ef Pierrequin Eudin. d° X

12 lets [hareng caqué].

1 16

24

ef Pierres Lames. d° X

17 lets hareng caqué.

2 11

ef Michel Hancre. d° X

12 lets [hareng caqué].

1 1

ef Jehan Goulle. d°

24 pièces cidre.

4

25

ef Guillaume Potel. d°

20 pièces cidre.

3 4

26

ef Jehan Le d°

26 pièces cidre.

4 4

Wygneur.

ef Richart Aguillon. d°

pour un march. forain : 14 piè-  
ces vin.

7

27

ef Cornille Bondiz. d° X

pour plus. march. forains : 5 lets  
hareng caqué.

*pap. déchiré*

29

ef Cornille Staque, le maître. X

7 lets hareng caqué.

*pap. déchiré*

ef Adrien Roze. d° X

(*pap. déch.*) hareng caqué.

d°

30

ef Ric Tor, flament. d° X

7 lets hareng caqué.

d°

DÉCEMBRE  
1

ef Thomas Breton. d°

[4 pièces de] cidre.

d°

2

ef Colenet Wauttier. d° X

4 lets hareng saur.

d°

5  
6

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
DÉCEMBRE				lb. s. d.
17	Nef ...Le Gaigneur.	d°	6 lets hareng caqué.	18
27				
31	Nef Jehan Belart.	d°	2 barils... ( <i>pap. déch.</i> ).	<i>pap. déchiré</i>
	Nef Robin Le Parmentier.	d°	30 lets hareng saur.	2 10
1476				
JANVIER				
4				
16	Nef Robert Cuygnart.	d°	39 pièces vin. 25 muids [grain].	19 6 1 4
24				
FÉVRIER				
13				
14	Nef Thomas Jullien.	d°	2 lets 6 tacres cuirs.	7 8
17	Nef Jacquet Piquoys.	le maître.	6 lets hareng saur.	10
	Nef ( <i>pap. déch.</i> ) Dufour.	d°	[25 muids] grain.	12 6
	Nef ( <i>pap. déch.</i> ) [Pille]fer.	d°	18 muids grain.	9
25	Nef ( <i>pap. déch.</i> ) [Fou]terel.	d°	18 muids grain.	9
	Nef [Co]llin de la Wygne.	d°	10 muids grain.	5
MARS				
8				
9	Nef Perrin Goupil.	d°	17 muids grain.	8 6
12				
13	Nef Jehannet Escarlatte.	d°	28 muids 1/2 grain.	14 3
22	Nef ( <i>pap. déch.</i> ) ...allen.	d°	10 pièces de [futaille] vide.	10
AVRIL				
12	Nef Guillaume Delaplace.	d°	40 muids grain.	1
15	Nef Perrenet Dutot.	d°	12 muids grain.	6
16	Nef Colenet Clerot.	d°	23 muids grain.	11 6
	Nef Robin Parmentier.	d°	33 muids grain.	16 6
21	Nef Yvon Lesguillon.	d°	15 muids grain.	7 6
25	Nef Robert Cuygnart.	d°	60 muids grain.	1 10
MAI				
16				
18				
20	Nef Henriët Bourvelec.	d°	20 muids grain.	10
26	Nef Robert Dufour.	d°	( <i>pap. déch.</i> ) ... grain.	<i>pap. déchiré</i>
29	Nef Yvon Le Saige.	d°	17 ( <i>pap. déch.</i> ) ... grain.	<i>pap. déchiré</i>
JUIN				
1	Nef Guillaume Bouteillier.	d°	11 muids grain.	[ 5 6 ]
8	Nef Jehan Danoy.	d°	16 muids grain.	[ 8 ]
25	Nef Guillaume Goulle.	d°	22 pièces futaille vide.	1 8
26				
29				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
ef Robert Sauvage.	d°	10 ( <i>pap. déch.</i> ) .. cidre, 3 cents chanvre.	lb. s. d. <i>pap. déchiré</i>	DÉCEMBRE 17 27 31
ef Laurens Doré.	d°	1 cent plomb, 1 cent <i>sieu</i> , 1 cent my[el].	d°	1476 JANVIER 4
ef <i>d'un flamenc.</i>	d°	X 11 lets hareng caqué.	3 4 4	16
ef Allain Le Franchois.	d°	10 pièces cidre.	1 8	24
ef Copin Peaulx, flamenc.	d°	X 6 lets hareng caqué.	2 +	FÉVRIER 13
ef Jehan Quel.	d°	X 18 barils hareng caqué.	10	14 17
				25
ef Perrin Beauvaiz.	le maître.	15 pièces cidre.	2 6	MARS 8
ef Jehan Potier.	d°	18 pièces cidre.	3	9
ef Colin Hurel.	d°	17 pièces cidre, 1 cent chanvre.	3	12
ef Guillaume Brillevant.	d°	14 pièces cidre.	2 4	13
ef Henri Tirebarbe.	d°	10 pièces cidre.	1 8	22
				AVRIL 12 15 16
ef Yvon Le Guislon, breton.	d°	pour plusieurs march. forains 40 pièces vin.	1	21 25
ef Pierres Neudet.	d°	1 let saur.	6 8	MAI 16
ef [Jehan Gri] gnes, anglois.	d°	8 tacres cuirs, 6 cents <i>sieu</i> .	3 4	18
ef Jehan Goulle.	d°	15 pièces cidre.	2 6	20 26 29
ef [Ra]oul Edouard.	d°	X 6 cents morues.	3	JUIN 1
ef Guillebert Tor, anglois.	d°	X 6 tacres cuirs, 2 cents morues.	1 8	8
ef Guillaume Goulle.	d°	20 pièces cidre.	3 4	25
ef Thomas Flour.	d°	5 chevaux, 4 tacres cuirs.	2 4	26
ef Jehan Belart.	d°	40 tacres cuirs.	6 8	29

$$\begin{array}{r} 880 \\ 80 \\ \hline 80 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 120 \\ 4608 \\ \hline 4728 \end{array}$$

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUI
<b>JUILLET</b>				lb. s.
1	Nef Guillaume Colin.	d°	18 muids grain.	[9]
3	Nef Gervais Hermier. Nef Jehan Goulle.	d° d°	19 muids 1/2 grain. 30 pièces futaille vide.	9 2
8	Nef Gervais Robert.	d°	21 pièces futaille vide.	1
16	Nef Guillaume Morin.	d°	15 muids grain.	7
24	Nef Guillaume Boutteillier. Nef Estienne Coquet.	d° d°	11 muids grain. ( <i>pap. déch.</i> ) futaille vide.	5 <i>pap. déch.</i>
<b>AOÛT</b>				
1	Nef Michel Doreng. Nef Robert Sauvage.	d° d°	2 cents fer, 10 tacres cuir. 20 pièces futaille vide.	d° [1 8]
10				
15	Nef Robert Cuygnart.		60 muids grain. 7 milliers [fer].	1 10 1 3
22				
<b>SEPTEMB.</b>				
10				
24				
26				
28	Nef Clément Tavel. Nef Clément [un blanc].	d° d°	1 pièce vin. 5 tacres cuirs.	1
<b>1476</b>				<b>ANNÉE 1</b>
<b>OCTOBRE</b>				
1				
5	Nef Jehan Lemoigne.	Guillaume Auber.	26 pièces vin.	1
10	Nef Richart Gosselin.	Franchois Dabemont.	13 muids blé.	6
15	« Corve de Flandres ».	Robert Eude.	20 tacres cuirs.	3
16	Nef Emond Daniel.	le maître.	14 muids 1/2 grain.	7
18				
24	Nef Yvon Thomas, de Bretagne.	Remy Dumont. ✕	16 milliers 1/2 harengs saurs en 5 fûts.	3
25	Nef Martin Cannyvet.	le maître.	23 muids grain.	11
28	Nef Pierres Denis.	d°	11 muids grain.	5
29				
30	Nef Guillaume Lemoigne.	Guillaume Philippe.	19 tacres cuirs.	3
31	Nef Jehan Pellart.	Pierres Jouet march. forain.	5 muids grain.	2
<b>NOVEMB.</b>				
6				
8	Nef Rique Tor.	Guillaume Gardin.	6 muids grain.	3
16				
<b>DÉCEMBRE</b>				
3				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	JUILLET
ef Jehan Goulle.	le maître.	30 pièces cidre.	5	1
ef Gervais Robert.	d°	21 pièces [cidre].	3 6	3
ef Hervé Ryeu.	d°	6 milliers fer.	1	8
				16
				24
				AOUT
ef Robert Sauvage.	d°	20 [pièces cidre].	[3 4]	1
ef Thomas Flour.	d°	5 tacres cuirs, ( <i>pap. déch.</i> ) <i>syeu</i> .	<i>pap. déchiré</i>	10
ef Guillaume Carmereul.	d°	18 muids sel.	[9]	15
ef Allain Caroualle.	d°	[30 muids sel].	[15]	22
ef Hervé Le Loing.	d°	22 muids sel.	[11]	
ef Rouland Le Prévost.	d°	11 muids sel.	5 6	
erve Plarin, flamenc.	X			SEPTEMB.
ef Robert Sauvage.	d°	15 pièces cidre.	2 6	10
ef Richart Pin.	d°	4 tacres cuirs.	8	24
ef Jehan Grignes.	d°	7 chevaux, 2 tacres cuirs, 3 cents <i>syeu</i> , 1 cent cire, 2 paquets drap.	4 8	26
				1476
77 (G. 527)				OCTOBRE
ef Allain Challoualle.	le maître.	pour lui et autres march. forains 28 muids sel.	14	1
erve Plarin, flamenc.	Robert Eude.	pour march. forains : 8 lets hareng caqué.	2 13 4	5
				10
erve Rique Tor.	Robert Eude.	3 lets 2 barils hareng.	1 10	15
				16
ef Beceélièvre.	Jehan de Saint Morice.	<i>grant nombre de vins appartenans aux bourgeois dont il y avoit pour led. maistre marchand forain, XII pièces de vin.</i>	6	18
ef Yvon Thomas, de Bretagne.	Remy Dumont.	pour marchands forains : 13 pipes [vin].	6 6	24
				25
ef Jehan Anfroy.	Robert Sauvage march. forain.	22 pièces cidre.	3 8	28
				29
				30
ef Jehan Pellart.	Pierres Jouet march. forain.	22 pièces vin.	11	31
ef Jehan Hacques.	Pierres Hamon march. forain.	20 pièces vin.	10	NOVEMB.
				6
ef Rique Tor.	Guillaume Gardin.	2 lets hareng caqué.	13 4	8
ef Jehan Breton.	Perrenet Boicervoise.	pour un march. forain : 4 tacres cuirs, 1 paquet draps, 2 cents <i>sieuf</i> .	1 8	16
				DÉCEMBRE
ef Jehan Coppins.	Robert Eude.	pour Adrien Dehat : 1 let hareng caqué — pour Adrian Lelerc : 2 lets hareng caqué — pour Anthoine Chrestien : 2 lets hareng caqué.	1 13 4	3

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
DÉCEMBRE				lb. s. d.
3				
12	Nef Jehannin Danoys.	le maître.	15 muids grain.	7
30	Nef Colenet Barbe.	d°	10 muids grain, 3 pipes vin.	6
1477				
JANVIER				
3	Nef Pierres Flamenc. Une nef d'Angleterre.	le maître. Guillaume Delaplace.	8 muids 1 mine grain. 6 muids grain.	4 3
7	Nef Notin Godart.	le maître.	8 muids de grain.	4
17	Nef Robin Achier.	d°	15 muids grain.	7
FÉVRIER				
3	Nef Pierres Valeren. Nef Richart Coquet.	d° Thomas Chaston march. forain.	12 muids blé. 2 lets 9 barils hareng caqué.	6 8
4	Nef Nicolas Sayer.	Pierres Duval.	20 pièces vin.	10
10	Nef Perrenet Dutot.	le maître.	11 muids grain.	5
11				
13	Nef Jehan Danoys.	d°	15 muids grain.	7
26	Nef Jehannin Frabot.	le maître.	2 lets hareng saur en 6 fûts.	3
MARS				
3				
7	Nef Grant Jehan Mallet.	d°	15 muids grain.	7
10				
12	Nef Jacquet Fallaize.	Robin Balart.	19 tacres cuir.	3
AVRIL				
3				
14	Nef Robin Balart.	le maître.	10 tacres cuirs, 5 douz. peaux de veau.	3
18	Nef Jehan Balart.	d°	3 muids blé, 7 barils hareng caqué.	3
MAI				
5	Nef Marc Halque, march. forain.	d°	11 milliers 2 cents fer, 2 cents burre.	19
11	Nef Jehan Goulle.	d°	17 pièces futailles vides, 6 livres étain.	
14	Nef Jehan Danoys.	d°	pour plus. march. : 14 muids 1/2 blé.	7
31	Nef Pierres Patron.	François Dabemont.	5 muids grain.	2
JUIN				
2	Nef Jehan Pallenier. Nef Jehannin Greignes.	d° le maître.	20 muids grain. 7 paquets canevas, 6 poinchons cardes, 1 demi-pipe mercerie, 1 pièce vin, 2 coutils, 1 sarge.	10 7
10				
11				
12	Nef Robin Ballart.	d°	7 muids blé.	3
13	Nef [un blanc].	Notin Godart.	16 muids 1/2 blé.	8

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
f Michel Cornille.	d°	X ( plusieurs harens, dont y avoit pour marchans non francs : 11 letz harens caqué.	lb. s. d. 13 4	DÉCEMBRE 3
f Balte.	d°	2 lets hareng caqué.	13 4	4
f Coppin Tabar.	d°	6 lets hareng caqué.	2	12
f Rigue Tor.	Robert Eude.	X ( 3 lets hareng caqué.	1	30
f Chrestien Cernel.	ehan Doublet le jeune.	3 lets hareng caqué.	1	
f Raoulet de Cargaret.	le maître.	X ( pour Vincenot le Tailleur : 10 milliers hareng saur en 3 fûts, 3 barils hareng caqué.	2 8	
f Guillaume Hamel.	Thomas Charreau.	X ( 10 milliers hareng saur en 3 fûts.	1 11	
				1477
				JANVIER
				3
				7
				17
				FÉVRIER
				3
				4
f Laurens Bourdon.	le maître.	1 millier sieuf.	3 4	10
				11
				13
				26
				MARS
f Richart Gervais.	Jehan Maresc.	X ( 8 barils hareng caqué.	4 2	3
				7
f Jehan Caeul.	Guillaume Bandaire.	42 pièces vin.	1 1	10
f Yvon Thomas.	Naudin Ricart.	25 pièces vin.	12 6	12
				12
				AVRIL
f Cornille Tabar.	Robert Eude.	X ( 2 lets 3 barils hareng caqué.	14 2	3
				14
				18
				MAI
				5
f Jehan Goulle.	le maître.	6 pièces cidre.	3	11
			(total des chargement et décharg.)	
				14
				31
				JUIN
f Jehannin Greignes.	d°	10 tacres cuirs, 6 cents sieuf, 6 douz. peaux [de veau], 2 pièces drap, 6 juments, 3 demi-baril saing.	10 4	2
f Guillaume Quetil.	Perrenet Dutot.	2 ponchons pelleterie, 1 paquet drap, 1 baril étain pesant 4 cents,	1 11	10
f Yvon Brioult.	le maître.	25 muids 1/2 sel.	12 9	11
				12
				13

DATES	CONGÈS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUI
JUIN				lb. s. d
14				
16	Nef Bertran Damyon.	Collenet Morice.	15 muids 1/2 blé.	7 9
	Nef Pierres Gringore.	Guillaume Philippe.	6 pièces vin.	3
18	Nef Colin Ygou.	le maître.	7 muids et 1/2 blé.	3 9
19	Nef Thomas Le Noir.	Jehan Gosselin.	18 <i>eslayes</i> , 20 tacles cuir.	4 10
	Nef Colin Ballart.	le maître.	82 tacles cuir.	13 8
21	Nef Richard Hardi.	Guillaume Boursier, march. forain.	4 cents 1/2 fer, 50 <i>eslaizes</i> .	5 8
23	Nef Roger Havart, march. forain.	le maître.	35 tacles cuir, 8 cents <i>sieuf</i> , 5 meules.	7 10
	Nef Yvon de Burges.	Robert Sauvage.	8 muids blé, 1 douz. cardes.	4 9
27	Nef Notin Godart.	le maître.	3 muids blé. pour plus. march. forains : 1 cent canevas, 2 milliers 7 cents chanvré.	1 0 4 10
JUILLET				
1	Nef Perrin Duquesnoy.	Perrin Georneau.	5 muids 8 mines blé, 8 cents <i>sieuf</i> .	5 4
	Nef Raoulin de la Vygne.	Jehan Degoue.	16 muids 1/2 blé.	8 3
2	Nef Jehan Ledoux.	Guillaume Gardin.	14 muids grain.	7
	Nef Jacquet Picquoy.	le maître.	15 muids grain.	7 0
	Nef Robin Blondel.	le maître.	4 muids 1/2 blé.	2 3
5	Nef Guillaume Croquet.	d°	6 lets barils neufs.	6
9	Nef Jehan Despres.	d°	5 muids 1/2 blé.	2 9
10	Nef Guillaume Beauvallet.	d°	2 muids 4 mines blé.	1
14	Nef Guillaume Lyon.	d°	4 muids 2 mines blé.	2 1
	Nef Colin Le Marchant.	d°	4 muids et 1/2 blé.	2 3
	Nef Robin Ballart.	d°	7 muids blé.	3 0
	Nef Colin Ballart.	Guillaume Philippe.	14 pièces vin.	7
16	Nef Richart Pin.	le maître.	3 paquets canevas, 1 pièce toile.	1 1
	Nef Colin Ballart.	Jaquet de Beurains.	13 milliers fer.	2 3 4
18	Nef Jehan Ballart.	le maître.	1 pipe 1/2 huile d'olive, 2 pièces vin.	2
20				
24	Nef Pierres Patron.	le maître.	8 cents fil, 25 <i>eslaizes</i> , 2 <i>saynes</i> .	3 10
	Nef Pierres Huylleter.	d°	1 millier douvains, 15 <i>eslaizes</i> , 4 <i>saynes</i> .	1 9
27	Colin Jouen.	Guillaume Rogier, march. forain.	5 juments, 5 tacles cuir.	7 1
28	Nef Jehan Goulle.	le maître.	le pesant de 14 tonneaux 1/2 de merrien, 13 pièces futailles vides.	2 5 3
AOUT				
6	Nef Jehan Greignes, dit Lengloys.	d°	1/2 pipe huile d'olive, 8 douz. cardes, 1 pièce vin, 8 barils cendre, 4 barils huile de <i>ra-</i> <i>bette</i> .	7 1
13	Nef Guillaume Bucquet.	Richart Auvre, march. forain.	6 muids blé.	3
18	Nef Jacquet Bihorel.	Guillaume Gardin.	6 barils <i>gouttren</i> ; 1/2 baril huile.	3 4
21	Nef Berangier Pillefer.	Guillaume Le Roy, march. forain.	4 barils huile, 4 barils <i>gouttren</i> , 3 cents <i>sieu</i> .	5
27	Nef Perrotin Le Sueur.	le maître.	4 barils <i>gouttren</i> .	1 4
31				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
ef Robert Guygneray.	Guieffroy Matton.	4 tacres cuirs, 12 peaux de veaux.	lb. s. d. 1 1	JUIN 14
				16
ef Colin Ygou.	le maître.	16 cents fer.	5 4	18 19
				21
				23
				27
				JUILLET 1
				2
				5
				9
				10
				14
ef Jehan Barbier. ef Hervé Ryou.	Rogier Loutrel. le maître.	16 milliers 4 cents fer. pour lui et autres march. fo- rains : 12 muids et 1/2 sel.	2 14 8 6 3	16
ef Jehan Ballart.	le maître. X	22 barils saumon, 4 barils ma- querel.	12	18
ef Olivier Guillaume. ef Colin Bavot.	Robert Eude. d° X	10 lets hareng caqué. 5 lets hareng caqué.	3 6 8 1 13 4	20 24
				27
ef Michel Roquerel.	Jehan Gosselin.	11 cents <i>houberon</i> .	3 8	28
ef Notin Godart.	Richart Auvre, march. forain.	7 cents chanvre.	1 2	AOÛT 6
				13
				18
				21
ef Cardin Peignié. ef Colin Desguerres. ef Guillaume Colin.	Michel David. Jacquet Ribault. le maître.	30 pièces d'olonne. 1 millier <i>houberon</i> . pour plus. march. non francs : 10 lets 1 baril et 1/2 hareng caqué. X	2 6 3 4 3 7 8	27 31

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
SEPTEMB. 4	Nef Richart Pin.	d°	4 barils huile, 2 ponchons mercerie, 8 douz. cardes.	lb. s. d. 6
10	Nef Jehan Breton.	d°	5 barils huile, 6 cents canevas.	5
19	Nef Jehan Goulle.	Richart Auvre.	242 aunes canevas, 41 pièces d'autre linge.	4
22	Nef Robert Foucques.	Colin Morel.	16 pièces futaille vide, 6 cents laine, 2 panniens de vieille dinanderie.	4
24	Nef Pierres Patron.	le maître.	1 millier canevas, 18 cents amandes.	9
	Nef Jehan Roquereul.	d°	6 lets barils neufs, 1 baril <i>gottren</i> .	6
25	Nef Michel Roquereul.	d°	6 barils vides, 5 barils <i>gottren</i> .	8
1477				ANNÉE 14
OCTOBRE 2	Nef Guieffroy d'Ourville.	Robinet Le Sauvage, march. forain.	10 pièces futaille vide.	
4	Nef Jehan Goulle.	d°	29 pièces futaille vide.	2
8	Nef Jehan Callouart.	Pierres Lescost.	3 pièces vin, 3 barils huile.	3
9	Nef Pierres Maloint.	Pierres Semallet, march. forain.	32 barils cendres.	7
11	Nef Guillaume Salaon.	le maître.	6 lets hareng saur en 20 fûts, 28 barils hareng caqué.	18
14				
15	Nef Robin Cuignart.	d°	pour Jehan Doublet : 4 milliers fer — pour Jehan Le Cointte : 7 cents peaux — pour Colin Oppac : 3 paques draps, 4 douz. 1/2 <i>querdes</i> en un fût — pour Collenet Dyel : 11 pièces draps, 1 baril mercerie, 3 pièces <i>futaigine</i> , 1 baril clous, 23 pièces futaille vide — pour Jehan du Sauchay : 1 paquet drap, 6 pièces draps en un fût — pour Jehan de Nantes : 2 barils clou.	13 9
17				
24	Nef Jehannin Breton.	Michel Le Merchier.	1 paquet vieux linge, 2 cents canevas, 1 meule, 2 barils huile.	2
28				
30	Nef Jehan Ballart.	le maître.	2 milliers fer, 22 taques cuir, 4 cents <i>sieu</i> .	11
	Nef Colin Desguerres.	Michel de la Fontaine.	8 lets barils <i>wyans</i> , 4 lets demi barils.	12
NOVEMB. 7				
8	Nef Girot Goulle.	le maître.	pour Robert Sauvage : 28 pièces futaille vide.	2

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Nef Richart Pin.	d°	pour plus. march. forains : 3 cents morues, 4 pièces et 1 balle garance, 3 cents sieuf, 3 juments, 2 tacres cuirs.	lb. s. d. 6 6	SEPTEMB. 4
Nef Jehan Breton.	d°	pour un march. forain : 4 che- vaux.	4 8	10 19
Nef Robert Foucques. Nef Jehan Senut.	Colin Morel. Robert Eude.	16 pièces cidre ou <i>peré</i> . 5 lets 3 barils hareng caqué.	2 8 1 15	22
Nef Pierres Patron.	Guillaume Auber.	5 lets 3 barils hareng caqué.	1 15	24 25
<b>1478 (G. 528)</b>				<b>1477</b>
Nef Guieffroy d'Ourville.	Robinet Le Sauvage march. forain.	11 pièces <i>peré</i> .	2 8 <i>(total des chargement et décharg.)</i>	OCTOBRE 2
Nef Jehan Goulle.	d°	8 pièces <i>peré</i> , environ 6 ton- neaux merrien.	2 4	4 8 9
Nef Pierres Maloint.	Pierres Semallet, march. forain.	3 milliers 8 cents <i>sieu</i> , 2 balles garance, 6 tacres cuirs, 7 douz. peaux de veaux.	19 6	11
Nef Pierres de Mesquey.	le maître.	pour Michel Tanquerel, march. forain : 18 cents fer.	6	14 15
Nef Yvon Millez.	d°	pour plus. march. forains : 48 pièces vin.	1 4	17
Nef Jehannin Breton.	d°	pour Estienne Corline, march. forain : 12 douz. peaux de veau, 16 tacres cuirs, 14 cents 1/2 <i>sieu</i> , 1 paquet drap.	11 10	24
Nef Jehan Denier.	d°	pour Pierres Bassire, march. fo- rain : 34 muids sel blanc.	2 10	28 30
Nef Cardin Simon, homme forain.	d°	4 cents <i>sieu</i> , 1 cent chandelle, 5 pots de <i>burre</i> .	2 5	NOVEMB. 7
Nef Girot Goulle.	d°	pour led. Sauvage : 21 pièces <i>peré</i> , 16 pots de <i>burre</i> , 4 cent <i>sieu</i> .	6 10	8

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
NOVEMBRE				lb. s. d.
8	Nef Guillaume Huet.	le maître.	pour plus. march. : 4 lets de barils et demi <i>wyans</i> .	4
16	Nef Colin Ballart.	Jacques le Moigne. le maître.	11 pièces vin.	5 6
	Nef Jehan Ballart.	d°	16 taques cuirs, 1 baril et 2 demis hareng caqué, 2 muids et 1/2 <i>carbon de terre</i> . pour lui : 2 balles garance, 13 barils <i>gouttren</i> , 4 barils huile. pour Danyel Dubost : 15 taques cuirs.	3 8 11 10
19	Nef nommée <i>le Daulphin</i> .	Jehannet Escarlatte.	pour Guillebert Mauduit : 1 pipe noix, 1 pipe 1/2 <i>querdes</i> , 40 <i>casses de chucré</i> — pour Collet Pollet : 6 ponchons vin — pour Colin Oppac : 1 baril <i>querdes</i> , 1 pipe noix. pour Jehan Le Forestier : 3 demi-pipes <i>querdes</i> , 1 cent 1/2 canevas, 1 baril <i>querdes</i> et peignes, 2 cents alun en 1 fût. pour Guillaume Labbé : 1 millier 7 cents fer, 2 barils noix. pour Vincenot le Tailleur : 5 douz. <i>querdes</i> . pour Guillaume Anber : 1 pipe <i>querdes</i> .	15
	Nef Jehan Goulle.	Jehan Guieffray, march. forain.	20 pièces futaille vide.	
20	Nef Allain Gouriou, breton.	le maître.	3 lets hareng saur en 10 fûts, 4 lets hareng caqué.	17 1
22	Nef Guillaume Delaplace.	d°	pour Jehan de Sauchay : 7 pièces vin. pour Estiennot Le Vasseur : 2 pièces drap, 1 cent canevas, 1 ponchon <i>querdes</i> , 2 cents fer, 4 coutils. pour Guillaume Cambel : 1 pipe 1/2 et 2 barils pois, 1 pièce drap. pour Jehan Le Pesqueur : 2 cents canevas, 3 cents fil. pour Jehan Grosmenil : 5 cents cordage.	10 1
25	Nef Colin Ballart. Nef Jehan Frabot.	d° Colin Restel.	2 lets 1/2 barils <i>wyans</i> . 9 pièces vin, 3 milliers 1/2 hareng saur en 1 fût.	2 6 5 1
26	Nef Jehannin Palmer, anglois.	Jehan Doublet.	40 pièces vin.	
28				1
30				
DÉCEMBRE				
1	Nef Jehan Roquereul. Nef Colin Ballart.	Colin Doubt. le maître.	2 lets barils <i>wyans</i> . 18 barils hareng caqué, 3 milliers har. saurs en 1 fût, 4 cents peaux, 4 barils brai.	2 7 9
2	Nef Jehannin Ballart.	le maître.	pour Jehan Gosselin : 2 lets hareng caqué. pour Jehannot Seron : 18 barils hareng caqué. pour Adrien de Postes : 6 barils hareng caqué.	15

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	NOVEMBRE 8
				16
Nef Jehan Lespagnol.	Remy Dumont.	pour march. forains : 44 pièces vin.	1 2	19
Nef Jehan Goulle.	Jehan Guieffray march. forain.	21 pièces <i>peré</i> ou cidre.	5 2 <i>(total des chargement et décharg.)</i>	20
Nef Allain Gouriou, breton.	Remy Dumont.	pour plus. march. forains : 86 pièces vin.	2 3	22
Nef Jehannin Senur, anglais.	le maître. X	16 barils hareng caqué.	9	25
Nef Richart Pin.	Morise Guidart. X	1 let 1/2 hareng saur.	10	26
Nef Jehannin Palmer, anglais.	Jehan Doublet. X	6 lets hareng caqué.	2	28
Nef Guillaume Huet.	le maître. X	pour Pierres Govion : 21 milliers 5 cents hareng salé.	1	30
Nef Pierres Potée.	d° X	pour Jehannin Le Pilleur, anglais, 9 lets hareng caqué.	1 10	DÉCEMBRE 1
Nef Thomas Barbot.	d° X	pour Jehannot Leclerc : 2 lets hareng salé.	6	2

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
DÉCEMBRE				lb. s. d.
2	Nef Jehannin Ballart. (suite)	X	pour Guieffroy Guerin : 6 barils hareng caqué.	
3	Nef Jehannin Frabot.	d° X	pour Vincent Le Noble : 6 barils hareng caqué.	9 2
	Nef Jehannin Ballart.	d° X	pour Guillaume Chevalier : 4 barils saumon — pour Guillaume Morel : 10 demi barils har. caqué — pour led. Frabot : 6 milliers har. saur en 2 fûts, 7 barils <i>gottren</i> , 3 pains de <i>raisine</i> .	8 7
	Nef Pierres Vellevayne. d°	Jehan Doublet X	pour Olivier Combault : 1 let har. saur en 4 fûts, 1 cent et 3 quarterons morues en 4 fûts, 3 poinchons de <i>mellenc</i> , 1 baril savon — pour Jehannin Houseste : 16 taques cuir, 1 baril hareng, 5 cents <i>sieu</i> .	9
10	Nef Collenet Barbe.	Guyot Le Vasseur. X Collart Charles.	3 lets har. caqué. 14 muids sel. 5 pipes merchie.	7 5 8
12	Nef Robinet Ballart.	le maitre. X	pour Benard Le Fauqueur : 2 pipes noix.	
13	Nef Colin Le Tétu.	d° X	pour lui : 1 millier har. saur en 1 fût — pour Jehan Doublet : 4 lets har. caqué — pour Jehan de Paris : 4 barils <i>gout-tren</i> .	13 7
	Nef Binet de Canteleu. Nef Jehan d'Ourville.	Petit Jehan Hervé. X Robinet de Froques march. forain.	14 milliers har. saur en 5 fûts, 1/2 pipe <i>poix</i> , 2 pipes fèves, 15 milliers 6 cents har. saur en 4 fûts, 2 pipes 1/2 et 1 baril <i>tant de poix que de fèves</i> , 3 milliers 4 cents har. saur en 1 fût, 6 demi-barils har. caqué.	10 1
14	Nef Jehan Ballart. Nef Martin Dumur.	Pierres Regnault. X Jehan Delalande.	10 muids avoine. 9 pièces futaille vide.	5
15	Nef Jehannin Moitton.	Rogier Le Canu. X	1/2 pipe huile. 17 milliers harengs saurs en 6 fûts, 6 milliers harengs saurs en 2 fûts, 2 lets har. saur en 6 fûts, 6 barils har. caqués, 12 milliers har. saurs en 4 fûts, 4 lets 1 millier har. saurs en 16 fûts.	1 4 1 3
16	Nef Guillot Charles.	Tassin maistre Jehan. X	pour lui : 2 lets har. saurs en 8 fûts — pour Vincenot Le Noble : 2 lets 1 millier har. saurs en 7 fûts, 4 barils har. caqués — pour Thomas : 6 barils har. caqués — pour Jehannin de Grosmesnil : 6 barils har. caq. — pour Adrien de Postes : 4 milliers 6 cents har. saurs en 2 fûts — pour Jehannin Le Forestier : 2 lets 8 milliers har. saurs en 8 fûts, 1 baril har. caqué.	19 5
			9 barils har. caqués, 9 milliers har. saurs en 3 fûts.	4

*fût = meze ?*

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	DÉCEMBRE
				2
				3
ef Guillaume Huet.	le maître.	X pour Cardin Jouen : 13 barils har. caqué — pour Daniot Cuygnart : 12 barils har. caqué.	14	10
				12
				13
ef Giret Le Sens.	Jehan Foubriget.	22 milliers poires, 2 ponchons péré.	2 3	14
ef Jehan d'Ourville.	Robinet de Froques, march. forain.	17 pièces péré.	3 7 <i>(total des chargement et décharg.)</i>	15
ef Guillaume Hore, anglois.	Michiel Le Marchant.	X 4 taques cuirs, 2 milliers 1/2 har. saurs, 3 barils har. caqués.	4	16
ef Richart Pin.	le maître.	X Pour Richart Martan : 15 cents sieu, 10 taques cuirs, 3 barils har. caqués, 2 cents chandelle.	6	

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
DÉCEMBRE				lb. s. d.
16	Nef Guillemot Dugardin.	Jehan Delalande. X	6 milliers 6 cents har. saurs en 2 fûts.	1 9
19				
20	Nef Perrotin Le Sueur.	le maître. X	pour Levin Gosse : 1 let har. saurs en 3 fûts — pour Guillaume Bouceu : 2 lets 9 cents en 7 fûts — pour Guillaume Guerard : 2 lets 4 cents en 6 fûts.	9 7
	Nef Robin Le Parmentier.	d° X	pour Colin Doubte : 1 let har. caqués, 1 millier har. saurs en 1 fût, 1 baril <i>mellenc</i> . pour autres march. : 1 let har. saur en 3 fûts, 18 cents har. saur en 1 fût, 10 barils 1/2 har. caqués, 3 milliers har. saurs en 2 fûts.	1 12 2
	Nef Sandrin Aubrisset.	d° X	pour Jehan Andrieu : 7 milliers har. saurs en 3 fûts, 4 barils har. caqués, 1 pipe poix, 1/2 pipe fèves — pour Pierres Andrieu : 6 milliers har. saurs en 2 fûts, 3 barils har. caqués — pour Michiel de la Fontayne : 3 milliers har. saurs en 1 fût — pour James : 3 milliers 1/2 har. saurs en 1 fût — pour Guill. Daudasne : 1 let har. saurs en 3 fûts — pour Jehan Bustor : 5 milliers har. saurs en 2 fûts — pour Guillaume Colin : 1 let har. saurs en 3 fûts — pour Robin Picquoy : 3 milliers har. saurs en 2 fûts, 1 baril har. caqués — pour GUILLEBERT MAUDUIT : 5 milliers har. saurs en 2 fûts.	13
22				
23	Nef Raoulin Goulle.	d° X	pour Thommassin Maynet : 1 millier har. saurs en 1 fût — pour Felix Pille : 2 barils har. caqués — pour Rigault Eude : 8 barils har. caqués — pour Guieffroy Guerin : 7 milliers har. saurs en 2 fûts.	4 1
30	Nef Colin Ballart.	le maître. X	pour Cardin Jouen : 5 barils har. caqués, 1 millier har. saurs en 1 fût — pour Collenet de Frevens : 5 milliers har. saurs en 2 fûts, 3 barils caqués — pour Sandrin Capperon : 9 barils har. caqués et 2 quarts, 3 milliers 3 cents har. saurs en 1 fût — pour Jehannot Leclerc : 5 milliers har. saurs en 2 fûts — pour Jehan de Paris : 1 baril <i>gouttren</i> .	7 7
1478				
JANVIER				
3	Nef Perrenet Dutost.	Guyot de Vismes.	15 muids sel gros.	7 6
	Nef Jacquet Picquoy.	d°	8 muids sel gros.	4

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	DÉCEMBRE
Nef Perrin Gringore.	Robert Sauvage.	7 pipes cidre.	1 2	19 20
Nef Jehan Goulle.	le maître.	pour Jehan Guieffroy : 30 pièces cidre.	5	22 23  30

1478  
JANVIER  
3

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
JANVIER 10	Nef Colin Le Mire.	le maître.	pour Henri Faverel : 3 barils et 1 demi har. caqué, 3 milliers 3 cents har. saurs en 1 fût — pour Jehannet Dossencourt : 2 lets har. saurs en 6 fûts — pour Jehannin Brunel : 2 barils har. caqués — pour Cardin de Vallois : 2 barils har. caqués — pour Jehan Baillif : 12 barils har. caqués.	lb. s. d. 9 7
17	Nef Richart Ladmiral.	d°	pour lui : 6 barils harengs caqués — pour Michel Girard : 12 barils har. caqués.	4 6
21	Nef Guillaume Hore.	Jehan Andrieu, anglois.	1 pipe, 1 cent canevas, 2 barils huile, 1 baril miel, 1/2 pipe noix.	3 2
24	Nef Jaquet Picquoy.	Jehan Godeffray.	pour led. Picquoy : 1 let har. caqués.	9
25	Nef Protin Le Sueur.	le maître.	pour Colletet Seron : 6 bar. har. caqués — pour David Crafourt : 3 milliers 3 cents har. saurs en fût — pour Michel de la Fontayne : 1 millier 1/2 har. saurs en 1 fût — pour Robinet le Franchois : 16 barils har. caq. — pour Jehannin Brunel : 12 bar. har. caq., 1 let har. saurs en 3 fûts — pour Colletet Dyel : 2 lets har. caqués.	17 4
FÉVRIER 3	Nef Colin Ballart.	d°	pour Remy Dumont : 1 millier har. saurs en 1 fût — pour Abraham Le Roy : 14 barils 1/2 har. caq.	3 9
9	Nef Robinet Ballart.	d°	pour Michel de la Fontayne : 1 millier har. saurs en 3 fûts — pour Rogerin Loutrel : 4 milliers har. saurs en 1 fût, 7 barils har. caq. — pour Colletet de Frevens : 6 milliers har. saurs en 2 fûts.	5 3
	Nef Jehan Palmer.	Pierre Wiltel.	1 millier fil en 5 fûts, 1 millier mesrien à baril.	3 9
10	Nef Guillaume Danoy.	le maître.	pour Rogerin Loutrel : 1 pipe mellenc, 3 lets 4 milliers har. saurs en 9 fûts — pour Charlot Auber : 6 barils har. caqués — pour Raoulet Blancbaston : 18 milliers har. saurs en 6 fûts.	11 9
12	Nef Jehan Enault. Nef Jaquet de Calemont.	Guillaume le Roy. le maître.	6 cents peaux de moutons. pour Jehan Bouteillier : 3 barils har. caqués — pour Thomasin Maynet : 4 barils har. caqués.	2 1 9
14	Nef Michel Allain.	d°	pour Jehan Paquette : 6 barils har. caqués, 1 let har. saurs en 3 fûts.	3 5
15				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	JANVIER 10
				17
ef Richart Pin, anglois.	Laurens Lansselin.	pour lui : 5 cents étain, 2 cents chire — pour Addam Plan- tou : 1 paquet drap, 3 cuirs tannés, 1 cuir à poils.	3	21
				24
				25
				FÉVRIER 3
				9
ef Jehan Palmer. <i>(Argy) 20 p. 102</i>	Pierre Wiltel.	X 14 lets har. caqués, 8 cents hou- beron.	2 4 9	10
				12
				14
ef Jehan Cenes, anglois.	Pierres Patron.	X 12 lets har. caqués, 7 cents hou- beron.	4 2 4	15

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
FÉVRIER				lb. s. d
16	Nef Perrenet Lavote.	le maître.	pour Guillebert Mahiot : 15 barils har. caqués — pour Collet Pollet : 2 lets har. caqués — pour Collet de Frevens : 6 barils har. caqués — pour Jehannet Dossencourt : 6 barils har. caqués — pour Guillaume Dorion : 2 lets har. caqués.	18
20	Nef Richart Pin.	d°	3 cents canevas, 2 paniers <i>mercerie</i> , 1 baril <i>pegnes</i> .	
23	Nef Colin Ballart.	Jehan Le Forestier.	18 barils har. caqués, 3 barils <i>mellenc</i> .	4
24				
26	Nef Robert Dufour.	le maître.	pour Jehan de Grosmesnil : 2 barils poix, 2 barils fèves, 2 cents fer, 2 cents <i>cordail</i> — pour Michel Benest : 1 cent 1/2 canevas — pour Robert Briston : 1 ponchon <i>poix</i> , 8 douz. <i>querdes</i> en 1 fût — pour Levyn Gosse : 2 pipes <i>querdes</i> , 1 pipe <i>poix</i> — pour Jehan Buttor : 1 pipe <i>poix</i> — pour Guieffray Guérin : 1 pipe et 2 demies <i>querdes</i> , 2 pipes 1/2 <i>poix</i> , 1 baril fèves.	8
MARS				
3				
4	Nef Robinet Ballart.	le maître.	pour Jehan de Paris : 2 milliers fer.	6
6	Nef Pierres Patron, anglais.	d°	20 muids blé.	10
	Nef Guillaume Baudou.	d°	pour Jehan Voniflet : 9 lets 9 barils cendres.	9
9	Nef Richard Pin, anglais.	d°	pour Thomas Noel : 2 cents et 1/2 canevas, 8 douz. <i>querdes</i> en 1 fût — pour Jehan Sequerton : 3 cents canevas, 8 douz. <i>querdes</i> — pour Thomas Flou : 1 ponchon vin, 1 baril huile.	6
10				
14	Nef Cardin Guy.	le maître.	pour Jehan Gosselin : 30 pièces bière.	5
19				
20				
26	Nef Robert Cuignart.	d°	pour Colin Oppac : 3 paques draps, 3 fûts <i>wyans</i> . pour Sandres Andreson : 2 barils <i>mercerie</i> , 3 milliers <i>latte</i> . pour Naudin Ricart : 2 barils clou. pour Guillaume Guérard : 1/2 baril et 2 quarts clou, 1/2 cent toile, 1/2 cent lin. pour Jehan Le Cointte : 1 baril 1/2 clou, 1 paquet pelleterie. pour Collet Dyel : 10 pièces drap, 1 pipe <i>mercerie</i> , 4 barils clou, 20 bottes de <i>lanches</i> .	12



DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQU
MARS 26	Nef Robert Cuignart. (suite)		pour Martin Seron : 1 baril mercerie, 8 pièces draps, 1 pièce futaine. pour Sauchay : 1 paquet drap, 2 milliers <i>latte</i> . pour Protin Langlois : 2 barils mercerie.	lb. s.
AVRIL 2				
3				
4	Nef Jaquet Picquoy.	le maître.	12 pièces futaille vide.	
5	Nef Robin Le Parmentier.	d°	pour David Creul : 6 barils <i>poix</i> — pour Jehan Buttor : 1 millier fer — pour Jehan le Forestier : 2 pièces vin, 1 pipe 3 demi-pipes <i>querdes</i> , 2 barils savon — pour Guillaume Gardin : 3 pièces vin — pour Collet de Fresnes : 1 pipe <i>raysine</i> , 2 pipes <i>cardon</i> , 2 cents 1/2 canevas — pour Guillaume Coumin : 2 pipes de <i>ménage</i> — pour Estiennot Le Vasseur : 2 cents canevas, 2 pièces drap — pour Jehan Quipedon : 1 ponchon mercerie — pour Harche, écossais : 2 pièces futaine, 6 <i>bonnes</i> — pour Guillaume Farsin : 1 pipe 1/2 mercerie — pour Dauvre : 1 baril <i>poix</i> ; 1 pipe vin, 1 ponchon <i>querdes</i> — pour Wattier Chau : 1/2 pipe vide, 2 cents fil — pour Jacquemur (?) 1 pipe <i>poix</i> , 1 cent canevas — pour Gonnor : 1 pipe vin — pour Colin de Ciffreville : 1 pipe vin, 1 baril vide, 1/2 cent <i>d'eez</i> — pour Alleson : 1/2 cent canevas — pour Robert Caqueron : 1 pipe vin, 1 baril savon.	1
8				
11	Nef Colin Le Mire.	d°	pour Jehan Houssaye : 10 tacques cuirs, 3 cents <i>raissine</i> , 1/2 cent <i>enscens</i> , 2 barils savon, 3 barils 1/2 hareng cakué; 1/2 cent <i>burre</i> — pour Rémy Dumont : 9 casses sucre — pour Jehannet Le Roux : 3 balles garance.	8
13	Nef Simon Navarre.	d°	2 barils huile, 1 cent <i>houberon</i> , en 1 fût, 2 pains de <i>raissine</i> .	2
27				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	MARS
ef Colin Yngo.	le maître.	pour plus. march. forains : 27 pièces vin.	13 6	AVRIL 2
ef Richart Pin, anglois.	d°	pour Colin Doubte : 6 tacques cuirs, 4 douz. peaux de veau — pour Guillaume Gardin : 9 cents <i>sieu</i> .	5 4	
ef Jehan Vivet.	d°	pour Jehan Dryc, march. forain : 1 cent fil, 1 millier de chanvre — pour Thommas Leureulx, 4 cents chanvre.	2 8	3
ef Jacquet Picquoy.	d°	pour Jehan Guieffray : 6 pipes cidre, 12 tonneaux <i>mesrien</i> .	4 (total des chargement et décharg.)	4 5
ef Richart Pin, anglois.	d°	pour Richart Martin : 10 tacques cuirs, 2 cents <i>sieu</i> , 6 barils <i>gouttren</i> — pour lui : 3 tacques cuirs.	4 10	8 11
ef Jehan Louys, anglois.	d°	pour Jehan Andrieu : 2 tacques cuirs, 2 juments.	2 8	13
ef Jehan Pin, anglois.	d°	pour Jehan Andrieu : 6 tacques cuirs, 7 juments, 5 cents <i>sieu</i> .	10 10	27

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			MONTANT DE L'ACQUI
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	
AVRIL 28				lb. s. d
MAI 2				
4				
17				
21				
25	Nef Jehan Ballart.	le maître.	pour Simon Leleu : 1 baril <i>gouttren</i> , 1 pièce drap, 1 quarteron sieu. pour Jehan de Paris : 6 barils <i>gouttren</i> .	2
26				
JUIN 1	Nef Guillaume Colin.	d°	pour Thomas Darras : 1 pipe vin. pour Jehan Buttor : 2 cents canevas. pour Jehan Ango : 10 pipes voide. pour Jehan Letellier : 8 pipes voide. pour Robinet le Prince : 1 pipe vin.	8
4				
5				
6				
8	Nef Jehan Ballart.	d°	pour lui : 15 tacques cuirs — pour Hugues Broquerent : 6 tacques cuirs, 1 paquet draps.	4
21				
JUILLET 3	Nef Colin Tettu.	d°	pour lui : 2 pièces drap — pour Pierre de Lagarde : 1 paquet drap — pour Guillaume Duselle : 1 ponchon mercerie.	1
4				
6				
8	Nef Colin Ballart.	d°	pour Collenet Baudoin : 2 cents <i>bors</i> — pour Bernard du Pouchel : 1 baril miel, 4 barils sieu — pour Jehan Le Gris : 2 cents canevas, 1 pièce drap — pour Jehan Le Pesqueur : 2 cents canevas.	4
24	Nef Richart Martin.	d°	pour Thommas Barbe : 2 ponchons vin — pour Michel Bourgoiz : 2 cents toile.	1

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
ef Richart Pin, anglois.	le maître.	3 tacques cuirs.	lb. s. d. 9	AVRIL 28
ef Jehan Campart.	d°	pour Pierres Wastel : 24 cents morues.	8	MAI 2
ef Guillaume Langlois.	d°	pour Roattequin, anglois : 24 cents 1/2 morues.	8 2	4
ef Jaquet Picquoy.	d°	pour Jehan Guieffrey : 16 pièces cidre, 8 tonneaux <i>mesrien</i> .	4	17
ef Richart Pin, anglois.	d°	pour Guillaume Bouquart : 6 tacques cuirs.	1	21
ef Raoulin Renoulf.	d°	pour Guillaume Bouquart : 4 chevaux.	4 8	25
ef Jehan Wauttier. ef Olivier Auen.	d° d°	7 tacques cuirs, 2 cents 1/2 <i>burre</i> . pour Jehan Jaque, march. forain : 12 muids sel gros.	2 6	26
				JUIN 1
ef Protin Benard. ef Jehan Madoy.	Remy Dumont. Le maître.	9 cents 1/2 morues. pour Guillaume Gallevain : 13 milliers fer.	2 9 2 3 4	4 5
ef Robert Dufour.	d°	pour Raoulin Couteraye : 2 milliers chanvre.	3 4	6 8
ef Henri Baquier.	d°	pour Colin Doubte : 3 tacques cuirs, 3 douz. peaux de veaux — pour lui et autres march. forains. 7 douz. peaux de veau, 5 juments.	7 8	21
				JUILLET 3
ef Richart Pin, anglois.	d°	pour Michel Le Bourgoiz : 5 tacques cuirs — pour Thomas Paro : 4 tacques cuirs.	1 2	4
ef Philippot Girard.	d°	19 cents <i>houberon</i> .	6 4	6 8
ef Henri Baquier.	d°	pour Jehan Pax : 10 juments et chevaux.	11 8	24
ef Richart Pin, anglois.	d°	pour Thomas Paro : 4 tacques cuirs. pour Guillaume Bouquart : 2 tacques 1/2 cuirs, 4 cents <i>sieu</i> .	2 5	

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
JUILLET 28	Nef Guillaume de Vimeu. Nef Jehan Moitton.	d° d°	Pour Collenet de Frevens : 16 tacques cuirs. pour Guillaume Gardin : 4 pipes voides; <i>chinqt</i> barils 1/2 savon. pour Andrieu Blanc : 2 pipes voides. pour Robert Bel : 2 pipes voides. pour Sauchay : 4 pièces vin, 1 casse sucre. pour Jehan Ango : 1 millier fer, 1 casse sucre. pour David Creul : 8 pipes voides. pour Estiennot Le Vasseur : 1 cent toile. pour Germain, <i>escossoys</i> : 1 ponchon papier, 1 casse peignes. pour Hugues Broquelant : 1 pipe vide. pour Jaquet Ramesse : 3 pièces vin.	lb. s. d. 2 8 10 8
30	Nef Sandrin Aubrisset.  Nef Guillaume Delaplace.	d°  d°	pour lui : 2 cents canevas, 1 pipe vin. pour Nicolas Boutillier : 2 cents canevas.	3 8  1 10
AOÛT 1 2	Nef Henri Baquier.	Thomas Barbier.	pour lui : 2 cents canevas, 1 pipe vin. pour Nicolas Boutillier : 2 cents canevas.	1 10
4				
5	Nef Guillaume Coque, anglois.	le maître.	pour lui : 3 barils huile, 2 cents canevas, 4 barils cendres, 1 douz. avirons — pour Thomas Paro : 2 cents canevas.	3 1
6	Nef Robin Parmentier.	le maître.	pour Collenet Favereau : 5 pipes voides. pour Jehan de Nantes : 2 barils clou, 1 paquet toile, 2 milliers <i>latte</i> . pour Marant Guerard : 1/2 cent toile, 2 pièces drap en 1 fût. pour Guillaume Labbé : 2 douz. peaux de veau, 2 pièces drap, 1/2 cent toile. pour Collenet de Frevens : 4 pièces drap en 1 fût. pour Jehan Pesqueur : 1 paquet drap, 1 baril clou, 2 milliers <i>latte</i> . pour Miquelot Gaultier : 1 pipe images, 3 pièces drap, 6 cents <i>latte</i> .	7 2

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	JUILLET 28
ef Jehannin Danoy.	d°	pour James Martin : 3 pipes voide. pour Robert Bel : 1 paquet pa- pier,	1 4	30
ef Josset Roussilart. ef Rogier Jehan, anglois.	d° d°	4 cents congres. pour Raoulin Castel : 5 juments, 4 cents sieu, 20 tacques cuirs, 10 douz. peaux de veau.	1 4 11 10	AOÛT 1 2
ef Guillemot Boursier.	d°	pour plus. march. forains : 12 muids sel.	2	4
ef Richart Sommequonq (?), anglois.	d°	X 1 cent colins, 1 cent morues.	6	
ef Guillaume Colin.	le maître.	pour Jehan Desdez et Thomas Abassenay : 1 paquet drap, 21 tacques cuirs. pour Andrieu Fourgou : 21 tac- ques cuirs. pour David Bel : 16 tacques cuirs. pour Jehan Dan : 5 tacques cuirs. pour Mahieu <i>escossoys</i> : 5 tac- ques cuirs. pour Jehan Ladre : 15 tacques cuirs. pour Robinet Le Prince : 1 pa- quet drap, 2 barils savon.	14 9	5
				6

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
AOÛT 6	Nef Robert Cuignart.	d°	pour Jehan Le Forestier : 16 milliers <i>latte</i> , 2 paquets drap. pour Jehan Le Marinier : 1 pipe mercerie, 1 baril bouteillies, 15 cents <i>latte</i> . pour Sauchay : 1 paquet drap. pour Jehan Le Cointte : 8 coutils. pour Charlot Auber : 1 ponchon mercerie.	lb. s. d. 4 7
8	Nef Protin Le Sueur.	d°	pour lui : 2 barils huile, 1 cent morues, 15 tacques cuirs, <i>ung teton de vieil ouaint</i> . pour Jehan Le Pesqueur : 3 barils huile. pour Jehan Fauvel : 6 tacques cuirs.	7 11
14	Nef Cardin Luillier.	d°	3 pièces vin, 3 barils bière, 1 baril <i>gouttren</i> .	2 4
17	Nef Jehan Ballart.	Robin Reusse.	15 tacques cuirs.	2 6
20	Nef Jaquet Picquoy.	Jehan Guieffray.	14 pipes vides.	1 2
24				
SEPTEMB. 2				
11	Nef Guillaume Huet.	le maître.	pour Jaquet Rissel : 4 pièces vin, 1 baril poires, 11 pipes 1/2 voide. pour James Martin : 3 tonneaux voide, 2 pièces vin. pour Thommas Alibreston : 16 pipes voide. pour Guillaume Bel : 1 cent <i>bors</i> ; 1 baril papier, 2 barils pommes. pour Mathieu, <i>escossoys</i> : 1/2 cent <i>bors</i> , 4 barils bière. pour Thommas Blanc : 1 millier <i>raissine</i> . pour Michel Veron : 6 barils huile. pour Ernoullet : 340 lb. chandelle.	19 8
16	Nef Nicolas du Mesnil.	d°	pour lui : 2 coutils, 20 aunes toile. pour Jehan Thibault : 3 ballettes peignes et mercerie. pour Robert Regnier : 2 paques mercerie. pour maistre Jehan Seleson : 2 douz. avirons, 2 paniers verres.	5 2
19	Nef Vincent Martel.	le maître.		2 9
24				
27				
29				

CONGÈS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	AOUT 6
				8
				17
				14
				20
				24
Nef Rigue Tor, flamenc.	Robert Eude.	X 2 lets har. caqué, 24 barils brai.	1 13 4	
Nef Yvon Hervé.	le maître.	pour plus. march. forains : 34 muids sel.	17	SEPTEMB. 2
Nef Robert Dufour.	d°	X pour lui : 4 barils har. caqué. X pour Basqueville : 2 barils har. caqué. X pour Martin Seron : 4 barils har. caqué. X pour Houssaye : 11 barils har. caqué.	12 11	11
				16
Nef Estiennot Coquet.	le maître.	pour Michiel Le Marchant : 4 tacques cuirs, 4 douz. peaux de veau, 1 cent sieu.	2 4	19
Nef Sandrin Aubrisset.	d°	pour Michel Wilson : 1 let cuirs; 1 paquet draps. pour Jehan de la Roche : <i>chingt</i> barils saumon. pour Guillaume Andreson : 1 paquet drap. pour James Amedesel : 1 paquet drap.	6 1	
Nef Richart Pin, anglois.	d°	pour Guillaume Gardin : 7 tacques cuir, 8 cents sieu.	3 10	24
Nef Rogier Jehan, anglois.	d°	pour lui : 4 juments. pour Jehan Hay : 5 juments, 1 cent sieu.	8 10	27
Nef Martin Duboys.	d°	X 4 barils har. caqué, 12 barils <i>gouttren</i> .	6 4	29

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
				<b>ANNÉE 1478</b>
<b>1478</b>				lb. s. d.
OCTOBRE				
1	Nef Jehan Dorville.	Robinet le Sauvage.	12 pièces futaille vide.	1
2	Nef Richart Pin, anglois.	le maître.	3 cents toile, 2 pièces vin, 4 cou-tils.	2 4
4	Nef Jehan Hays, anglois.	d°	12 cents lin, 4 meules.	4 3
6				
7	Nef Cardin Le Prevost. Nef Guillaume Besslin. Nef Jehan Le Buc.	le maître. Jehan Houssaye. le maître.	2 lefs barils <i>wys</i> . 2 lets cuirs. 4 barils huile, 2 pipes voide, 3 poinçons de <i>senneure</i> .	2 6 8 4 9
12	Nef Jehan Jartel.	d°	12 taques cuir, 2 barils huile, 1 baril saumon.	3 6
	Nef Pietres Nay, flamenc.	d°	3 barils poires, 4 pièces cordage.	1 4
13	Nef Jehan Radehen.	le maître.	18 taques cuir, 2 barils huile, 4 barils verjus.	4 4
14				
18	Nef Raoulin Regnault, anglois.	Guillaume Gardin.	2 pièces vin.	1
19				
20	Nef Richart Pin.	le maître.	5 cents canevas, 3 pièces vin, 1 baril <i>querdes</i> .	3 6
22				
28	Nef Jehan Le Moyne. <i>La nef au curé.</i>	Guillaume Croquet. Guillaume Gardin.	2 let barils vides. 10 barils huile, 2 barils saumon, 1 baril clou, 3 cents <i>raizine</i> .	2 7 6
NOVEMB.				
1	Nef Robert Catel, anglois.	le maître.	2 cents canevas, 1 pipe <i>querdes</i> , 1 baril <i>goutren</i> , 1 cent <i>raisine</i> .	2 4
4				
6	Nef David Yon, escossoys.	le maître.	pour lui : 12 pipes voide, 7 pié- ces vin, 2 milliers fer. pour Georges Dodes : 1 pipe <i>voirres</i> , 1 pipe noix, 3 milliers fer. pour Jehan Andrieu : 1 pipe noix, 2 pipes voide.	1 3 3

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
179 (G. 529)				1478
Nef Jehan Goulle.	Jehan Baillif march. forain.	5 cents chanvre; 2 muids 1/2 avoine.	lb. s. d. 2 1	OCTOBRE 1
Nef Balten, flamenc.	le maître.	chingt lets har. caqué.	1 13 4	
Nef Jehan Dorville.	Robinet le Sauvaige.	12 pièces <i>péré</i> .	2	
Nef Donas Godins, flamenc.	le maître.	3 lets 4 barils har. caqué.	1 2 1 sb.	
Nef Guillaume Delaplace.	Watier Allibreton, escossoys.	pour lui : 13 taques cuir, 4 ba- rils saumon, 1 paquet drap. pour David Jon : 16 taques cuirs, 2 cent morues, 2 paquets drap. pour Andrieu Challee : 8 taques cuir, 6 barils saumon, 2 cents morues, 1 muid charbon de terre.	12 4	2
				4
Nef Jehan Claye.	le maître.	6 lets 1/2 har. caqué.	2 3 4	6
Nef Guillaume Bouteillier.	Guillaume Auber.	pour un anglais : 14 barils har. caqué.	7 9	
Nef Raoulin Goulle.	Collenet de Frohens.	pour lui : 11 barils har. caqué. pour Martin Baillif : 26 barils har. caqué. pour Robert Varin : 18 barils har. caqué.	1 8 5	
Nef Riques Thor.	le maître. Pietres Nay.	4 lets 4 barils har. caqué. 4 lets 2 barils har. caqué.	1 8 5 1 7 3	7
				12
La nef au curé.	Guillaume Gardin.	1 let 1/2 barils vides.	1 6	13
Nef Frederic Leone.	le maître.	pour lui : 4 lets 1/2 har. caqué. pour un anglais : 3 lets har. ca- qué.	2 8 8	14
				18
Nevire Balten flamenc.	le maître.	3 lets 9 barils har. caqué.	1 3 6	19
Nef Richart Pin, anglois.	d°	2 tacques 1/2 cuir.	5	20
Nevire Guillaume Hore, anglois.	d°	9 chevaux, 2 cents <i>sieu</i> .	11 2	22
				28
				NOVEMB. 1
Nef Robert Catel, anglois.	d°	4 juments, 3 tacques cuir, 3 cents <i>sieu</i> .	6 2	
Nevire non indiqué.]	Guillaume Auber.	4 barils huile, 1 millier rabette.	1 10	4
Nevire Guillaume Englis.	d°	1 let 8 barils (har. caqué?).	11 1	6

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
NOVEMBRE				lb. s. d.
12	Nef Guillaume Acare, anglois.	d°	8 pièces vin, 6 cents canevas, 1 baril noix, 1 baril <i>querdes</i> .	6 4
	Nef Jehan Jartel.	Robin Gonnor.	10 milliers <i>mesrien</i> .	1 8
	Nef Jehan Faussepoint.	Jehan Le Tellier.	16 pièces vin.	8
13	Nef Jehan Masseas, breton.	Jehan Ango.	pour march. forains : 3 lets 2 milliers 1/2 har. saurs en 13 fûts.	6 9
18	Nef Jehan de la Motte.	Guillaume Gardin.	8 barils huile, 6 cents sieu.	6 8
21				
23	Nef Michel de la Fontaine.	le maître.	1 let barils, 1 let demi-barils et 1/2 let quarts.	2 6
30	Nef Richart Pin.	d°	2 pièces vin, 1 cent canevas, 3 balles garance.	2 8
	Nef Pierres Gohen.	Roger Loutrel.	20 tacques cuir.	3 4
	Nef Collart Louf.	le maître.	14 pièces vin, 4 barils brai.	8 3
DÉCEMBRE				
1	d° Nef Collet Duval.	d° d°	2 cents sieu, 3 barils huile. pour Guillaume de Verny : 2 lets barils, 2 lets demis et quarts [de barils].	2 4 4
	Nef Guillaume Hore, anglois.	d°	5 pièces vin.	2 6
3	Nef Jehan Ballart.	d°	1 let huile, 2 barils sain, 1 paquet drap.	9 8
	Nef Raoullet de Cargaret.	d°	pour plus. marchands : 9 pièces vin, 9 pièces voide, 3 barils pommes, 3 cents cordaige, 4 selles, 1 pipe noix.	7 4
5	Nef Thommas Spiquent.	d°	2 pièces vin, 4 cents canevas, 2 barils huile, 4 milliers clou.	4
8	Nef Perrin Gringore.	le maître.	pour les <i>Portingaloy</i> s : 28 pièces vin.	14
12				
14	Nef Guillaume Bouteillier.	Guillaume Auber.	2 lets 9 barils har. caqué, 1 baril maquerel.	8 10
	Nef Jehan Jartel, breton.	le maître.	pour plus. march. forains : 3 lets, 2 milliers har. saurs en 9 fûts.	9 7
16	Nef Robin Picquoy.	d°	18 milliers <i>mesrien</i> , 13 douz. <i>cordouens</i> , 75 livres fil, 1 cent cordage.	3 5
	Nef Raoullet Babin.	d°	6 pièces voide, 60 pièces figues, 2 poinchons <i>querdes</i> , 2 poinchons noix, 3 cents cordage, 2 cents 1/2 chanvre et lin.	8 9
18	Nef Michel Allain.	d°	1 millier fer, 2 cents peaux, 4 fliques lard, 2 poinchons poix.	4 10
20	Nef Jehannin Moitton.	d°	1 let 9 milliers har. saurs en 6 fûts.	3 4
22	Nef Mymyn Pappé.	d°	2 lets har. saurs en 13 fûts.	13 3
	Nef Jehan Coquerel.	d°	4 barils huile, 3 pièces vin.	4 2
25	Nef Jehan Ballart.	Jehan Houssaye. le maître.	20 taques cuirs; 1 cent sieu. 8 barils huile, 4 barils 1/2 saumon, 1 baril <i>goutren</i> , 14 pièces figues.	3 8 7
27	Nef Richart Pin.	le maître.	2 pièces vin, 1 cent canevas.	1 4
	Nef Colin le Breton.	d°	4 pièces vin, 1 baril brai.	2 3
28	Nef Jehannin Danoy.	d°	pour plus. march. : 1 let 1/2 har. saurs en <i>chingt</i> fûts.	3 11
29	Nef Riques Tor.	Thor Leclerc flamenc.	13 pièces vin.	6 6
31	Nef Rogier Jehan.	le maître.	2 pièces vin.	1
	Nef Jehan Séquaire.	d°	3 milliers rabette.	1 6

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
ef Guillaume Acare, anglois.	le maître.	1 taque cuir, 1 paquet drap, 4 pièces ostade.	lb. s. d. 8	NOVEMBRE 12
ef Jehan Massas, breton.	Jehan Le Roux.	pour lui : 20 pièces vin. pour marchands forains : 16 pi- ces vin.	1 6	13
ef Jehan de la Motte.	le maître.	9 milliers poires.	9	18
ef David Houyc.	d°	6 pipes voide.	2	21
ef Collet Duval.	David Houyc.	8 pipes voide.	2 8	23
ef Richart Pin.	le maître.	4 cent sieu.	1 4	30
ef Nicollas Brun.	Guillaume Auber.	pour march. forains : 15 pièces vin.	7 6	
				DÉCEMBRE 1
				3
ef Thommas Spiquent.	le maître.	2 cents plomb, 5 paques drap, 3 cuirs.	1 7	5
				8
avire Jehan Mallot, anglois.	le maître.	5 lets 2 barils har. caqué.	1 14 5	12
ef Jehan Sequaire, flamenc.	d°	pour lui : 4 lets har. caqué. pour Richart Asson, anglois : 2 lets 8 barils.	2 4 5	14
				16
				18
				20
				22
				25
avire Jehan Moiton.	Jehan Feré.	25 pièces vin.	12 6	27
				28
				29
				31

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
1479				lb. s. d
JANVIER				
2	Nef Robert Bihorel d°	Tor Leclerc flamenc le maître.	4 lets 1/2 har. caqué. 3 cents <i>bors</i> , 6 milliers <i>mesrien</i> , 2 cents chanvre.	13 1
3	Nef Richart Pin.	d°	2 barils huile, 1 cent cordage, 1 pièce vin.	3
4	Nef Jehan du Hamel.	d°	3 lets 4 barils har. caqué.	10
5				
6	Nef Colin Ballart.	d°	1 baril <i>goutren</i> , 2 cents cordage, 3 cents <i>sieu</i> . 2 barils huile, 1 paquet drap.	3
8	Nef Guillaume Hore.	d°	3 pièces vin, 1 cent <i>bors</i> .	1
12	Nef Thommas Barreau.	d°	3 demi-pipes noix, 2 pipes vin.	1
13	Nef Jehan Enault. Nef Jehan Pil.	d° d°	5 barils noix, 2 pièces vin. 1 baril huile, 1 pipe 1/2 noix, 4 pièces vin.	2 3
15	Nef Colin le Testu.	d°	3 lets 5 milliers har. saurs en 10 fûts.	7
18	Nef Colin le Testu.	d°	1 poinchon <i>querdes</i> , 10 pièces fi- gues, 1 pipe noix.	2
20	Nef Sandrin Obrisset.	d°	pour plus. march. : 13 pièces figues, 2 pièces vin, 4 pipes et 1 baril noix, 3 cents canevas, 1 poinchon et 1 panier mer- cerie.	8
	Nef Watier Le Noir. Nef Jehan de Huppy.	Benard Le Faucheur. le maître.	2 sacs noix, 6 pièces figues. 17 balles graine oignon, 2 pa- niers mercerie.	1 6
26	Nef Cardinot Pigné.	d°	3 lets 8 milliers har. saurs en 7 fûts.	8
FÉVRIER				
3	Nef Robinet Ballart.	d°	69 pièces figues en 7 fûts, 4 pié- ces vin, 2 barils saumon.	14
4	Nef Cardinot Pigné.	d°	11 pièces vin, 3 cents canevas, 1 poinchon papier.	7
5				
13	Nef Collin Ballart.	d°	19 barils har. caqué, 3 barils saumon, 3 milliers, 5 cents har. saurs, 20 pièces figues, 3 pots <i>burre</i> .	9 1
	Nef Jehan Ballart.	d°	13 barils har. caq., 86 pièces figues.	10
	Nef James Willeson.	d°	6 lets 1/2 har. caq., 9 barils saumon.	1 2
14	Nef Pierre Bonneavayne.	d°	9 pièces figues, 2 pièces olonnes, 1 quarteron <i>bors</i> , 1 cent de <i>chire</i> .	2
	Nef Richart Pin, anglois.	d°	1 pipe noix, 1 millier canevas, 1 pipe <i>querdes</i> .	5
15	Nef Robin Ballart.	d°	ching lets 1/2 har. caqué, 1 let 1/2 har. saur.	17
17	Nef Guillaume Richer.	Cardin Jouen.	1 let har. caqué, 6 milliers har. saurs.	5
19				
20	Nef Robinet du Gardin. Nef Mathelin Picart (1).	le maître. d°	6 barils <i>mellenc</i> , 8 barils har. caqué. 2 barils saumon, 1 baril 2 demis et 2 quarts har. caqué.	3 1

(1) Le clerc a inscrit par erreur : 20 janvier.

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	
f North Paqueguay.	le maître. <span style="float:right">X</span>	pour march. forains : 4 lets 8 barils har. caqué.	1 12 7	1479 JANVIER 2
				3
f Martin Dumur.	Jaquet le Mercher, forain.	30 pièces de <i>fich</i> (?)	5	4 5
				6
f Robin Parmentier.	le maître.	<i>pour les marchans de Portingall</i> 32 pièces vin, 1 casse sucre, 1 tonnel huile.	19 2	8  12
f Jehan Pil.	d°	3 taques cuir, 3 douz. peaux de veau.	1 2	13 15
f Guillot Boursier.	d°	20 pièces olonnes, 1 millier <i>sieu</i> .	5	18 20
				26
				FÉVRIER
				3
				4
f Michel Le Marchant, forain.	d°	7 taques cuir.	1 2	5
f Tor Leclerc, flamenc.	d° <span style="float:right">X</span>	3 lets 1/2 har. caqué.	1 3 4	13
f Richart Pin, anglois.	d°	14 taques cuirs, 6 chevaux.	9 4	14
				15
				17
f Pietres Wylletier.	d° <span style="float:right">X</span>	2 milliers 5 cents har. saurs en 1 fût, 3 balles garance, 2 barils saumon.	2 2	19
				20

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUI
FÉVRIER				lb. s.
21	Nef Estienne Garnesen.	le maître.	7 barils 1/2 har. caqué, 1 cent 1/2 laine.	2
	Nef Jehan Guieffroy.	d°	5 quarts de baril har. caqué, 8 pipes vides.	1
	Nef Jehan Mollat.	d°	14 barils har. caqué, 1 paquet drap, 1/2 douz. cordouan, 2 barils saumon.	4
25	Nef Emond Viollette.	d°	1 poinchon noix, 2 barils huile.	1
26	Nef Collart Motin.	d°	pour march. forain : 1 baril saumon, 2 cents mornes, 2 demi-barils har. caqué, 4 taques cuir.	2
28	Nef Robert du Four.	d°	pour plus. march. : 5 pipes et 1 baril <i>querdes</i> , 1 millier fil en 2 fûts; 1 pipe et 5 barils noix, 2 cents cordage, 2 milliers 5 cents fer.	14 1
	Nef Pernet Boicervoise.	d°	1 baril huile, 1 baril poix, 3 pièces figues, 2 paniers mercerie.	2
MARS				
1	Nef Olivier Jemmesson, anglois.	d°	15 milliers har. saur, 3 barils har. caqué, 2 cents mornes.	6
2	Nef Michel Allain.	d°	3 lets 1/2 har. [caqué] et 2 milliers har. saur.	10 1
	Nef Cardin Pichon.	d°	6 barils huile, 4 milliers 1/2 noix.	4
3	[Nef indéterminée.]	Guillaume Gardin.	8 barils huile, 6 muids blé.	8
4	Navire Collin Ballart.	le maître.	1 let har. caqué, 4 barils saumon, 8 milliers har. saur, 6 barils <i>goutren</i> , 16 pièces figues.	9
5	Nef Guillot Boursier.	d°	9 barils har. caqué, 4 milliers har. saur.	2
	Nef Jehan Fourchel.	d°	8 muids blé, 1 baril huile, 1 cent cordage.	5
6				
	Nef Bryant Collet.	Rogerin Loutrel.	4 barils har. caqué.	1
8	Nef Michel Allain.	le maître.	1/2 cent <i>bors</i> , 4 barils huile, 6 bar. 1/2 har. caqué.	3
	Nef Jehan Cop.	le maître.	1 baril huile, 4 sacs noix.	1
11				
12				
15				
17				
18	Nef Jehannin Moitton.	d°	29 pièces vin, 3 cents 1/2 canevass, 3 pièces olonne, 1 cent d'ays.	15
19	Nef Jehan Lohier.	d°	2 barils huile.	1
21	Nef Robinet Blondel.	d°	6 taques cuir.	1
23	Nef Richart Pin.	d°	2 cents canevass, 1 douz. avions.	
26	Nef Jehan Enault.	Jehan Le Francois.	18 muids blé.	9
	Nef Robin Picquoy.	d°	14 » »	7
28	Nef Jehan Mallot.	d°	8 » 1/2 blé.	4
	Nef Jaquet Picquoy.	Guillaume Gardin.	11 » »	5
	Nef Thommas	le maître.	4 paniers mercerie.	1
	Trenquemer, anglois.			
29	Nef Guillaume Speffort.	d°	1 poinchon <i>querdes</i> , 2 pièces vin, 1 cent canevass.	1

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
f Richart Pin. <i>(anglais)</i>	le maître. <span style="float:right">X</span>	4 cents morues, 2 barils saumon, 4 barils d' <i>espellot</i> .	lb. s. d. 3 7	FÉVRIER 21
f Emond Viollette.	d° <span style="float:right">X</span>	12 juments, 4 barils har. caqué.	15 2	25 26  28
				MARS 1 2  3 4  5
f Jehan Fourchel.	d°	1 cent <i>sieu</i> , 1 cent <i>burre</i> , 1 pièce olonne.	9	6
f Richart Pin.	d°	4 chevaux, 2 cents <i>sieu</i> , 7 douz. peaux de veau.	6 6	8
f Jehan Turbot.	d°	2 paques drap, 11 juments.	13	
f Jehan D'Audierne.	d°	pour plus. march. forains : 5 ba- rils 1/2 saumon, 16 barils har. caqué, 8 milliers 6 cents har. saur, 12 taques cuir.	14 1	
f Jehan Cop.	d°	8 juments, 9 taques cuir.	11 2	
f Emond Viollette.	d°	10 juments.	11 8	11
f Jehan Turbon.	d°	12 juments, 1/2 cent <i>sieu</i> .	14 2	12
f Hugues Le Noir.	Jaquet Ribault. <span style="float:right">X</span>	4 barils har. caqué.	2 3	15
f Guillaume Bouteillier.	le maître.	9 barils <i>goutren</i> .	3	17
f Robin Neel.	David Jemmesson.	7 taques 1/2 cuir.	1 3	
f Guillaume Morin.	le maître.	5 tonneaux voide.	2 6	18
f Robinet Blondel.	d°	3 cents chanvre, 1 cent 1/2 toile,	1 6	19 21
f Richart Pin.	d°	4 juments, 2 taques 1/2 cuir, 1 douz. peaux 1/2 cent d' <i>orpin</i> .	5 1	23
f Guillaume Charpentier.	d°	4 paques drap.	1 4	26
f Thommas Trenquemer, anglais.	d°	5 juments.	5 10	28
f Guillaume Speffort.	d°	7 chevaux, 4 cuirs.	8 4	29

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
MARS				lb. s. d.
30	Nef Jehannet Escarlate.	le maître.	pour plus. march. ; 16 pipes vide, 21 pièces vin, 1 poinchon <i>querdes</i> , 2 milliers fer.	1 2 1
	Nef Allain Le Franchois.	Jehan Le Franchois.	9 muids blé,	4
31	Nef Robin Ballart.	d°	12 » »	6
	Nef Bryant Collet.	d°	7 » 1/2 blé.	3
	Nef Jehan Enault.	d°	10 » 1/2 blé.	5
	Nef Jehan Jugon.	d°	9 » 1/2 blé.	4
AVRIL				
1	Nef Jehannot du Coys.	le maître.	11 taques cuir.	1 1
3				
4				
5				
7	Nef Richart Pin.	d°	3 pièces vin, 3 cents canevas.	2
8	Nef Thomas Sparo.	d°	1 cent canevas, 2 pièces vin, 1 pièce <i>pallenche</i> .	1 1
12	Nef Robin Ballart.	d°	1 millier 5 cents fer.	5
15	Nef Jehan Sireur.	d°	5 cents 1/2 fer.	1 1
	Nef Watier Chau.	d°	1 millier 8 cents fer.	6
16	Nef Jehan Pillon.	d°	2 meules, 2 pièces vin, 1 baril huile.	1 1
	Nef Jehan Rigault.	d°	2 cents 1/2 canevas, 1 pièce vin.	1 1
	Nef Guillaume Croquet.	d°	1 millier <i>houbellon</i> .	1
20	Nef Guillaume Griguez.	d°	8 cents fer, 4 pièces vin.	3 1
30	Nef Guillaume Le Carpentier.	d°	6 pièces vin, 2 cents canevas.	3
MAI				
2	Nef Collin Ballart.	d°	4 barils huile, 3 cents houblon, 2 cents <i>sieu</i> .	4
3	Nef Martin Delosay.	Guillaume Gardin.	6 muids 1/2 blé.	3
4	Nef Robert Foster.	Pierre Patron, anglois.	pour Mgr de Havart : 15 muids blé.	7
	Nef Thomas Harey.	d°	pour Mgr de Havart : 12 muids blé.	6
	Nef Guillaume Arbout.	le maître.	pour un Docteur d'Angleterre : 25 muids blé.	12
	Nef Henry Pietresson.	d°	pour ledit Docteur d'Angleterre : 16 muids blé.	8
	Nef Jehan Stymesson.	d°	pour ledit Docteur d'Angleterre : 21 muids blé.	10
	Nef Jehan Ballart.	d°	pour Roger Roullan : 1 baril huile, [8 taques cuir].	2
7	Nef Jehan Lelievre.	d°	4 cents fer.	1
13	Nef Robinet du Gardin.	d°	pour plus. march. : 4 lets barils vides; 1/2 let de demi-barils.	4
15	Nef Pierre Vires (1).	d°	8 pièces vin.	4
18	Nef Raoulin Regnault.	d°	1 pièce vin, 1 cent canevas.	1
19	Nef Robin Ballart.	d°	4 muids blé, 4 taques cuirs.	2
20				
30	Navire Robin Clerisse.	d°	9 pièces futaille vide.	

(1) Indéterminé : « Olt congié de chargier de sa nef. »

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
			lb. s. d.	MARS 30
				31
				AVRIL
f Guillaume Douchart.	Allozes, espagnol.	8 milliers fer.	1 6 8	1
f Jehannin Grigues.	le maître.	6 taques cuir, 1 douz. peaux.	1 4	
f Alfunse Artes.	Pietro de Moria.	14 milliers fer.	2 6 8	3
f Jehan Turbot.	le maître.	12 juments, 2 cents <i>sieu</i> , 1/2 cent peaux d'aiguel.	14 10	4
f Colin Jugou.	d°	2 <i>ellezes</i> , 1 demi-baril har. caqué, 2 pièces drap, 1/2 cent <i>burre</i> , 1 baril huile.	1 8	
f Thomas Corber.	d°	2 juments, 4 taques cuir.	3	5 7 8
				12 15
f Jehan Pillon.	d°	3 chevaux, 2 cents <i>sieu</i> , 3 paques drap.	5 2	16
f Jehan Rigault.	d°	10 chevaux, 6 cuirs, 1 baril <i>goutren</i> .	12 2	
f Robert Devreux.	d°	6 barils d'ozeille, 2 barils <u>morues</u> .	5 4	20 24
f Thomas Horic.	d°	4 milliers fer.	19 4	30
f Pierre Langlois.	d°	2 milliers 7 cents <u>morues</u> .	9	
f Martin Loppes, espagnol.	d°	2 coutils, 1 sarge, 4 pièces voide.	1 7	
		10 milliers fer.	1 14 2	
				MAY
f Thomas Sparo.	d°	2 milliers fer.	6 8	2
				3 4
f Raoulin Regnault.	d°	12 cents <i>houbellon</i> , 5 cents <i>chire</i> , 6 cents laine.	7 4	
f Robert Quevist.	d°	9 juments, 2 cents <i>chire</i> , 6 taques cuir.	12 2	
				7 13 15
				18
f Jehan Stenesson.	d°	10 juments, 6 bœufs.	12 2	19
f Noel Le Roy.	Richart Ango.	2 cents 1/2 congres, 2 cents maquerel.	1 8	20
f Emond Violette.	le maître.	13 juments, 8 bœufs.	15 10	
wire Robin Clerisse.	d°	4 pièces cidre, 2 cents chanvre, 2 coutils, 1 pièce toile.	15	30

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
<b>JUIN</b>				
1				lb. s. d
2				
6				
8				
9	Nef Thommas Sparo.	le maître.	2 pipes de vergues a esterdre, 1 panier verres.	1
14				
16	Nef Thommas Tyrel.	d°	7 cents 1/2 fer.	2
18				
20	Nef Jehan Grignes.	d°	2 pièces vin, 4 cents 1/2 canevas.	2
23				
25	Nef Hector Offiz.	d°	2 cents morues, 1 baril saumon, 1 baril maquerel.	1
28	Nef Perrenot Toustain.	d°	3 cents 1/2 fer, 2 cents raisine.	1
<b>JUILLET</b>				
1	Nef Daniot Fallaize.	d°	5 milliers mesrien; 1 quarteron bors, 1 douz. avirons.	1
2	Nef Colin Ballart.	d°	1 millier 2 cents fer.	4
3	Nef Guillaume Le Roux.	d°	4 barils maquerel.	1
6	Nef Raoullet Babin.	d°	pour plus. march.: 3 muids gru, 1 poinchon querdes, 4 cents cordage, 2 cents canevas, 2 milliers 6 cents fer, 4 pièces vin.	14
7	Nef Jaquet Guilloriau.	d°	6 cents laine.	2
9	Nef Jehan Coquin, anglois.	d°	2 cents canevas, 3 cents fer.	1
13	Nef Guillebert Ducarys.	d°	4 cents morues, 4 barils saumon.	2
14				
21	Nef Collin Ballart.	d°	2 barils huile.	1
23				
30	Nef Jehan Grignes.	d°	2 cents canevas.	
31	Nef Jehan Le Vasseur.	d°	5 cents fer.	1
	Guillaume Le Roux.	d°	6 pièces vin.	3
<b>AOÛT</b>				
1	Nef Daniot Fallaize.	Rogerin Loutrel.	10 taques cuir.	1
3	Nef Loys Raoullin.	le maître.	4 cents sieu, 1 paquet drap, 2 barils mercerie.	2
7				
8	Nef Martin Sejour.	d°	12 cents fer.	4
10				
11				
15	Nef Jehan Le Jeune.	d°	pour lui : 3 muids 1/2 blé.	1
16	Nef Naudin Bure.	Remi du Mont.	10 pièces vin.	5
19	Nef Michel Le Marchant.	le maître.	4 cents canevas, 1 panier mercerie.	1
21				
25	Nef Rogerin Douchin.	d°	11 paques 1/2 cuir.	1
27	Nef Andrieu Le Mercher.	d°	2 barils huile.	1
28	Nef Jehan Agenor, anglois.	d°	1 pièce vin, 1 panier de chaipaulx.	
30				
31	Nef Guillot Charles.	d°	2 cents morues, 5 barils saumon.	2

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Nef Jehannet Escarlate.	le maître.	2 milliers morues, 6 barils saumon.	lb. s. d. 8 8	JUIN 1
Nef Bryant Collet.	d°	4 milliers charbon, 1/2 cent morues.	2 2	2
Nef Guillaume Speffort.	d°	5 juments, 2 cents sieu.	6 6	6
Nef Thommas Sparo.	le maître.	8 juments, 4 balles garance.	10 8	8 9
Nef Robinet du Gardin.	d°	X 4 milliers 5 cents maquerel.	18	14
Nef Raspierre, anglois.	d°	22 bœufs et vaches, 30 moutons.	3 1	16 18 20
Nef Emond Viollette.	d°	6 chevaux, 2 taques cuir.	7 8	23 25
Nef Perrenot Toustain	d°	2 muids avoine, 3 pièces cidre.	1 6	28
				JUILLET 1
				2 3
				6
Nef Jehan Coquin, anglois.	d°	7 juments, 1 taque cuir.	7 3	7 9
				13
Nef Raspierre, anglois.	d°	2 haquenées, 24 bœufs.	4 4	14 21
Nef Jehan Ballart.	d°	3 cents houbellon.	1	23
Nef Jehan Grignes.	d°	5 juments, 4 bœufs.	5 11	30 31
				AOÛT 1
				3
Nef Thomas Jenson.	d°	3 juments, 4 cents houbellon.	4 6	7 8
Nef Jaquet Dauffin.	d°	1 millier morues. 8 barils saumon.	5 4	10
Nef Robert Paquier, anglois.	d°	13 taques cuir.	2 2	11
				15 16
Nef Michel Le Marchant.	d°	3 juments, 13 bœufs.	4 6	19
Nef Cardin Le Franc.	d°	2 pipes de char; 3 cents 1/2 de burre.	1 8	21
				25 27
Nef Jehan Agenor, anglois.	d°	10 juments, 10 bœufs.	12 6	28
Nef Robinet Le Sauvaige.	d°	9 pièces peré.	1 6	30
				31

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
				lb. s. d.
(1)	Nef Guillaume Speffort.	le maître.	2 pièces vin, 1 cent canevas.	1 4
SEPTEMB. 1				
2	Nef Jehannet Escarlatte.	d°	pour plus. march. 9 paquets draps, 2 barils <i>querdes</i> , 1/2 pipe et 1 baril mercerie, 2 quarts de baril de clou, 1 quarteron d' <i>ays</i> , 1 pipe de <i>tranchouers</i> , 24 douz. de lances, 1 pièce toile.	5 7
4	Nef Andrieu Banrru.	d°	1 baril saumon, 2 barils har.	9
8	Nef Vatieur Chau.	d°	4 pièces vin, 1/2 cent canevas.	2 2
10	Nef Jehannet Seron.	d°	7 taques cuir, 1 huche, 1 lit.	1 10
12	Nef Guillaume Ogibus.	d°	4 barils har. [caqué], 1 baril saumon.	1 3
22	Nef Jehan Sequaire.	d°	2 cents canevas, 2 paniers mercerie.	1
27	Nef Guillemot Ravine.	d°	2 barils huile, 2 milliers rabette.	2 4
				ANNÉE 14
1479				
OCTOBRE				
1	Nef Guillaume Gardin.	d°	18 taques cuir, 6 cents <i>sieu</i> , 6 barils huile.	9
3				
5	Nef Cardin Collas.		7 muids blé.	3 6
14				
16	Nef Guillaume de Vimeu.	d°	22 pipes voide, 9 cents cordage, 4 poinchons <i>querdes</i> .	7 10
30	Nef Jehannin Moitton.	d°	60 pipes voide, 2 milliers fer, 3 poinchons <i>querdes</i> , 12 pipes vin.	1 3 8
31	Nef Jehan Guieffroy.	d°	27 pièces futaille vide.	2 3
NOVEMB.				
3	Nef Jehan Stennesson.	d°	8 barils de <i>oelle</i> , 1/2 pipe vin.	7 4
10				
11				
14	Nef Guieffroy Menyer, breton.	d°	10 barils har. caqué.	2 6
18	Nef Jehan de Berry.	d°	7 lets har. saurs.	16 7
19	Nef Jehan Blac, anglois.	d°	2 barils huile.	1 4
22				
23	Nef Janin Camp.	d°	4 lets 4 barils har. caqué, 2 lets 3 milliers har. saurs.	16 8
DÉCEMBRE				
2				
3				

(1) « Oudit moys (d'aouf) ».

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Nef Jehan Agenor. anglois.	d°	X 1 millier morues, 2 barils saumon, 4 juments.	lb. s. d. 8 8	
Nef Raoulet Babin.	d°	X 2 milliers morues, 1 let harcaqué.	13 4	SEPTEMB. 1 2 4
Nef Raspierre.	d°	6 chevaux, 14 bœufs.	8 2	8 10 12
Nef Jehan Sequaire.	d°	4 juments, 8 bœufs, 4 cents sieu.	6 6	22
Nef Jehan Godefroy.	d°	6 taques cuirs, 4 cents sieu.	2 4	27
180 (G. 530 et 531)				1479
				OCTOBRE
Nef Jehan Potier.	d°	9 pièces cidre.	1 6	1 3 5
Nef Guieffroy Menyer, breton.	d°	32 pièces vin.	16	14 16 30
Nef Jehan Ballart.	d°	3 cents cordage, 12 dos de vache.	1 4	
Nef Jehan Guieffroy.	d°	9 tonneaux voide.	4 6	31
Nef Jehan Stennesson.	d°	6 taques cuir, 4 cents sieu, 4 barils char.	3 2	NOVEMB. 3
Nef Jehan Medet, breton.	d°	16 cents fer, 1 pipe vin.	6 2	10
Nef Guillaume Boullart.	d°	10 pièces vin.	5	11 14 18
Nef Jehan Blac, anglois.	d°	9 cents sieu, 6 barils hareng, 80 lb. laine.	6 8	19
Nef Pierre Bovvin.	d°	12 tx. vin.	12	22 23
				DÉCEMBRE
Nef Robinet Le Sauvaige.	d°	24 pièces cidre.	4	2
Nef Jehan Bataille.	d°	13 paques drap, 4 balles garantie, 4 barils saumon, 1 millier sieu.	10 8	3

72  
 89  
 6s. 88d.  
 160 / 12  
 12 / 13 4  
 40

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
DÉCEMBRE				lb. s. d.
6				
11				
13				
16				
18				
20	Nef Perrotin Le Sueur.	le maître.	2 lets har. caqué, 5 cents <i>burre</i> , 1 poinçon pommes.	7 10
	Nef David Creul.	d°	6 barils saumon, 6 barils har. caqué, 5 cents morues.	4 8
22	Nef Robert du Four.	d°	11 pipes voide, 14 pièces vin, 4 barils noix, 20 pièces figues.	12
31	Nef Colin Le Testu.	d°	7 lets har. caqué, 12 milliers har. saur.	1 1 3
	Nef Guillemet Raye.	d°	4 lets har. saur en 12 fûts.	17 2
	Nef Raoulin Pappé.	d°	4 lets 6 milliers har. saur en 16 fûts.	18 4
1480				
JANVIER				
2	Nef Ysambart Dauffin.	Jehan Tirel.	13 muids 1/2 blé.	6 3
4	Nef Jehan Le Doulx.	le maître.	7 barils saumon, 2 lets cuirs, 2 meules, 3 barils <i>goutren</i> .	10 5
7	Nef Collenet Barbez.	d°	pour plus. march. : 6 lets 1/2 har. saur.	1 1 10
11	Nef Jehan D'Audierne.	d°	4 pièces voide, 25 pièces figues, 13 pièces vin.	9 9
18	Nef Guillaume Fouyn.	d°	6 cents laine, 3 cents peaux.	3
	Nef Cardin Collas.	d°	7 muids blé, 1 muid 1/2 rabette.	4 9
26	Nef Jehannin Moitton.	d°	32 pièces vin, 7 pièces figues, 3 barils miel, 4 milliers fer.	1 1 6
29	Nef Robinet Le Sauvage.	d°	33 pièces futaille vide.	2 9
30				
FÉVRIER				
1	Nef Jean Bec, angloix.	d°	1 baril huile, 2 pièces canevas, 8 mines noix.	1 2
4	Nef Mymin Pappé.	d°	50 pièces voide, 6 demi-pipes noix, 1 millier 1/2 fer, 6 cents canevas, 8 cents cordage.	8 4
6				
11	Nef Perrotin Le Sueur.	d°	16 taques cuir, 30 pièces figues, 9 barils saumon.	12 2
14	Nef Roger Fouterel.	d°	12 barils saumon, 1 cent morues, 6 barils har. caqué.	8 10
18	Nef Berangier Pillefer.	d°	1 baril saumon, 2 cents morues, 2 demi-barils har. caqué.	1 4
	Nef Guillaume Coquin, angloix.	d°	12 cents canevas, 4 pièces vin, 3 paniers mercerie, 4 mines noix.	8 3
19	Nef Jehan Stennesson.	d°	6 barils huile, 1 cent canevas, 1 pipe noix.	3 8
	Nef David Ouy.	d°	16 pièces vin.	8
20				
24	Nef Robert du Four.	d°	2 lets saumon, 9 cents morues, 6 barils har. caqué.	17 11
26				
29				
	Nef Jehan Lecomte.	d°	1 baril 1/2 har. caqué, 8 pièces futaille vide.	2 3
MARS				
2				

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Nef Jehan Luce.	le maître.	40 milliers poires.	lb. s. d.	DÉCEMBRE
Nef Pierres Ruel.	d°	9 pièces figues, 5 cents fer, 8 pièces vin, 5 pipes noix, 4 barils poires.	3 4 9 4	6 11
Nef Collenet Opac.	d°	4 cents laine, 2 cents peaux.	2	13
Nef Pierre Le Flamenc.	d°	6 lets har. caqué, 2 lets 1/2 har. saur.	1 1 2	16
Nef Guillaume de Vymeü.	d°	2 lets saumon, 12 cents morues.	15 4	18
				20
				22
				31
				<b>1480</b>
				JANVIER
				2
				4
Nef Christoffe Lucas.	d°	16 pièces vin, 12 barils ocre.	10	7
				11
				18
				26
Nef Robinet Le Sauvage.	d°	21 pièces cidre.	3 6	29
Nef Jehan Stennesson, anglois.	d°	2 lets har. caqué, 2 milliers har. saur.	13	30
Nef Jehan Bec, anglois.	d°	4 juments, 2 barils hareng.	5 10	FÉVRIER
				1
				4
Nef Robert Perquier, anglois.	d°	26 taques cuir, 3 douz. 1/2 peaux, 2 cents morues.	5 2	6
				11
Nef Pierres Ruel.	d°	12 barils caqué, 12 barils sau- mon, 2 paques drap.	14	14
Nef Jehan Palmer, anglois.	d°	3 balles d'esperot, 6 barils har. caqué.	6	18
Nef Guillaume Coquin, anglois.	d°	4 milliers har. saurs, 1/2 let har. caqué.	6	19
Nef Cardinot Pegné.	d°	14 barils 1/2 har. caqué.	17 10	20
				24
Nef Pierres Ruel.	d°	10 barils saumon, 12 cents har. saur, 2 cents morues.	18 2	26
Nef Jehan Guieffroy.	d°	2 pipes fèves, 4 pipes poix, 32 pièces cidre.	7 4	29
Nef Jehan Lecomte.	d°	28 pipes cidre, 2 cents burre, 2 cents chanvre.	4 8	
Nef Estienne Pinchet.	d°	12 tonneaux voide.	6	MARS
				2

D A T E S	C O N G É S D E C H A R G E M E N T			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
MARS				lb. s. d.
5				
8				
10	Nef Jehan Stennesson.	le maître.	5 pipes vin.	2 6
12	Nef Jehan Coquin.	d°	2 pipes vin, 1 cent canevas.	1 4
18	Nef Jehan Guieffroy.	d°	18 pièces figues, 12 pièces futaille vide.	4
19	Nef Thomas Sparo.	d°	4 cents canevas, 1 panier de cardon.	1 8
24	Nef Guillaume Raye.	d°	14 barils huile, 6 barils <i>goutren</i> , 2 barils <i>senure</i> , 8 cents <i>sieu</i> .	17 10
29	Nef Cardinot Pigné.	d°	13 pièces voide, 20 pièces vin, 2 milliers fer, 9 pièces figues.	4 6
31	Nef Guillaume Gouppil.	d°	8 lets barils vides.	8
AVRIL				
8	Nef Richart Pin.	d°	2 cents canevas, 2 demi-pipes vin, 1 cent cordage.	2
11	Nef Jehan Ballart.	d°	35 taques cuir, 12 barils huile, 7 cents <i>sieu</i> .	16 2
12	Nef Jehannet du Mur.	d°	2 barils saumon, 3 lets demi-barils har. caqué.	11 1
14	Nef Ancelot Pillefer.	d°	9 lets barils <i>wifz</i> .	9
15	Nef Guillot Charles.	d°	11 cents har. saur, 1/2 let caqué.	11
17				
21	Nef Guillaume Allart.	d°	5 lets barils <i>wifz</i> .	5
22				
23	Nef Jehan Guieffroy.	d°	3 demi-barils hareng.	11
25	Nef Colin Ballart.	d°	5 lets cuirs, 4 muids blé.	13 9
26				
MAI				
4	Nef Colin Morel.	d°	1 baril saumon, 22 pièces futaille vide.	2 2
5	Nef Thomas Champion.	d°	2 pièces vin.	1
6	Nef Richart Pin.	d°	4 paniers mercerie.	1 4
8	Nef Symonnet Le Tellier.	d°	3 pièces vin.	1 6
12		d°	d°	1 6
14	Nef Jehan Coquun, anglois.	d°	4 pièces vin.	2
19	Nef Jehannin Breton, anglois.	d°	7 pièces vin, 1 cent canevas.	3 10
24	Nef Cardin Avisse.	d°	2 pièces vin, 1 douz. avirons.	1 1
	Nef Jehan Goulle.	d°	22 pièces futaille vide.	1 10
JUIN				
2	Nef Guillaume Le Roux.	d°	5 pièces vin.	2 6
3	Nef Robert Cuygnart.	d°	4 milliers fer, 9 cents canevas.	16 4
	Nef Colletet Barbes.	d°	20 pièces cordage, 5 cents canevas, 10 tonneaux voide.	9
8	Nef Cardinot Pigné.	d°	3 poinçons <i>querdes</i> , 4 barils miel.	4 6
13	Nef Jaquotin Ouyn.	le maître.	4 pièces vin, 2 cents <i>houbelon</i> .	2 8
14	Nef Thomas Campion.	d°	9 pièces vin, 2 barils miel.	4 8

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Mef Jehan Turbot.	le maître.	8 juments, 1 baril har. caqué.	lb. s. d.	MARS
Mef Colin Ballart.	d°	6 tonneaux voide, 2 cents cor- dage.	9 6 4 8	5 8
Mef Robinet du Gardin.	d°	12 barils har. caqué, 2 cents morues.	8 2	10 12
Mef Jehan Coquin.	d°	10 juments, 2 taques cuir, 1 mil- lier 1/2 har. saur.	11 5	18
Mef Pierre Regnault.	d°	6 milliers fer.	13 4	19
Mef Thomas Neel.	d°	3 chevaux, 2 cents sieu.	3 10	24
				29
				31
Mef Richart Pin.	d°	6 taques cuir, 7 douz. peaux de veaux.	3 4	AVRIL 8
Mef Cardin Avisse.	d°	50 pièces cidre, 6 barils har. caqué.	11 8	11
				12
				14
Mef Jehan Coquin.	d°	6 milliers har. saurs en 1 fût.	1 1	15
Mef Guillaume de Rozel.	d°	5 lets 1/2 cuir.	15 8	17
Mef Estienne Coquet.	d°	4 cents sieu, 7 tonneaux voide.	4 10	21
Mef Jehan D'Audierne.	d°	2 lets 7 barils har. caqué.	16 3	22
Mef Robert Cuygnart.	d°	pour plus. march. : 3 lets 1/2 har. caqué.	1 1 4	
Mef Jehannin Grigues.	d°	3 barils har. caqué, 2 milliers har. saur.	1 10	23
				25
Mef Jehan Bec, anglois.	d°	2 barils har. caqué, 2 barils saumon.	2 2	26
Mef Robert du Four.	d°	2 milliers 4 cents morues.	11	MAI 4
Mef Robinet Roquet.	d°	18 pièces cidre.	3	5 6 8
				12
				14
				19
Mef Jehan Peruques, espagnol.	d°	18 milliers 1/2 fer.	3 1 8	24
Mef Jehan Goulle.	d°	18 pièces cidre.	3	JUN 2
				3
				8
				13
Mef Colin Ballart.	d°	4 pièces voide.	1 4	14

~~296~~ / 12  
 48 80 80 d.  
 8

DATES	CONGÉS DE CHARGEMENT			
	NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT
JUIN				lb. s. d.
16	Nef Jehan Grignez.	le maître.	3 cents 1/2 canevas, 1 paquet mercerie.	1 6
26	Nef Jehan Ballart.	d°	3 cents <i>chire</i> , 1 paquet drap, 3 barils huile.	3 9
30	Nef Nynet Le Borgne.	d°	3 cents <i>sieu</i> , 12 taques cuir.	3
	Nef Richart	d°	9 pièces vin, 3 cents canevas.	5 6
	Le Cordoux.			
JUILLET				
5	Nef Jehan Guieffroy.	d°	18 pièces futaille vide.	1 6
8				
10				
11	Nef Perrotin Le Sueur.	d°	1 let cuir.	3 4
12	Nef Jehan de Bessin.	d°	4 pièces vin, 4 cents cordage.	3 4
13	Nef Robert James.	d°	2 pièces vin.	1
	Nef Jehan Ballart.	d°	4 barils <i>goutren</i> , 2 lets cuir.	4 8
18	Nef Franchoy	d°	19 muids blé et avoine.	9 6
	Dabbemont.			
19				
20	Nef David Ouyc.	d°	2 milliers 1/2 fer, 2 cents cordage, 3 poinçons voide.	10 6
23	Nef Jehannin Grignez.	d°	1 cent canevas, 2 douz. colliers à cheval.	1 2
28	Nef Pierres Ruel.	d°	3 pièces vin, 3 paniers mercerie.	2
30	Nef Jehan Ballart.	d°	3 pièces vin, 2 cents <i>sieu</i> .	2 2
AOÛT				
1				
7				
12	Nef Guillaume Osmont.	d°	2 milliers fer, 3 poinçons vin.	8 2
18	Nef Rorbine Dartye.	d°	3 paques drap, 2 muids blé.	2
20	Nef Nynet Le Borgne.	d°	4 pièces vin.	2
22				
30	Nef Guillaume Le Roux.	d°	4 muids blé, 1 paquet drap, 2 cents laine.	3 2
SEPTEMB.				
1	Nef Guillaume Collin.	d°	8 muids gru, 20 pièces cordage.	7 4
7	Nef Robert Plommer, anglois.	d°	4 cents canevas, 1 baril <i>querdes</i> , 1 paquet de linge.	3
	Nef Perrotin Le Sueur.	d°	22 muids blé et avoine.	11
8	Nef Guillebert. Bihorel.	d°	1 pièce vin, 1 cent cordage.	10
12				
15				
16	Nef Guillebert Bihorel	d°	2 pièces vin, 4 cents cordage.	1 6
19	Nef Pabu Leclerc.	d°	6 muids blé, 2 paques drap, 4 barils huile.	6 3
20	Nef Jehannin Coquun, anglois.	d°	4 pièces vin, 2 barils huile.	3 4
22	Nef Jehan Coquerel.	d°	12 muids 1/2 blé.	6 3
	Nef Jehan Neel.	d°	20 muids blé.	10
23	Nef Jehan Ballart.	d°	12 barils huile, 4 cents <i>chire</i> , 6 barils saumon.	12 6
24	Nef Raspierre.	d°	6 barils <i>chendre</i> , 1 pipe <i>querdez</i> , 2 cents canevas.	4 4
27				
28	Nef Guillaume Osmont.		4 milliers 1/2 fer.	14 8

CONGÉS DE DÉCHARGEMENT				DATES
NAVIRES	SOLLICITEUR DU CONGÉ	MARCHANDISES	MONTANT DE L'ACQUIT	
Nef Jehan Grignez.	le maître.	10 juments, 2 cents <i>sieu</i> .	lb. s. d. 11 2	JUIN 16 26 30
Nef Jehan Estienne.	d°	4 balles garance.	1 4	JUILLET 5 8
Nef Colin Le Dentu.	d°	12 muids sel.	6	10 11 12
Nef Jehan Ballart.	d°	4 cents cordage, 4 pipes voide.	2 8	13 18
Nef Michault Mauger.	d°	24 pièces cidre.	4	19 20
Nef Jehannin Grignez.	d°	12 juments, 4 douz. peaux de veau.	13	23
Nef Jehan Bourré.	d°	3 douz. peaux de veau.	1	28 30
Nef Robert Plommer.	d°	26 moutons.	1 1	AOUT 1
Nef Jehannin Breton.	d°	4 juments, 6 douz. peaux de veau.	5 4	7
Nef Jehannin Coquin.	d°	3 chevaux, 5 taques cuir.	4 4	12
Nef Jehan Guieffroy.	d°	10 pièces cidre, 4 pipes voide.	3	18 20
Nef Jehannin Grignez.	d°	6 juments, 4 cents <i>sieu</i> .	8	22 30
Nef Robert Plommer, anglois.	d°	20 douz. peaux de veau.	6 8	SEPTEMB. 1 7 8
Nef Guillebert Bihorel.	d°	2 juments.	2 4	12
Nef Guillaume Hore.	d°	7 juments, 2 cents <i>sieu</i> .	8 8	15 16 19 20 22 23
Nef <i>dudit</i> Ras.	le maître.	5 paques drap, 4 cents 1/2 <i>sieu</i> .	2 10	24
Nef Jehannin Grignez.		2 juments, 4 cents <i>sieu</i> .	3 6	27 28

## PIÈCES ANNEXES ET JUSTIFICATIVES

### N° 1

Rouen, 9 février 1479.

*Le Cardinal d'Estouteville, Archevêque de Rouen, donne commission à Jean Blancbaston, prêtre, trésorier de Charlemesnil et curé de Vibeuf, en qualité de procureur, receveur et garde du scel de la Vicomté de Dieppe.*

ARCH. DÉPART. SEINE-INFÉRIEURE : G 529, fol. 1 r° et v°.  
Copie. Compte de la Vicomté de Dieppe; cahier parchemin.

Copie. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan de Gonniz, docteur en loiz, archidiaque de Bayeux, et Guillaume Mezard, licencié en decret, doyen de l'Eglise Notre Dame de la Ronde de Rouen, vicaires generaulx en espirituel et temporel de tres reverend pere en Dieu Monseigneur le Cardinal d'Estouteville, archevesque de Rouen, à present absent, salut en Nostre Seigneur.

Savoir faisons que nous, deuement informez des sens, loyaulté et bonne dilligence de nostre bien amé maistre Jehan Blancbaston, prestre, tresorier de Charlemesnil et curé de l'eglise paroissial de Vibeuf, icellui avons ordonné, institué et establi par ces presentes, par l'autorité dud. sgr., dont nous usons en ceste partie, commettons, constituons et establissons procureur, receveur et garde du scel des obligations de la ville et seigneurie dud. sgr. aud. lieu de Dieppe, Bouteilles et Le Pollet et es deppendances et appartenances d'icelles, tant en gauge que autres choses appartenantes aud. sgr. aud. lieu, aux droiz, prouffiz, emolumens et gaiges acoustumez, icelles offices de procureur, receveur et garde du scel vacantes par le consentement et dimission de Messire Michel Blancbaston, prestre, naguerez exerçant lesd. offices. En donnant de l'auttoritate (*sic*) que dessus aud. maistre Jehan Blancbaston plain pouvoir et autorité de demander, poursuivre et deffendre toutes et quelxconques droitures, franchises, privileges et libertés aud. sgr. appartenans touchans lesd. offices, et icellui sgr. en jugement ou ailleurs représenter, excuser et exomer de plaidoier, pour lui proposer et bailler par escript raisons et repplications de fait ou de droit, de requerir adjournemens, contrainctes, justices, execucions, delivrance de namps et de fiefz, mettre et soustenir toutes oppositions en tous cas et à toutes fins, prendre et lever toutes clameurs de brief propriétaire et possessore et en cas mobiliere ou aultres, de oyr droiz, arrestz, jugemens interlocutoires et sentences deffinitives, d'appeller et douloir d'icelles, et icelx appeaulx ou dolleances poursuivre et mettre affin deue, de faire tous services que ord de Dieu requiert et ensaigne, de demander veues et ostensions de lieux, appeller garant ou garantz de prendre fait et charge de garantié, requerir la court et congnoissance des hommes tenans et subgectz dud. sgr., de demander, nyer, congnoistre, advouer, desadvouer, proposer, respondre et bailler par escript les faiz et raisons, replications de fait et de droit, respondre aux posicions de partie adverse, de produire tesmoings et mettre lettres et escripturez en forme de preuve, dire contre tesmoings et lettres de partie adverse, decliner contre juge et jurisdiction et faire tout ce qui à usage de stille et plaiderie

appartient, de recevoir et quicter toutes et quelxconques personnes qui seront à quicter par foy et serment solennel, d'appoincter, convenir et ttraicter, de substituer ung ou plusieurs procureurs qui ait ou aient tout et tel semblable povoir en matiere de plaiderie, tant seullement que led. maistre Jehan Blanchaston en limite, et de icelx revoquer et destituer quant il verra bon estre, et generallement de faire dire, exercer et procurer tout ce qui ausd. offices appartient. Desquelles chozes, bien et deument faire et acomplir, et de ce bailler pleige et caucion suffisant, et de rendre de ses recepte et misez bon compte, raison et reliqua aud. sgr., ses vicaires ou depputez, ledict maistre Jehan a fait devant nous et noz mains bon serment solennel.

Promettans de bonne foy, ou non (*sic*) et de l'autorité que dessus, accomplir, tenir et avoir agreable tout ce qui par led. maistre Jehan Blanchaston, procureur et receveur, sera dit, fait et procuré deument es chozes dessusd., si donnons en mandement au bailly dud. sgr. et tous autres officiers tenans et subjectz dud. sgr. en sesd. ville, terre et seigneurie de Dieppe, Bouteilles et Le Pollet, et à tous autres, si comme à chacun appartendra, de l'autorité que dessus, que led. maistre Jehan Blanchaston ilz reçoivent à l'exercice desd. offices, en lui administrant faveur, aide, conseil, confort, et le faisant joyr, user et obeir plainement desd. offices et des appartenances à icelle, ainsi qu'il est acoustumé en tel cas.

Donné à Rouen, soubz le grant scel de la court archiepiscolal et nos signetz, l'an de grace mil III<sup>e</sup> LXXVIII, le mardi IX<sup>e</sup> jour de fevrier.

Ainsi signé : G. Lambert.

## N° 2

### Compte des coutumes de Dieppe du 29 septembre 1474 au 29 septembre 1475

ARCH. DÉPART. SEINE-INFÉRIEURE, G. 524.  
Original, cahier, parchemin, non folioté.

*Le document qui suit n'est pas intégralement transcrit. Toutes les rubriques du compte ont été conservées, avec les indications marginales et les mentions de vérification. Seul le détail des rubriques qui ne concernent pas directement l'activité du port n'est pas reproduit. Il sera possible, ainsi, de connaître la disposition matérielle du compte. Les chiffres romains n'ont été conservés que pour les dates; ils ont été traduits ailleurs en chiffres arabes pour permettre au lecteur de faire les opérations comptables qu'il jugerait utiles.*

(1) Le compte de la valeur et revenue de la ville de Dieppe, Bouteilles et Le Pollet, tant en rentes, travaux à mareschaux et moulins à brasseurs, fermes, loages, aastelliers de nefz, bourgeois nouveaux, la wydeson de la boicte, harens venus en la harengueson en groe et autrement, maqueleson et aultres acquiz de marchandises et derrees venues par mer et portees hors, seullement en tant qu'il en est deu, amendes, forfaitures, que aultrez choses appartenans à Tres reverend pere en Dieu et seigneur Monseigneur le Cardinal d'Estoutteville, Archevesque de Rouen et seigneur desdiz lieux, rendu par messire Michel Blanchaston prestre, curé de Saint-Remy ung ladicte ville de Dieppe, receveur illec pour icelui seigneur pour ung an commenchant à la Saint Michel mil CCCC LXXVIII includ et finissant

(1) *En marge supérieure* : Traditus auditus anno Domini M<sup>o</sup>CCCC<sup>o</sup>LXXV<sup>ta</sup> die XXIX Januarii.

*En marge* : Pro camera compotorum.

*En marge* : Littere super presenti compoto redidite ponuntur in una ligata in camera compotorum retenta.

audict jour Saint Michel CCCC LXXV l'an revolud et exclud, en quel compte sont mises en plaine valeur de recepte en abregié toutes les rentes deuez audict seigneur es lieux dessusdiz, tant vaillables que non vaillables et tant receues que à recevoir, joute les parties declarees es comptes precedens, et aussy y sont mises par chappitres en valleur les aultres parties cy devant declarees, et generallement tout ce qui est venu à la congnissance dudict receveur estre deu audict seigneur ledict temps durant.

## ET PREMIEREMENT,

## (2) Demaines fieffés

(3) Somma totius presentis compoti de dicto facte videlicet Deppe, Le Pollet et de Butellis :

Denariis. . . . .	408 lb. 8 s. 7 d. pict. (4)
Ordeo. . . . .	4 <sup>or</sup> mine
Alecibus ruphis. . . . .	2 m. 4 c.
Sale. . . . .	25 modia 5 bosselli 3 quartarii.
Item. . . . .	1 melluel

## Domaine non fieffé

*Recepte* d'estaulx en ladictte ville de Dieppe pour le temps de ce present compte

Somma presentis capituli. . . . . 27 lb. 10 s. 4 d.

*Aultre recepte* des droictures appartenans à mondict seigneur le Cardinal, à cause des travaux à mareschaulx seans sur le pavement de mondict seigneur, et des brasseurs ayans moulin à cheval en leurs maisons en ladictte ville

Somma istius capituli. . . . . 100 s.

(5) *Aultre recepte* des fermes muables du demayne non fieffé durant le temps de ce present compte, et premierement des fermes qui se payent aux quatre termes, c'est assavoir : Saint Michel, Noel, Pasques et Saint Jehan, lesquelles pour le priz et aux personnes cy après declarees :

Somma. . . . . 439 lb. 7 s. 6 d.

(6) *Aultre recepte* des fermes muables qui se payent tout à ung terme

Somma presentis capituli. . . . . 26 lb. 17 s.

(7) *Aultre recepte* à cause des loages de ladictte ville de Dieppe

Somma. . . . . 15 s.

(2) *En marge* : Collatio presentis recepte fuit facta cum compotibus precedentibus et fuerunt inventa concordia quomodo ab dicto facte pro tota recepta.

(3) *En marge* : Prima grossa. Les indications du total ci-dessus sont de la même écriture que les mentions de vérification.

(4) Picte, pite, pictaviensis, pougeoise, valant un quart de denier tournois.

(5) *En marge* : Docuit de traditione istarum firmarum per codicem signatum Villeneuve baillivus Deppe pro toto capitulo hic reddito.

(6) *En marge* : Docuit per verificationem de Veron, locumtenentis, his redditam.

(7) *En marge* : Per litteras similiter redditas, signatas Veron, locumtenens, etc.

*Aultre recepte* appartenant à mondit seigneur, à cause des nefz et bateaux que l'en fait de noeuf ou qui de nouvel sont rappareillez et mis en l'aastellier durant le temps de ce present compte, et dont chacun navire qui est du port de 24 tonneaux et plus doit 10 s. t., et au dessoubz de mendre port 5 s. t., dont les noms de ceulx qui y ont esté depuis Saint Michel CCCCLXXIII jusques à l'an revolut ensuivant :

(8) De Jehan Petit, du Pollet, pour l'aastellier d'un cordier (9) . . . . .	5 s.
De Estienne Coquet, pour ung batel . . . . .	5 s.
De Guillaume Delaplace, pour ung battel . . . . .	5 s.
De Colin Daulphin, pour ung archelaiz (10) . . . . .	5 s.
De Guieffrot Pillefer, pour ung coquet (11) . . . . .	5 s.
De Colin Escarlatte, pour l'aastellier de la <i>Jehannette</i> . .	10 s.
De Pierres Guillebert, pour ung coquet . . . . .	5 s.
De Robin le Parmentier, pour ung battel au <i>Vollant</i> (12) .	5 s.
De Robert Cuygnart, pour ung battel . . . . .	5 s.
De Jehannot Sayer, pour l'aastellier de sa nef . . . . .	5 s.
De Colenet Clerot, pour l'aastellier de sa nef . . . . .	10 s.
De Guieffrot Pillefer, pour l'aastellier de sa nef . . . . .	10 s.
Somma . . . . .	75 s.

*Aultre recepte* à cause de bourgeois nouveaulx, lesquelx ont fait le serement à mondict seigneur et sont enregistrés durant le temps de ce present compte; c'est assavoir : quant ung estrangier vient demourer à Dieppe et il veult joyr et user de la franchise de bourgeoisie d'icelle ville, apres ce qu'il a esté tesmogné suffisamment par deux aultres bourgeois et qu'il a fait le serement en tel cas acoustumé, c'est assavoir de garder les droictz de mondict seigneur et de la ville, ainsi que plus à plain est contenu en coustumier, le Receveur leur peult donner auctorité et lettre de joyr et user des droictz, libertés et franchises (13) dont les aultres bourgeois usent. Et de ce appartient à mondict seigneur, pour chacun juré, 5 s. t. Et avec ce doit paier coustume ung an et jour, dont les aucuns se composent et les aultres non; desquelx non composez l'argent est mis en (14) sur la journée qu'ilz achetent ou vendent, et les compositions de ceulx qui se composent sont miz en boicte; desquelx bourgeois nouveaulx les noms et le jour qu'ilz ont esté jurés est ci-après déclaré :

.....  
Somma . . . . . 8 lb. 5 s.

*Aultre recepte*, à cause des menus acquiz venus à la boicte dudict lieu de Dieppe durant le temps de ce present compte commenchant à la Saint Michel CCCCLXXIII et finissant à icelui jour l'an revolut et exclud, et en ce est compriz la composition des nouveaulx bourgeois enregistrés durant ledict temps, en tant qu'il y en a de composez, qui est mis en boicte et nombre chacune sepmaine avecquez lesdiz menus acquiz ainsi que dessus est dit en chappitre des nouveaulx bourgeois.

.....  
Somma pro se. . . . . 38 lb. 10 s. 6 d.

(15) *Aultre recepte* a cause des harens apportés par mains de pescheurs

(8) *En marge* : Asseruit pro toto capitulo.

(9) Le cordier est sans doute un petit bateau muni de lignes de fond (MOLLAT, *La Pêche*, p. 11).

(10) Archelais, type non identifié.

(11) Coquet, diminutif de coque, petit vaisseau rond. (Jal, *Gloss. naut.*).

(12) Il s'agit ici d'une embarcation auxiliaire d'un navire. Le nom de volant a été donné à un bâtiment, mais le mot (en anglais : *flowing*) désigne un bateau rapide, mû à la rame ou à la voile.

(13) *En marge* : Redditus ut in compotis precedentibus asseruit.

(14) Un blanc dans le texte. Suppléer : *nombre*.

(15) *En marge* : Docuit per compota signata Veron, locumtenens, reddita de alecarie hic visa pro toto capitulo.

1474

en port et hable de ladict ville de Dieppe et le Pollet depuis le jour Saint Michel mil CCCC LXXIII jusques au jour de Noel ensuivant, dont de chacune nef venant audict port et hable, quant elle apporte quatre milliers quatre cens et cinquante harens ou plus grant nombre, mondict seigneur prent ung millier ou l'argent qu'il aura esté vendu à la meilleur vente, et se ladict nef n'a tant peschié que 4450 harens, il prent le dixieme harenc ou le dixieme de ce qu'il aura esté vendu. Et est toute la vailleu desdiz acqiz, grans et petiz, couchee en playne vailleu de recepte, de laquelle vailleu les parties sont contenues en ung cayer de pappier par lequel ledict receveur et Pierre Veron, lieutenant general du bailly dudict lieu, en la presence de Jehan Veron, procureur par le commandement de Monseigneur le tresorier, compterent aux hostes des pescheurs qui ont apporté ledict harenc; lequel pappier est cy rendu avec ce present compte (16), sur quoy sont à rabatre les lotz et porcions des pescheurs qui sont francz, lesqelx lotz et porcions ledict receveur baillera cy après en la despense de ce present compte :

	lb.	s.	d.
(17) De Raoulin Blanbaston, pour tous ses hostes non rabatu les franchises. . . . .	205	11	9
De Rogier Loutrel. . . . .	203	7	7
De Robert Eude. . . . .	185	3	2
De Colin Escarlatte. . . . .	86	16	9
De Jehan Canyvet. . . . .	21	4	4
De Thomassin Maynet. . . . .	84	9	
De Jehan Darras. . . . .	82	1	1
De maistre Pierre Delafosse. . . . .	15	16	7
De David Miffant. . . . .	11	3	11
De Vincenot Le Tailleur. . . . .	53	16	10
De Levyn Gosse. . . . .	3	14	3
De Estienne Eude. . . . .	17	7	3
De Colenet Vaillant. . . . .	3	6	3
De Jaquet Loutrel. . . . .	54	6	6
De Jehan Quieze. . . . .	16	9	6
De Nicolas de Bures. . . . .	84	16	9
De Jehannet Morel. . . . .	15	18	2
De Jehan Delalande. . . . .	17	2	1
De Jehan Deschamps, pour Christofle Loutrel. . . . .	74	10	5
De Vincenot Eude. . . . .		2	6
De Guillaume Le Mareschal. . . . .	6	10	
De Jehan Le Roux. . . . .		7	
De Michelet Veron. . . . .	6	1	
De Mahiet Doublet. . . . .		8	8
De maistre Ancel Loutrel. . . . .	73	6	4
De Pierres Guillebert. . . . .	56	10	2
De Jehan Gosselin. . . . .	57	3	10
De Jehan Varin. . . . .	42	8	5
De Cardinet Le Vavasseur. . . . .	1	6	7
Somma istius capituli. . . . .	1481	6	8

(18) *Aultre recepte* à cause d'aquiz de harens venus en trufferie audict port et hable de Dieppe depuis le jour de Noel mil CCCC LXXIII jusques à Pasques ensuivant, et s'acquictent comme dessus, desquielx harens n'y a eu aucune chose apporté audict port et hable de Dieppe pour l'an de cedit present compte, pour ce cy :

neant

(16) Un de ces cahiers annuels où la harengueson est décrite en détail est conservé, celui de 1475 (*Arch. départ. S.-I. G. 525*); un extrait en a été publié par MOLLAT, *La Pêche à Dieppe*, pièce ann. n° 4.

(17) *En marge* : Docuit ut supra.

(18) *En marge* : Asseruit pro istis partibus accolatis.

*Acquis de harens* venus en groe audict lieu et hable depuis le jour de Pasques mil CCCCLXXV jusques à la Saint Michel ensuivant, et se acquient comme dessus. Neant, pource qu'il n'en est venus aucuns durant le temps de ce present compte; pour ce :

neant

*Acquiz de seltenc* venu et peschié audict port et hable depuis le jour de Pasques mil CCCCLXXV jusques à la Saint Michel ensuivant, et ne doibvent que congié s'il n'y a harenc fresc meslé avec, en quel cas lesdiz harens et seltens s'acquient en 'la manière cy devant dicte en l'acquit du harenc fresc; et si y sont tous les maistres et deulx de leurs compaignons creuz par leurs sermens. Duquel seltenc n'y a point eu de peschié avec ledict harenc durant le temps de ce present compte; pour ce cy :

neant

*Acquiz de harens* (19) et poissons de saffare, caqués, sors et sallés, sallés ou aucunement venus audit port de Dieppe et du Pollet es mains des marchans durant le temps de ce present compte et s'acquient pour leest de harenc 6 s. 8d. venu par mèr, et porté hors par mer partant de ce hable 3 s. s'il est caqué, et du poisson sallé venu marchandamment par mer qui s'acquitte chacune somme ung denier, et 16 d. pour grenier, s'il est en grenier.

lb. s. d.

De Perrin Avice, qui le XI<sup>e</sup> jour de novembre CCCLXXIII out congié de charger en la nef dont il estoit maistre, pour plusieurs marchans, 18 barilz et ung cart de baril harenc caqué, dont l'acquit *debet* et pour ce cy..... 4 8

De Robert Morisse, qui le derrain jour de janvier out congié de descharger de la nef dont il estoit maistre, six lestz 8 barilz harenc caqué, pour ce cy..... 20

De Jehan Moïcton, qui le VI<sup>e</sup> jour de fevrier ensuivant oudit an out congié de descharger de la nef dont il estoit maistre quatre lestz 7 barilz harenc caqué, pour l'acquit de ce..... 13 9

De Yvon Bonguyon, marchand forain, qui cédit jour out congié de deschargier de la nef dont il estoit maistre, 7 lestz et demi harenc caqué, pour ce..... 22 6

De Raoullin Goulle, qui le XXI<sup>e</sup> jour d'aoust ensuivant, en l'an CCCCLXXV out congié de charger en la nef dont il estoit maistre, 3 lestz harenc caqué, pour ce cy..... 9

Somma..... 69 11

*Acquiz de maquereaulx* (21) frescz et sallés venus à Dieppe es mains pescheurs depuis le jour Saint Michel CCCLXXIII jusques au jour de Pasques ensuivant, et doibt chacun millier 8 s., pourveu qu'ilz n'ayent esté pechiés es rayz des harens, en quel cas ilz ne doibvent aucune chose d'acquit, dont au temps dessus dict n'en est venus aucuns, pour ce cy :  
neant

*Acquiz de macquereaulx* (21) frescz et sallés venus à Dieppe es mains des pescheurs ou marchans depuis le jour de Pasques mil CCCCLXXV jusques à la Saint-Michel ensuivant oudit añ, dont est deu d'acquit de chacun millier 4 s.

(19) *En marge* : Asseruit pro istis partibus.

(20) *En marge* : Asseruit.

(21) *En marge* : Asseruit.

	lb.	s.	d.
De Robert Varin, pour les acquiz de tous ses hostes, non rabatu les franchises.....	19	3	5
De Rogier Loutrel. . . . .	3	5	
De maistre Pierres Delafosse. . . . .	9		
De Jehan Delalande. . . . .	3	8	
De Collett Vaillant.....	2		
De Robert Eude. . . . .	2		
De Raoulin Blanchaston. . . . .	9	10	
De Jehan Le Roux. . . . .	22		
Somma. . . . .	71	2	

*Acquis de vins* (22) venus à Dieppe par marchans forains ou bourgeois indiviseement acompaignez à eulx, et aussi portés hors d'icelle ville par marchans forains ou bourgeois non francz, dont est deu de chacune piece, grande ou petite, se elle est lyée d'ozier, 6 d. t., dont les parties de ce qui est venu durant le temps de ce compte ensuivent :

	lb.	s.	d.
De Robert Cuygnart, qui le IX <sup>e</sup> jour de décembre CCCCLXXXIII oult congié de charger en la nef dont il estoit maistre, sept pieces de vin, pour ce.....	3	6	
De Jehan Moïcton, qui, le X <sup>e</sup> jour dudit mois de decembre, oult congié de charger en la nef dont il estoit maistre, pour plusieurs marchans, 20 pieces de vin, pour ce. . . . .	10		
De Guillaume Delaplache, qui le derrain jour de janvier oult congié de charger en sa nef 50 pieces de vin, pour ce.	1	5	
De Robert Morisse, qui, cedit jour, oult congié de charger en sa nef 28 pieces de vin, pour ce.....	14		
De Guillaume Lelyot, qui, le XXI <sup>e</sup> jour du mois d'avril CCCCLXXV, oult congié de charger en la nef dont il estoit maistre, 8 pieces de vin, pour ce.....	4		
De Colin Escarlatte, qui, le VIII <sup>e</sup> jour d'aoust ensuivant oudit an, oult congié de charger en sa nef 25 pieces vin, pour ce cy.....	12	6	
De Colenet Barbez, qui le XXVI <sup>e</sup> jour de septembre ensuivant oudit an, oult congié de charger 25 pieces de vin, pour ce cy. . . . .	12	6	
Somma. . . . .	4	1	6

*Acquis de sel* allant et venant par mer durant le temps de ce present compte, comme est cy dessus déclaré en chappitre des vins, dont de chacune poize de sel, contenant 18 mines, est deu 6 d. t., et de mendre nombre pro rata jusques à la vailleure de 12 d., duquel sel les parties ensuivent :

	lb.	s.	d.
De Guillaume Pippe, qui, le VIII <sup>e</sup> jour de novembre CCCCLXXXIII, oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre, 24 muyz de sel, pour ce.....	12		
Somma per se.....	12		

*Acquis de grains* (23) allans et venans par mer durant le temps de ce present compte soit par marchans forains ou aultrement, ainsi qu'il est contenu cy dessus en chappitre des vins, desquielx grains est deu pour chacun muy contenant 24 mines 6 d., et de mendre nombre pro rata, jusques à la vailleure de 12 d. seroit deu 1 d., desquielx grains les parties ensuivent :

(22) *En marge* : Asseruit.

(23) *En marge* : Asseruit.

	lb.	s.	d.
De Jehannet Escarlatte, qui, le V <sup>e</sup> jour de septembre CCCCLXXV, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, 31 muy grain, pour l'acquit de ce.....	15	6	
De Memyn Pappe, qui, le XI <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, pour plusieurs marchans, 58 muyz et demi de blé, pour ce cy.....	1	9	3
De Robert Cuygnart, qui, cedit jour, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre 45 muyz de grain, pour l'acquit de ce. ....	1	2	6
De Colenet Barbez, qui, le XXV <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre 15 muyz de grain, pour ce cy.....	7	6	
De Robin Parmentier, qui, le XXVI <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre 30 muyz de grain pour ce cy.....	15		
Somma. ....	4	9	9

*Acqiz de fer* (24) venu à Dieppe par marchans forains durant le temps de ce present compte et semblablement porté hors par estrangiers et ceulx de la ville, dont est deu du millier 3 s. 4 d., et de mendre nombre pro rata.

	lb.	s.	d.
De Robert Cuygnart, qui, le IX <sup>e</sup> jour de decembre, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, 20 milliers de fer, pour ce cy.....	3	6	8
De Jehan Moicton qui, le X <sup>e</sup> jour dudit moys de decembre, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, cinq milliers de fer, pour l'acquit de ce.....	16	8	
De Guillaume Delaplace, qui, le derrain jour de janvier, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, 5 <sup>m</sup> 5 <sup>c</sup> de fer, pour ce.....	18	4	
Somma. ....	101	8	

*Acqiz de desrees meslees* (25) allans et venans par mer durant le temps de ce present compte :

	lb.	s.	d.
De Robin Mahieu, qui, le derrain jour de septembre CCCCLXXVIII, oult congîé de descharger de la nef dont il estoit maistre, pour ung marchand forain, six pos de beurre et une flique de lart, pour ce.....	8		
De Jehan Gouille, qui, le XXI <sup>e</sup> jour d'octobre ensuivant, oult congîé de descharger de la nef dont il estoit maistre, 12 pieces de sidre, pour ce.....	2		
De Cardot Manger, qui, le XXIII <sup>e</sup> jour de novembre ensuivant oudit an, oult congîé de descharger de la nef dont il estoit maistre, 10 pieces de sidre, pour ce.....	1	8	
De Colin de la Croix, qui le premier jour de decembre ensuivant oudit an oult congîé de descharger de la nef dont il estoit maistre, pour plusieurs marchans forains, VI <sup>e</sup> de hors et VII <sup>e</sup> pieces de sidre, pour ce.....	3	11	
De Robert Cuygnart, qui, le IX <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, pour plusieurs marchans, 8 fustz woyde et ung paquet de toille, pour ce. ....	5	9	
De Jehan Moicton, qui, le X <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, pour plusieurs marchans, 8 fustz cardes, 1 <sup>m</sup> de cordaige et 9 fustz de noiz, pour ce. ....	6	2	
De Guillaume Delaplace, qui le derrain jour de janvier, oult congîé de charger en la nef dont il estoit maistre, dix balles de woyde, 8 fustz de noiz, 7 barilz myel et 6 <sup>c</sup> canevas, pour ce. ....	11	4	

(24) *En marge* : Asseruit.

(25) *En marge* : Asseruit.

De Yvon Bonguyon, marchand forain, qui, le VI <sup>e</sup> jour de fevrier ensuivant ouduit an, oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre, pour plusieurs marchans forains, 18 barilz gouettrens, 6 ballez garences, 18 barilz de camanyne, pour l'acquit de ce.....	14
De Jehan Morel, qui le X <sup>e</sup> jour de mars ensuivant en l'an dessusdit oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre, 30 pieces de sidre, pour ce.....	5
Dudit Morel, qui le XI <sup>e</sup> jour d'avril ensuivant CCCCLXXV oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre 30 pieces cidre, pour ce.....	5
De Thomas Lefevre, qui, le XXI <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre 36 pieces sidre, pour l'acquit de ce.....	6
De Yvon Le Fruyc, marchand forain, qui, le II <sup>e</sup> jour de may ensuivant ouduit an, oult congié de charger en la nef dont il estoit maistre, 12 tacres cuys, 1 paquet de drap, pour ce.....	2 4
De Colin Morel, qui, le XXVI <sup>e</sup> jour dud. moys, oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre 40 pieces de sidre, pour ce.....	6 8
De Jehan Guieffroy, qui le XIII <sup>e</sup> jour de juing oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre 32 pieces de sidre, pour ce.....	3 8
De Thomas Lefevre, marchand forain, qui, le XXVII <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre, 32 pieces de sydre, pour ce cy.....	5 4
De Colin Escarlatte, qui, le VIII <sup>e</sup> jour d'aoust ensuivant ouduit an CCCCLXXV, oult congié de charger en la nef trois paquetz canevas, 8 fustz cardes, pour ce cy.....	2 4
De Jehan Morel, qui, le XXIII <sup>e</sup> jour dudit moys, oult congié de descharger de la nef dont il estoit maistre 20 pieces de sydre, pour ce cy.....	3 4
Somma.....	4 4 5

(26) *Aultre recepte* à cause des acquiz doublez la vegille Saint Michel CCCCLXXIII qui est en l'an de ce present compte. C'est assavoir quant aucun bourgeois a prins congié de charger ou descharger en ladictte ville aucune marchandise ou pescaille et qu'il n'aye païé l'acquit dedens la vegille Saint Michel, heure de nonne, ensuivant dudict congié pris, il doit paier double acquit. Et aussi quant aucunes marchandises appartenans à marchans forains sont mises en garde en ladictte ville et elles ne sont vendues ou transportees dedens ladictte vegille Saint Michel, heure de nonne, il est deu nouvel acquit, non obstant qu'ilz ayent esté aultrefois acquitees et de tant d'annees qu'ilz y sont ilz doivent nouvel acquit par chacun an, desquelz derrees et marchandisez.

Par les sergens de mondect seigneur, après ce qu'ilz ont esté par ville ladictte vegille Saint Michel, ainsi qu'il est acoustumé, n'a esté rapporté congnoissance d'aucunes derrees estans en garde ou grenier, pour quoy est cy mis en ce present article, pour l'an de cedict present compte :

neant

(27) *Forfaitures, espaves et waresc*, durant le temps de ce present compte :

neant

(28) *Amendes et exploitz* tauees par les juges, leurs lieutenans, le receveur, l'advocat et le procureur, en la presence des sergans, pour le temps de ce present compte, desquelles amendes le plain des rouilles est cy rendu, combien que ledict receveur n'en aye aucune chose receu :

(26) *En marge* : Asseruit.

(27) *En marge* : Asseruit.

(28) *Docuit de taxatione istarum emendarum per rotulos taxarum signatos de Veron hic redditos.*

.....  
Somma. . . . . 40 lb. 9 s. 8 d.

(29) *Aultre recepte* du fouage desdictes villes de Dieppe, Bouteilles et Le Pollet et des hameaulx adjacens : neant  
Et pour ce que ledict fouage n'est point escheu en l'an, de ce present compte, maiz escherra en compte prouchain ensuivant, pour ce neant

*Somma totius recepte* presentis compoti de dicto notario facte in denariis. . . . . 2096 lb. 7 s. 1 d.

(30) *Somma totalis recepte* presentis compoti tan (*sic*) de dicto facte quam non facte

In denariis—	2505 lb. 15 s. 8 d. pict.
Ordeo . . . . .	4 <sup>or</sup> mine
Alecibus ruphis . . . . .	2 <sup>m</sup> 4 <sup>c</sup>
Sale . . . . .	25 modia 5 bosselli 3 quartarii
Item . . . . .	1 melluel

#### DESPENSE DE CE PRESENT COMPTE

(31) Et premierement .

##### *Charges à heritage*

.....  
Somma istius capituli. . . . . 510 lb. 18 s. 4 d.

##### *Gaiges d'officiers*

(32) Au receveur de ceste recepte pour ses gaiges ordinaires dudict office qui sont de 120 lb. t. par an, et aussi de 15 lb. t. par an qui sont pour les despens dudict sergent ordinaire sepmaynier et du clerc qui se tient continuellement en lieu où l'en rechoit les deniers des menuz acquiz, qui est nommé le clerc de la recepte, comme tout ce appert par les anciens comptes. Est cy mis pour l'an de ce present compte :  
habeat 80 lb.

(33) A Robert de Villeneuve, bailli dudict lieu, pour ses gaiges ordinaires acoustumés qui sont de cinquante livres; pour cecy, et pour l'an de ce present compte : 50 lb. t.

(34) A Jehan Veron, procureur de mondect seigneur, à Dieppe, pour ses gaiges d'un an, escheu en l'an de cedict present compte : 10 lb. t.  
A Andou Lenfant, advocat et conseiller de mondect seigneur, pour ses gaigez d'un an escheu en l'an de cedict compte : 100 s.

Somma. . . . . 145 lb.

*Franchises de harengueson* escheuez et advenues depuis le jour Saint Michel mil CCCCLXXIII jusque au jour de Noel ensuivant qui est en l'an de ce present compte, lesquelles ont esté payees par le receveur comme il appert par les quictances cy rendues :

(29) *En marge* : Sic est asseruit.

(30) *En marge* : II<sup>a</sup> grossa.

(31) *En marge* : Sic reperitur in compotis precedentibus.

(32) *En marge* : Habeat ut in compotis precedentibus IIII<sup>xx</sup> lb. t.; ipso presente, tenuit se pro contento.

(33) *En marge* : Debet quictanciam. [*Ensuite* :] attulit quictantiam de L lb.

(34) *En marge* : Per quictantiam hic redditam.

		lb.	s.	d.
<i>(En marge)</i>				
Per 22 quictantias sommam infrascriptam).....	A RAULIN BLANCBASTON, pour tous les francz de son hostage dont les noms et les sommes et la cause de leur franchise sont declarés es quittances payees par ledict receveur et cy rendues, montant en somme ensemble. ....	69	5	11
Per 43 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam).....	A ROGIER LOUTREL, pour tous les francz de son hostage....	91	12	1
Per 75 quictantias hic reddi- tas continentes sommam scriptam .....	A ROBERT EUDE. ....	67		4
Per 20 quictantias continentes dictam infrascriptam [som- mam?]. ....	A COLIN ESCARLATTE. ....	29	12	7
Decet quictantias; ( <i>plus loin</i> :) atulit 8 quictantias de dic- ta somma. ....	A JEHAN CANYVET. ....	9		
Per 16 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. ....	A THOMASSIN MAYNET. ....	15	15	3
Per 22 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. ....	A JEHAN DARRAS. ....	40	18	
Per 6 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. ....	A maistre PIERRES DELAFOSSE..	4	2	
Per 7 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. ....	A DAVID MIFFANT. ....	7	8	6
Per 18 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. ....	A VINCENOT LE TAILLEUR. ....	31	7	10
Decet quictantia ( <i>ensuite</i> :) per unam quictantiam. ...	A LEVYN GOSSE. ....	2	9	
Per 5 quictantias ad sommam infrascriptam ascendentes.	A ESTIENNE EUDE. ....	7	12	
Per 12 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. ....	A JAQUET LOUTREL. ....	18	10	1
Per 5 quictantias ascendentes ad sommam infrascriptam.	A JEHAN QUIEZE. ....	4	6	4

Per unam quictantiam ascen- dentem ad sommam infra- scriptam . . . . .	A NICOLAS DE BURES. . . . .	19	17	4
Per 4 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. . . . .	A JEHANNET MOREL. . . . .	6	16	
Per 6 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam). . . . .	A JEHAN DELALANDE. . . . .	4	16	2
Per 11 quictantias ascen- dents ad sommam infra- scriptam . . . . .	A JEHAN DESCHAMPS, pour Chris- tofle Loutrel. . . . .	17	14	10
Asseruit. . . . .	A VINCENOT EUDE. . . . .	neant		
Per 24 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. . . . .	A maistre ANCEL LOUTREL. . . . .	28	15	10
Per 8 quictantias ascen- dentes ad sommam infra- scriptam. . . . .	A PIERRES GUILLEBERT. . . . .	19	17	4
Per unam quictantiam. . . . .	A JEHAN GOSSELIN. . . . .	9	19	
Per 14 quictantias ascen- dentes sommam infra- scriptam. . . . .	A JEHAN VARIN. . . . .	12	18	
Somma istius capituli.		<hr/> 519 15		

*Aultres franchises* à cause de la maqueleson depuis Pasques CCCCLXXV  
jusques à la Saint Michel ensuivant qui est en l'an de ce present compte :  
A Raoulin Blancbaston pour tous les francz de son hostage } neant  
A Jehan Le Roux

[*En marge* : Asseruit]

(35) *Œuvres et reparacions* durant l'an de ce present compte :

.....  
.....  
Somma istius capituli. . . . . 75 lb. 13 s. 8 d. ob.

(36) *Deniers renduz* et non receuz à cause du demayne fieffé et qui sont  
acolatis.  
irrecouvrablez :

.....  
Somma istius capituli : Somma istius non valoris.

In denariis. . . . .	45 lb. 10 s. 9 d. pict.
Ordeo. . . . .	4 <sup>or</sup> mine
Alecibus ruphis. . . . .	demi cent
Sale. . . . .	18 modia 3 bosselli

(35) *En marge* : Docuit de istis reparacionibus per rotulum continentem istas  
reparaciones passatum coram tabellionem seu coram locumtenentem baillivi,  
signatum Veron, hic redditum pro toto capitulo.

(36) *En marge* : Docuit de istis non valoribus per rotulum seu codicem conti-  
nentem partes istius [capituli] non valoribus signatum Veron pro partibus

(37) *Aultres rentes non solvables pour l'an de ce present compte*

.....  
Somma per se. .... 4 lb. 4 s.

*Dechie d'amendez* dont n'est cy aucune chose couchié pour ce que le receveur n'en a peu recouvrer les rooulez ou verifications combien que par plusieurs foiz il ayt sommé et fait sommer les sergans de les lui bailler, maiz les reprendra et couchera en son compte subsequent; et pour ce cy : neant

(38) *Misez pour procès, escriptures et voyages*

.....  
Somma istius capituli ord[ine] audotorum (*sic*) : 40 lb. pro omnibus istis partibus

(39) *Despense commune*

Audict receveur pour avoir grossé et minué ce present compte contenant 20 feuilletz et autant pour le double, et pour son voyage pour estre venu rendre ce present compte où il a vaqué par 7 jours; pour ce, pour tout : 9 lb. t

Somma per se. .... 9 lb.

---

(37) *En marge* : Docuit de dictis litteris regalibus in precedenti compoto. Iste est secundus terminus.

(38) *En marge* : Habeat pro istis partibus accolatis : 40 lb.

(39) *En marge* : Habeat per istum contentus in isto capitulo.

## [RECAPITULATION et CLOTURE DU COMPTE]

## SOMMA TOTIUS EXPENSE PRESENTIS COMPOTI :

In denariis. . . . .	1.350 lb. 1 s. 9 d. ob. pict.
Ordeo. . . . .	4 <sup>or</sup> mine
Alecibus ruphis. . . . .	demi-cent
Sale. . . . .	18 modia 3 bosselli

## ET RECEPTA EST :

In denariis. . . . .	2.505 lb. 15 s. 8 d. pict.
Ordeo. . . . .	4 <sup>or</sup> mine
Alecibus rubeis. . . . .	12 m. 4 c.
Sale. . . . .	25 modia 5 bosselli 3 quartarii
Item. . . . .	1 melluel

## COLLACIONE FACTA DE RECEPTA AD EXPENSAM :

## Debet receptor :

In denariis. . . . .	1.150 lb. 13 s. 10 d. ob
Ordeo : recepta et expensa sunt equales. . . . .	
Alecibus : debet 2 m. 3 c. 50 appreciatos ad 6 s. le cent, videlicet in denariis. . . . .	7 lb. 1 s.
Sale : debet 7 modia 2 bossel- los 3 quartarios quolibet modio appreciato ad 11 s. videlicet. . . . .	3 lb. 19 s. 6 d.
Item, debet 1 melluel appre- ciato ad. . . . .	2 s. 6 d.
Istis specibus sic avaluetis videlicet in denariis. . . . .	11 lb. 3 s.

Sic debet receptor pro toto.. 1.166 lb. 16 s. 10 d. ob

De qua somma de 1.166 lb. 16 s. 10 d. ob. spectat capitulo Rothomagensis civitatis pro decima : 116 lb. 13 s. 8 d.

Sic restat pro domino archiepiscopo de claro : mille quinquaginta libre 3 s. 2 d. ob. (40).

Supra qua somma de 1.050 lb. 3 s. 2 d. ob. soluit thesaurario Caroli 650 lbz. 3 s. 2 d. ob. (41).

Restat 400 lb. quas dictus receptor debet, quam sommam de 400 solvit Caroli thesaurario. Sic quietus hic. (42).

Venit et computavit ad computandum supra thesaurum Caroli de dicta somma de 400 lb.

Auditus, examinatus et clausus fuit presens compotus per Nos Gaufridum Caroli thesaurarium, Guillelmum Auber et Petrum Francisci Rothomagensis civitatis canonicos et presencium compotorum per Reverendissimum in X<sup>o</sup> patrem et dominum Cardinalem de Estoutevilla, Rothomagensis episcopum, auditores deputatos et ordinatos. In cujus rei testimonio, signa nostra manualia duximus adponeda, anno Domini M<sup>o</sup> CCCC<sup>o</sup> LXXV<sup>to</sup>, die penultima mensis Januarii (43).

Francisci, c[a]n[onicu]s [un paraphe]  
Caroli [un paraphe] G. Auber, c[anocicu]s [un paraphe]  
S. M<sup>o</sup> Blanchaston, R[ceptor] [un paraphe]

(40) *En marge* : Afferat quietanciam. Dicta somma quieta, sic hic quietus.

(41) *En marge* : Ad computandum supra thesaurum predictum de ista somma de 650 lb. 3 s. 2d. ob.

(42) *En marge* : Veniat et computet.

(43) *En marge* : Veniat et computet.

## N° 3

## Mouvement du trafic dans le port de Dieppe

(d'après les ARCH. DÉPART. S.-I., G. 498 à 534)

EXERCICES (1)	ACQUITS à la sortie	ACQUITS à l'entrée (2)	TOTAL	Nombre de bâtiments ayant assuré le trafic
1405-1406. ....	4	17	21	21
1408-1409. ....	98	66	164	126
1414-1415. ....	37	33	70	67
1424-1425. ....	226	164	390	269
1425-1426. ....	136	98	234	155
1426-1427. ....	112	107	219	128
1428-1429 (29 sept.-21 oct.).....	119	88	207	152
1433 (1 <sup>er</sup> juin-29 sept.).....	54	37	91	65
1437-1438. ....	145	76	221	123
1447-1448. ....	68	106	174	
1449-1450 (8 nov.-29 sept.).....	88	103	191	98
1450-1451. ....	72	92	164	91
1452 (29 sept.-31 déc.).....	23	10	33	33
1457-1458. ....	41	82	123	78
1458-1459. ....	57	32	89	64
1461-1462. ....	47	50	97	73
1462-1463. ....	39	38	77	57
1463-1464. ....	70	26	96	64
1466-1467. ....	74	53	127	83
1470-1471. ....	68	28	96	66
1471-1472. ....	42	33	75	52
1472-1473. ....	21	47	68	49
1473-1474. ....	38	27	65	52
1474-1475. ....	19	15	34	23
1475-1476. ....	58	54	112	88 <sup>(3)</sup>
1476-1477. ....	74	42	116	86
1477-1478. ....	90	71	161	93
1478-1479. ....	160	98	258	165
1479-1480. ....	64	42	106	89
1480-1481. ....			136	
1483 (14 mai-29 sept.).....	15	23	38	
1483-1484. ....			86	

(1) Les exercices courent d'une Saint-Michel à l'autre.

(2) A titre d'élément de comparaison, on peut noter qu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, de la Saint-Michel 1589 à la Saint-Michel 1590, 155 bateaux ont payé l'acquit d'entrée à Dieppe. C'était l'année où Henri IV ralliait à lui le Pays de Caux (ARCH. DÉPART. S.-I., G. 3705).

(3) A ce nombre, il faut ajouter 1.051 arrivées de bateaux effectuées par 183 bâtiments pêcheurs de harengs, du 13 octobre au 22 décembre 1475.

## N° 4

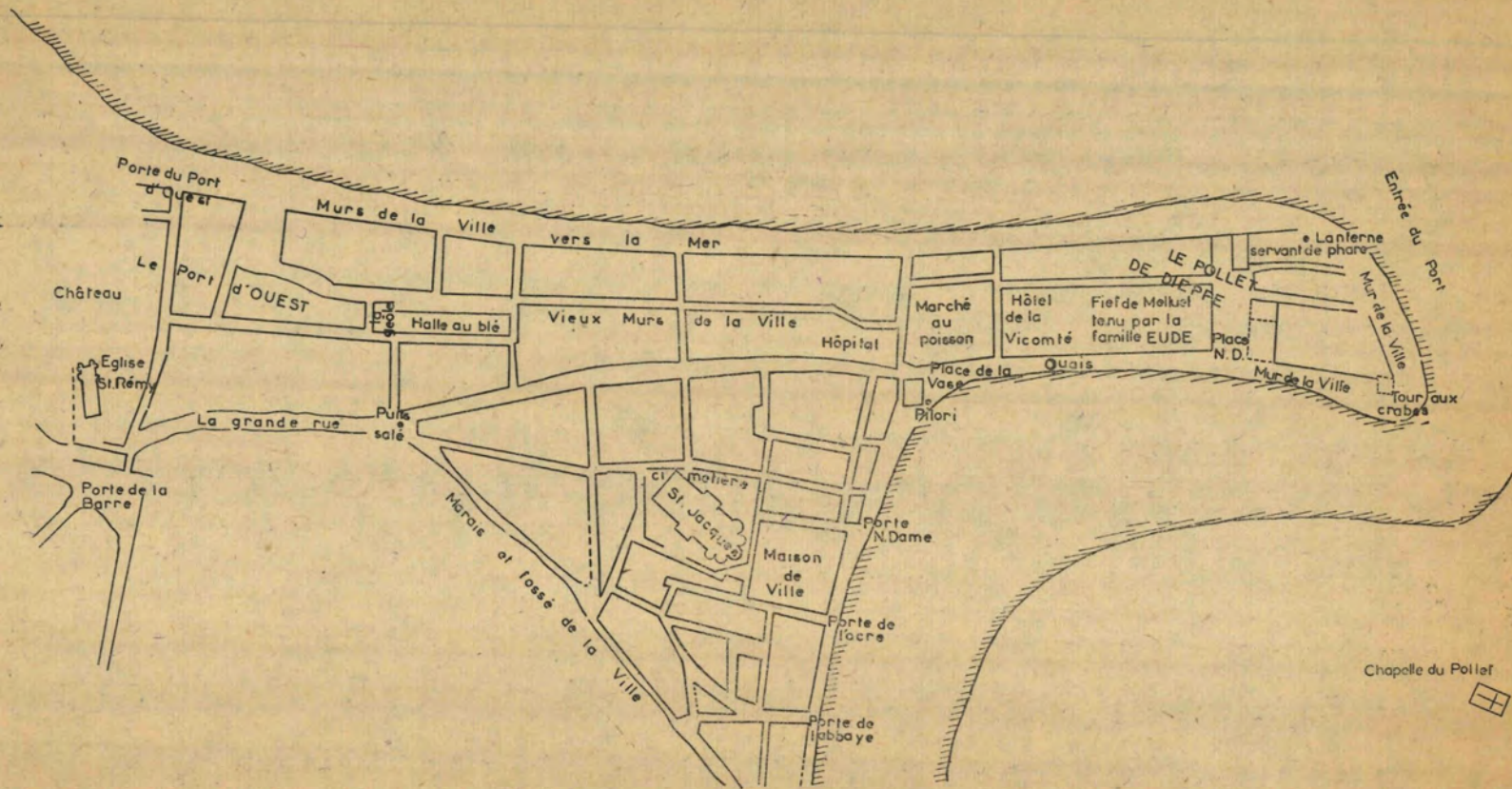
**Exportations de grains par Dieppe à destination de l'Angleterre**  
*(d'après les comptes du port de Dieppe)*

DATES	QUANTITÉS	QUALITÉS
1424-25. . . . .	105 muids 18 mines	blé et orge.
1426-27. . . . .	16 — 10 —	blé.
1447 (mars-sept.). . . . .	6 —	blé.
1447-48. . . . .	5 —	blé.
1449-50. . . . .	14 — 6 —	blé.
1458-59. . . . .	18 —	blé et métal.
1463-64. . . . .	45 —	blé et orge.
1466-67. . . . .	152 — 21 —	blé, grains et orge.
1470-71. . . . .	174 — 16 —	blé.
1471-72. . . . .	121 —	blé et grains.
1474-75. . . . .	58½ —	blé.
1475-76. . . . .	22 —	grains.
1476-77. . . . .	11 —	grains.
1477-78. . . . .	20 —	blé.
1478-79. . . . .	104 —	blé.
1480-81. . . . .	16½ —	blé, grains, avoine.
1483. . . . .	9 —	blé.

## N° 5

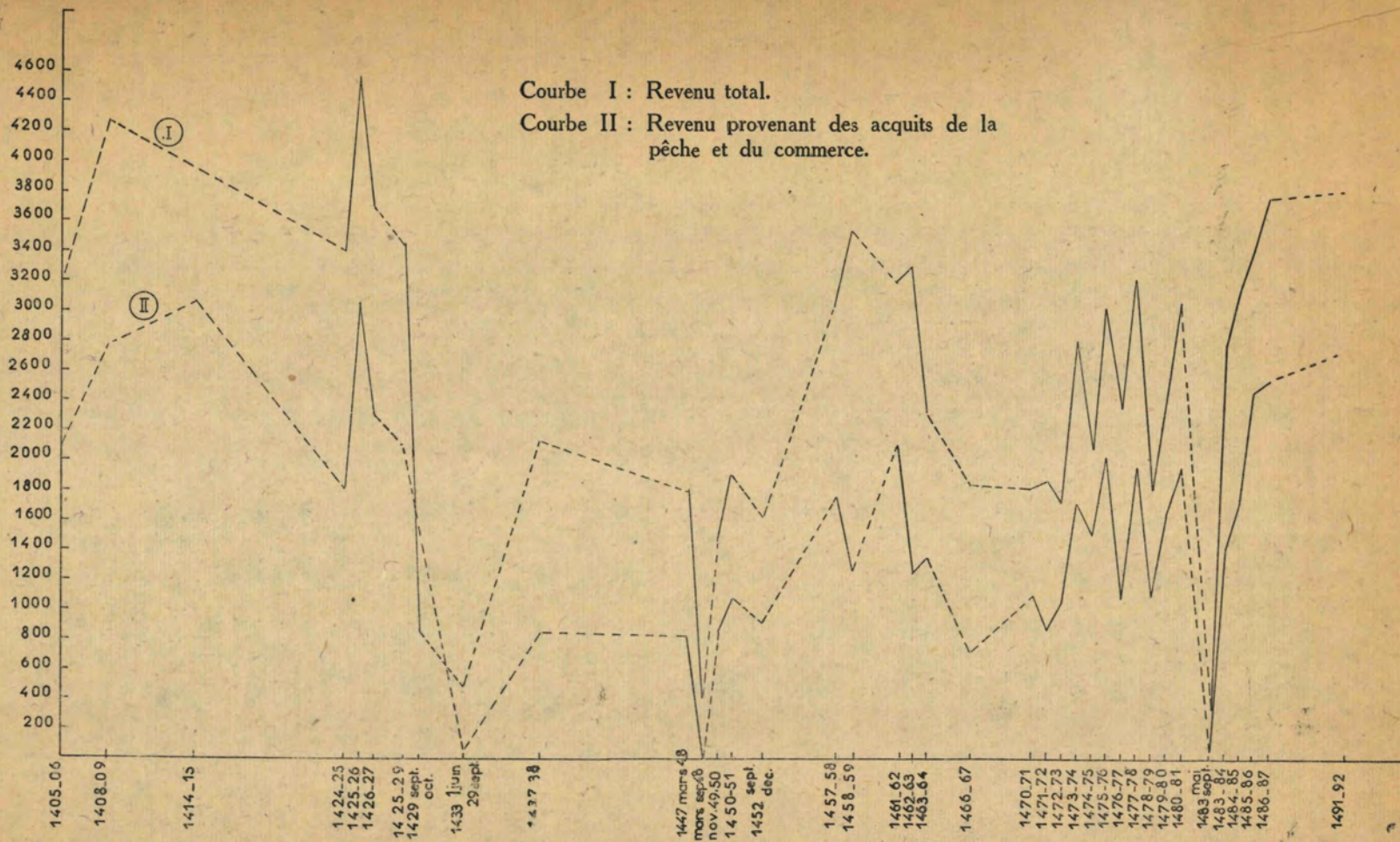
## Répartition du trafic de Dieppe par directions

ANNÉES	TOTAL	ANGLETERRE	ECOSSE	PAYS-BAS	BRETAGNE	ESPAGNE	PORTUGAL
1° Navires ayant payé l'acquit de déchargement							
1449-50...	103	4		11	12	2	
1450-51...	83	3		6	8	2	
1452.....	10	2			5		
1457-58...	82	6		6	15	1	
1458-59...	32	3		5	4	5	
1461-62...	50	3		7	18		
1462-63...	38	2	1	6	12		
1463-64...	26	1	1	4	6	2	
1466-67...	51	13	3	13	7	3	
1470-71...	28	14	1		3		
1471-72...	33	18	2	2	3	1	
1472-73...	47	8			11	2	
1473-74...	27	4			9	2	
1474-75...	15	2			11		
1475-76...	54	9		5	15		
1476-77...	42	9	2	10	8	1	
1477-78...	71	26	4	1	11	2	
1478-79...	98	53		8	7	3	1
1479-80...	42	29	1	1	13	2	
1480-81...		19		2	6	1	
1483.....	23	6		4	10	2	
2° Navires ayant payé l'acquit de chargement							
1449-50...	88	4		4	9	1	
1450-51...	72	1		1	10	9	
1452.....	23	1			3		
1457-58...	41	2		1	3		
1458-59...	57	3		6	13		
1461-62...	47	1		2	14		
1462-63...	39	2		6	2		
1463-64...	70	12	2	8	7		
1466-67...	74	18	1	3	5		
1470-71...	68	19	3		6		
1471-72...	42	5	2	2	3	1	
1472-73...	21	7			1		
1473-74...	38	3		1	4	1	
1474-75...	19	6					
1475-76...	58	10			13		
1476-77...	74	13	5	5	5	1	
1477-78...	90	49	5	1	11		
1478-79...	160	28	1	6	21		1
1479-80...	64	15	2	2	13	1	
1480-81...		15		2	10		
1483.....	15	4	1	3	4	1	



**N° 6. — Plan de la ville et du Port de Dieppe.**

(D'après l'étude faite par F. COPPINGER, Dieppe, 1865, du Coutumier imposé en 1396 par Guillaume Tieullier, receveur de Dieppe.)



N° 7. — Revenus de la Vicomté de Dieppe au XV<sup>e</sup> siècle (en livres tournois).

## LISTE

### DES MOTS TECHNIQUES, RARES OU DÉSUETS <sup>(1)</sup>

- AIS, ays, eez : ais, planches.
- \* ARC, ars : importation de « bottes de quartiers d'if à faire ars » (17 août 1450, G. 509); appelés parfois encore « bois de Roménie ».
- \* ARCHELAIS : caractéristiques obscures. A rapprocher peut-être du terme désuet d'archelet, défini par Littré : un bâton en croix aux quatre coins duquel s'attache un filet pour la pêche (non mentionné par Jal : *Gloss. Naut.*).
- \* BALEINIER : bateau de moyen tonnage originaire de Biscaye (à Dieppe plus de 24 tx., en Angleterre jusqu'à 60 tx.); rapide, mû à rames; employé surtout dans la guerre de course (cf. D. BURWASH : *English Merchant Shipping*, pp. 103-108).
- \* BARGE : vaisseau rond, de taille supérieure au baleinier, de plus grande capacité (Jal, D. Burwash, *op. cit.* pp. 108-117).
- BONNE : vitre, carreau (Godefroy, réf. à 1527).
- BORS, bort : pièce de bois de sapin, employée pour la charpenterie, notamment pour la construction navale.
- BRESIL : bois de santal, dont la couleur rouge, analogue à celle de la braise, explique le nom. Importé des Indes jusqu'à la découverte de l'Amérique du Sud.
- \* BREYGES (1 cent de ..., G. 511) : peut-être identique à bregie, begee, bregée, sorte de grain servant à la fabrication de la bière (Godefroy).
- BURRE : beurre.
- CAMAMYNE : camomille; la tige servait à faire des balais. Etym. Kamamen, Kamomen (J. RENARD : *Gloss. du patois de Wiers, Hainaut belge*. P. BARBIER : *Gloss. du patois d'Erquinghem-sur-Lys*, Nord, communiqués par M. Loriot).
- CANEVAS, chanevas : grosse toile claire de chanvre, fabriquée en Bretagne et en Normandie.
- CAQUE : type de tonneau. Calquin : petite caque. Etym. : en norrois, Kakke; en néerl. Kaak, Kak (M. VALKHOFF : *Etude sur les mots franç. d'orig. néerl.*, p. 86). On a vu que les Hollandais pratiquaient la tonnellerie à Dieppe vers 1425.
- CARDE : peigne en bois ou en fer, pour peigner la laine ou les draps. La Normandie en fabrique pour l'exportation des quantités croissantes à la fin du xv<sup>e</sup> s.
- \* CARET : sorte d'étoffe (Godefroy), fil de caret, employé, semble-t-il, pour le cordage à Dieppe (G. 533, 1483-1484).
- \* CARVELLE, crevelle : type de vaisseau de moyen tonnage construit à franc-bord, c'est-à-dire que le bordage présente un aspect imbriqué. En dépit de la communauté étymologique (lat. carabus), la carvelle du Nord n'a rien de commun avec la caravelle portugaise. La carvelle sert surtout à la pêche. Mêmes observations de la part de D. BURWASH, *op. cit.* pp. 128-132.
- CAULX : chaux.
- CHAR : chair.
- CHENDRE : cendre. Les cendres végétales sont un objet de commerce parce que, contenant de la potasse, elles sont employées comme mordant pour la teinture. Celles d'Anvers seront particulièrement réputées (DENUÉ, *Invent. des Affaitadi*, p. 62).
- CHIRE : cire.
- CHUCRE : sucre.
- CLEU : clou.
- CONGNIN : connin, lapin.
- \* COQUE, coquet : vaisseau rond ponté de moyen ou petit tonnage, solidement charpenté, avec 1 mât. Anal. avec le Kogge nordique.
- \* CORDIER : barque d'une dizaine de tonneaux, vraisemblablement employé pour la pêche à la ligne de fond.
- CORDOUAN : originellement cuir fort, de Cordoue. Désignation étendue à ses imitations.

(1) Les mots en majuscules italiques sont ceux qui ne figurent pas dans le dictionnaire de l'ancien français de Godefroy. Ceux qui sont précédés du signe \* sont ceux que l'on rencontre dans les comptes de coutumes de Dieppe autres que ceux qui figurent sur les tableaux annexés à ce travail.

- \* **CORVE** : bateau pour la pêche au hareng. Etym. néerl. : « te corve varen » : aller pêcher le hareng. Corvette, petite corve, citée pour la première fois en Picardie en 1476 (M. VALKHOFF : *op. cit.* p. 97).
- \* **CREVELLE** : voir carvelle.
- CREZEAU**, crezel : tissu de laine croisé, sans doute identique au carisé du Nord et au kersey anglais, où la croisure n'est pas visible. Entrée à Dieppe, le 17 nov. 1452, en provenance d'Angleterre de 5 pièces de crezel (ARCH. DÉPART. S.-I. G. 513).
- CUIR DE HONGUERIE** : cuir hongroyé, c'est-à-dire cuir fort qui, au lieu d'avoir été tanné à l'aide d'une matière végétale, a été travaillé avec l'alun et le sel marin, puis imprégné de suif.
- DACRE** : voir taque.
- DINANDERIE** : chadronnerie de cuire jaune, de Dinant, ou imitation de ce genre de fabrication.
- DRECHEUR** : dresseoir, bahut ou buffet à étagères.
- \* **ESCAFFE** : embarcation de petit tonnage (non mentionné par JAL).
- \* **ESCUTE** : petit bateau. Etym. néerl. : schute, schuyte, scute, canot que l'on emploie au service d'un vaisseau (M. VALKHOFF, *op. cit.* p. 127) ; « Bateaux... qui sont platz et bas de bord et bien propices à porter chevaux, et s'appellent scutes et vindrent de Hollande » (COMMYNES, éd. Calmette-Durville, t. II, p. 30).
- ESLAYES**, esclaizes, ellezes, aëlzes, morceaux de filet qui, ajoutés les uns aux autres, forment les filets employés pour la pêche au hareng (non mentionné dans JAL).
- ESPEROT** : voir sperot.
- FARDEL**, fardalx, fardeaux : paquet de contenance inconnue, variable selon les lieux.
- \* **FERLIN** : déchargement, le 17 nov. 1452, en provenance d'Angleterre, de 2 pièces de ferlin avec 5 pièces de crezel, et de l'étain (ARCH. DÉPART. S.-I. G. 313). Déformation possible du terme anglais : falding, désignant un genre de tissu grossier, de laine.
- FLAMBART** : type de chaloupe de petit tonnage embarqués sur les vaisseaux d'une certaine importance.
- \* **FLAMENT** : type de navire rencontré à Dieppe. Le nom traduit l'origine, mais les caractéristiques sont inconnues. Blé chargé en un « flament » dont est maître Jehan Descore : déchargement de harengs de saffare et charg. de blé du « flament » de Jehan Scarles (G. 515, 10 mai et 20 juillet 1459). Non mentionné par JAL.
- \* **FLETAN** : poisson plat de la famille du flet. Etym. néerl. : vleting (M. VALKHOFF, *op. cit.* p. 137).
- FLIQUE** : flèche, tranche de lard. Etym. haut all. : flick, fleck (A. DELBOULLE : *Dict. de la vallée d'Yères*, Le Havre, 1876).
- FONCET** : grand bateau de rivière courant sur la Seine, et capable de s'aventurer parfois en haute mer jusqu'en Angleterre (D. BURWASH, *op. cit.* p. 138) (cf. notre thèse princip. chap. IX, n. 184).
- FREAL**, freel : étym. : fraellum. Cabas, panier servant à transporter les raisins secs et les figes d'Angleterre et d'Espagne méridionale. En anglais : *frail*.
- \* **FURAIN** (33 petites pièces de ... G. 516, 13 août 1462) : sans doute pour funain, cordage.
- FUTTAIGNE** : futaine, étoffe croisée et tirée à poils, dont la chaîne est en fil et la trame en coton (GODEFROY).
- \* **GALLEOCTE** : galiote, petite galée.
- GARENCHÉ** : garance ; se trouve aussi sous la forme varanche au début du xv<sup>e</sup> siècle (G. 499, 8 juin et 19 août 1409). Evolution de la forme germanique *w* vers la forme *g* ; on trouve aussi varanche, attestant la transposition du *w* en *v* en dialecte picardo-normand.
- GOUTTREN**, gouettren, gottren, goudren : goudron. Résultant de la combustion et de la distillation des bois de pin et de sapin, cette matière visqueuse parvenait à Dieppe des pays du Nord par l'intermédiaire de Bruges. Mêlé de suif et d'huile, le goudron sert à enduire carènes et cordages ; de là son importance à Dieppe.
- \* **GRIBANE** : petit bateau à fond plat, sans quille, employé dans la navigation sur la Somme (JAL).
- \* **HAIN** : hameçon. Le terme est encore en usage sur la côte cauchoise.
- HALLECORDE** : corde pour haler les navires.
- HAMBOURG** : tonneau servant pour les saumons, tenant le milieu entre le grand tonneau et le poinçon.
- HARENGAISON** ou harengueson : saison de la pêche du hareng : octobre à janvier. L'ouverture s'en célébrait à Dieppe par un banquet corporatif appelé « dîner de l'oue », réunissant les hôtes - vendeurs, c'est-à-dire les armateurs, au retour du premier bateau (G. 511).
- HARENG** : les comptes dieppois mentionnent plusieurs catégories de harengs. Hareng pouldré, salé à bord des bateaux ; hareng saur, séché et fumé ; hareng caqué ; préalablement vidé, puis entassé entre des couches de sel dans des caques de chêne ; hareng blanc ou « gai », qui a frayé ; enfin, les catégories obscures du hareng en « groe » pêché de Noël à Pâques, et du hareng de « saffare de vers le Nord » importé des Pays-Bas.

- \* HARENGUIER : type de bateau construit à Dieppe pour la pêche du hareng. Tonnage inférieur à 24 tx. (non mentionné par JAL).
- HAYNE : type de navire courant en Normandie. Les Customs Accounts de Chichester signalent tous les navires de ce type comme normands, surtout de Dieppe. Peut-être est-ce l'analogie du *heu*, très utilisé en Normandie, vaisseau de charge, calant peu, apparenté lui-même au « heu » ou « heude » néerlandais, employé pour la navigation intérieure (M. VALKHOFF : *op. cit.* p. 174). Non mentionné par JAL.
- \* HELETTE, hellette : bateau plat faisant la navigation sur la Basse-Somme, signalé à Dieppe les 28 déc. 1458 et 17 août 1464, en provenance d'Abbeville (G. 515, 518).
- HOUBERON, houbellon : houblon.
- \* HOUPPENBIER : bière, synonyme de hoppe (néerl.), employé aussi avec le sens de fût, pour emballer les harengs.
- HUYLLE, uylle, huille, wylle : huile.
- LEST : mesure d'usages différents servant pour les cuirs (20 taques) et pour les poissons (10 milliers ou 12 barils).
- MANNE : pannier d'osier servant de mesure pour les poissons. On comptait 27 mannes pour un lest de harengs (G. 514, 11 mai 1457). Etym. néerl. : mande, manne.
- \* MAQUELEUR : type de bateau construit à Dieppe pour la pêche du maquereau. Tonnage inférieur à 24 tx. (non mentionné par JAL).
- MELLENC : merlan.
- MELLUEL : muluel, moruel, moruau, petite morue.
- MEREL : jeton, marque, avec lequel on s'affranchit d'un péage.
- MERRIEN, mesrien, merrain : bois à bâtir, pour tous usages, en particulier pour les tonneaux.
- MESNAGE : terme servant à désigner de façon générale des objets mobiliers.
- MEZE, mese, maise : fût servant à l'emballage des harengs.
- MITRAILLE, mitaille, mutaille, mustralle : débris de fer ou de cuivre.
- MORUE, mollue : la morue de la Manche correspond à ce que nous appelons le cabillaud.
- OELLE : forme picardo-normande pour huile.
- OINT, ouaint : graisse.
- OLONNE : grosse toile servant en particulier pour les voiles de navire. Se fabriquait en Poitou et s'exportait par les Sables-d'Olonne, d'où son nom.
- ORPIN : orpiment, sulfure d'arsenic, employé comme colorant en jaune.
- OSTADE : drap léger croisé, où la croisure reste visible, fabriqué à Lille et dans la région environnant cette ville. C'était l'équivalent du *worsted* anglais.
- OZEILLE : orseille, espèce de lichen qui donne une couleur bleue tirant sur le violet.
- PALLENICHE : planche.
- PERE : poiré.
- \* PESQUEUR : barque de pêche de petit tonnage employée à Dieppe. (Non mentionné par JAL.)
- PINACHE : pinasse (étym. espagn. : *pinacha*), type du navire originaire des pays basques et biscayens. Vaisseau long, étroit, léger et rapide, propre à la course autant qu'au commerce.
- \* PIQUE : pinque, bateau à fond plat, peut-être originaire de Biscaye, mais employé surtout aux Pays-Bas. Les comptes dieppois disent « une pique de Flandres ».
- \* PLICHON : peliçon, pelisse, vêtement de peau fourrée.
- PONCHON : poinçon; fût servant à l'emballage de toutes sortes de marchandises, les cardes aussi bien que le poisson ou le vin.
- QUERDE : voir carde.
- RABETTE : crucifère oléagineux; cultivée au Pays de Caux et en Picardie.
- RAIZINE : raissine, raisine, résine.
- \* RIGOLISSE : réglisse.
- \* ROUALLE : type de bateau de petit tonnage construit à Dieppe pour la course : « roualle de guerre » 1449-1450, 1458-1459 (non mentionné par JAL).
- \* ROUSSABLE : chambre où l'on fume le hareng.
- SARGE : serge. Presque à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, le terme de sarge reste imprécis et désigne les sayes autant que les serges proprement dites.
- SAYNE : seine, employée pour la pêche du hareng.
- \* SELLETAN, seltenc, célan, scélan, célerin : poisson de la famille du hareng, analogue au pilchard. Etym. possible : néerl. *zeelt*.
- SENNEURE, senüre : terme obscur (cf. G. 529, 7 oct. 1478; G. 530, 24 mars 1480); supra pp. 92, 108.
- SIEU : suif.
- SIGUIX : terme obscur (cf. G. 520, 16 juillet 1471); supra, p. 42.
- SPEROT, esperot, espellot : sprat, petit poisson. Désignations analogues : sprot, sprott, en anglais et néerl.
- TACQUE, tacce, tacre, dacre : lot de 10 cuirs. Mode de compte employé aux Pays-Bas (*dakere, daker, deker*) et en Angleterre (*dicker, dyker*). Etym. lat. *decuria*.

TARC : 1 baril de tarc (14 sept. 1474). Désigne probablement la poix (tercq : GODEFROY, *Dict.*), soit encore le tars ou tarras, sorte de tuf extrait du sol de la région de Cologne et qui, traité en Hollande avec la chaux, donne un mortier durable, que l'on exportait (GILLIODTS VAN SEVEREN : *Bruges, port de mer*, pp. 463-466).

\* THOURET : bateau de pêche de petit tonnage construit à Dieppe. Son nom viendrait-il de ce qu'il aurait été muni d'un tour pour relever lignes ou filets? (hypothèse du Cdt LA ROERIE).

TIEULLE, tieule : tuile.

TOUPPEQUIN : grappe de raisin. Le mot signifie aussi cuve, ou cuvier (néerl. : *tobbeken*).

\* TRAMAILLEUR, trameilleur : bateau de pêche employé à Dieppe et au Tréport. Petit tonnage. Le nom vient du tramail, filet à 3 nappes

1462-63, 1471-1472, 1472-1473, 1477-1478  
 + de mailles (ARCH. DÉPART. S.I. G. 517, 521, 522., 528. - *Livre Rouge d'Eu*, I, f° 219). Non mentionné par JAL.

TRANCHOUER : tranchoir, assiette ou plat de bois sur lequel on coupait la viande.

\* VARDENETTE : filet pour la pêche du hareng. « Vardenette servante a pescher petis harens dont les maques (mailles) » doivent être « de la grosseur à passer le doyd d'un enfant » (ARCH. DÉPART. S.I. G. 881). Non mentionné par JAL.

VERGUE à esterdre : sens obscur. Estesdre : nettoyer, balayer (G. 530 et 531, 9 juin 1480; supra, p. 102.

WARANCHE : voir garance.

WOIDE, woyde : nom vulgaire de la guède, c'est-à-dire du pastel. Etym. néerl. : *weed, weede*.

WYANS, vyans, wys, wifz, wydes : vides.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

## 1. Sources manuscrites.

- ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SEINE-INFÉRIEURE. — Série G. 498-538 : Comptes de la Vicomté de Dieppe; — 851 : Coutumier de la Vicomté; 852 : copie du même; — 881, 897, 908 : Documents concernant la bourgeoisie et la juridiction de Dieppe; — 3705 : Documents concernant les droits de l'archevêque de Rouen à Dieppe.  
— Série H. 7 H. 293 : Coutumier de Fécamp.  
— Série B. : Cour des Aides de Rouen, reg. année 1514.
- ARCHIVES DE LA VILLE D'HARFLEUR : AA 6, HH 1.
- ARCHIVES NATIONALES. — Parlement Civil, X 1 A 8609; — Parloir aux Bourgeois, Z 1 H 17; — Monuments historiques; K. 907.
- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — Cabinet des Titres, ms. fr. 26.847; P. O. 363, doss. 7836 (famille Blancbaston).
- PUBLIC RECORD OFFICE. — Exchequer King's Remembrancer, Customs Accounts : E. 122, 34/25 (Chichester 1466-67).
- COLLECTION PRIVÉE. — Tabellionage d'Arques, reg. des années 1454-1460 (communiqué par M. Cahingt, de Dieppe).

## 2. Sources imprimées (1).

- BEAUCOUSIN (A.). — *Registre des fiefs et arrière-fiefs du Bailliage de Caux en 1503* (S.H.N. 1891).
- BEAUREPAIRE (CH. DE ROBILLARD DE). — *La Vicomté de l'Eau de Rouen et ses coutumes aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Evreux, 1856.
- CALENDAR OF THE NORMAN ROLLS (6 Henry VI, part. II). — 41st and 42nd reports of the Deputy keeper, 1880 et 1881.
- CARUS-WILSON (Miss E. M.). — *The overseas trade of Bristol in the late Middle Ages* (Bristol Record Society, vol. XII, Bristol, 1937).
- FRÉVILLE (E. DE). — *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II (Rouen, 1857, 2 vol.).
- QUINN (D. B.) et RUDDOCK (A. A.). — *The port books or local customs accounts of Southampton for the reign of Edward IV* (Southampton Rec. Society, 1937-1938, 2 vol.).
- SNELLER (Z. W.) et UNGER (W. S.). — *Bronnen tot de Geschiedenis van den Handel met Frankrijk-Eerste deel (753-1585)* (La Haye, 1930, 2 vol. in-4°).
- STUDER (P.). — *The port Books of Southampton or Anglo-French accounts of Robert Florys (1427-1430)* (South Rec. Society n° 15, Southampton, 1913).
- TIEULLIER (G.). — *Coutumier de Dieppe en 1396* (éd. Coppinger, Dieppe, 1874).  
— *Plan et description de Dieppe au XIV<sup>e</sup> siècle d'après le Coutumier* (Dieppe, 1865, in-4°).

## 3. Bibliographie (2).

- ATLAS LINGUISTIQUE DE LA FRANCE.
- BEAUREPAIRE (CH. DE ROBILLARD DE). — *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Normandie dans les derniers temps du Moyen Age* (Evreux, 1865).
- BÉZARD (Y.). — *La vie rurale dans le sud de la région parisienne de 1450 à 1560* (Paris, 1929, th. lettres).
- BRÉARD (CH.). — *Pancarte ou tarif des droits de coutume de la Prévôté d'Honfleur* (Bull. Soc. hist. Lisieux, 1909).
- BRUNEL (CL.). — *La dialectologie normande* (Bull. Soc. Ant. Normandie, t. 37, Caen, 1928, et Précis hist. et archéol. norm., Caen, 1929).  
— *A propos de l'édition de nos textes français du Moyen Age* (extr. Bull. S.H.N., 1941, Paris, 1942).
- BURWASH (DOROTHY). — *English Merchant Shipping* (Toronto, 1947, Univ. Press).
- CHÉRUÉL (A.). — *Histoire de Rouen pendant l'époque communale, 1150-1382* (Rouen. 1843-1844, 2 vol.).

(1) Les ouvrages dont le format n'est pas mentionné sont in-8°.

(2) ABBRÉVIATIONS : B.E.C., Bibliothèque de l'École des Chartes (Paris); Bull. Soc. Ant. Normandie, Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie (Caen); Bull. Soc. Emul. S.-I., Bulletin de la Société d'Emulation de la Seine-Inférieure (Rouen); Bull. S.H.N., Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie (Rouen); Ec. Hist. Rev., Economic History Review (Londres); Mél. Hist. Soc., Mélanges d'histoire sociale (Paris, 1940-44).

- COPPINGER (E.). — Cf. supra sources imprimées : TIEULLIER. — *Introduction au Coustumier*.
- CORBLET (J.). — *Glossaire du patois picard* (1851).
- DARDEL (E.). — *La pêche harenguière en France* (Paris, 1941, th. lettres).
- DAUZAT (ALBERT). — *Les noms de personnes, origine et évolution* (Paris, 1924).  
— Notes sur le parler d'Yport (*Bull. parlers populaires*, 1902).
- DECK (S.). — *La ville d'Eu, son histoire, ses institutions (1151-1475)* (Paris, 1924).
- DECORDE (J. E.). — *Dictionnaire du patois du Pays de Bray* (Rouen, 1852).
- DELISLE (L.). — *Etudes sur les conditions de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Age* (Evreux, 1851, rééd. 1903).
- DESEILLE (E.). — *Hist. de la pêche à Boulogne* (*Mém. Soc. Acad. Boulogne*, 1868-70), Boulogne, 1873.
- DUPONT (A.). — *Formes des comptes et façons de compter dans l'ancien temps* (*Conf. Soc. Comptabilité de France*, 1928, Paris).
- ESPINAS (G.). — *Quelques remarques sur une édition de textes économiques* (*Mél. Hist. soc.* IV, 71-73).
- FRÉVILLE (E. DE). — *Op. cit.* (supra sources imprimées, t. I).
- GANDILHON (R.). — *Politique économique de Louis XI* (Paris, 1941, th. lettres).
- GENESTAL (R.). — *La tenure en bourgage* (Paris, 1900, Th. droit).
- GODEFROY (F.). — *Dictionnaire de l'ancienne langue française*.
- GUERLIN DE GUER. — *Introduction à l'Atlas linguistique de la Normandie, du Maine et du Perche* (*le Français moderne*, 1945).
- GRAS (N. S. B.). — *The early English customs system* (Cambridge, Mass., 1918).
- GUILHIERMOZ (P.). — *Notes sur les poids du Moyen Age* (*B. E. C.*, 1906, LXVII).  
— *De l'équivalence des anciennes mesures* (*B. E. C.*, 1913, LXXIV).
- GUILMOTO (G.). — *Etudes sur les droits de navigation sur la Seine de Paris à la Roche-Guyon du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1889).
- JAL. — *Glossaire nautique* (Paris, 1848, in-4°).
- JORET (CH.). — *Les caractères et l'extension du patois normand* (*Bull. Soc. Ant. Normandie*, XII, 1884).
- LE CACHEUX (P.). — *Rouen au temps de Jeanne d'Arc* (Rouen, S.H.N., 1931).
- LE CORBEILLER (E.). — *La Harengueson à Dieppe en 1475* (*Bull. Amys Vieux Dieppe*, 1924).
- LE HÉRICHER (E.). — *Histoire et glossaire* (\*\*\*\*, 1862).
- LEROY (CH.). — *Mesures de capacité en Haute-Normandie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles* (*Bull. Soc. Emul. S.I.*, 1936).
- MOISY (H.). — *Dictionnaire de patois normand... en usage dans la région centrale de la Normandie pour servir à l'histoire de la langue française* (Caen, 1887).
- MOLLAT (M.). — *Anglo-norman trade in the fifteenth century* (*Ec. Hist. Rev.*, 1947, v. XVII).  
— *La pêche à Dieppe au XV<sup>e</sup> siècle* (Rouen, 1939).  
— *Une équipée de Charles le Téméraire devant Dieppe* (juil.-août 1472) (*Bull. Amys du Vieux Dieppe*, 1940).
- ROQUES (M.). — *Règles pratiques pour l'édition des anciens textes français et provençaux* (*Romania*, LII, 1926).
- THOMAZI (A.). — *Histoire de la pêche des âges de la pierre à nos jours* (Paris, 1947).
- TRAVERS (J.). — *Glossaire du patois normand* (Caen, 1856).
- VALKHOLFF (M.). — *Etude sur les mots français d'origine néerlandaise* (Amersfort, 1931).
- VIELLARD (J.). — *Conseils aux éditeurs de textes français du Moyen Age* (*R.H.E.F.*, 1943, t. XXIX).
- ZELLER (G.). — *Les premières taxes à l'importation au XVI<sup>e</sup> siècle* (*Publ. Fac. Lettres Strasbourg, Mél.*, 1945).

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS. . . . .	4
ÉTUDE GÉNÉRALE	
I. — Les Documents. . . . .	5
La présentation matérielle des registres. . . . .	6
Façons de compter et de contrôler. . . . .	6
Les comptes du port. . . . .	10
II. — L'organisation de la perception des coutumes. . . . .	13
Le coutumier. . . . .	13
Le receveur et son personnel. . . . .	15
Les franchises de coutumes. . . . .	18
III. — Le calcul des coutumes. . . . .	20
Les poids et mesures. . . . .	20
Modalités de la taxation. . . . .	22
La règle et la pratique. . . . .	25
Comparaisons avec les ports du voisinage et de l'étranger. . . . .	26
Le contentieux des coutumes. . . . .	28
IV. — La désignation des hommes et des choses. . . . .	29
Conclusion : Les comptes dieppois, source d'histoire économique et sociale. . . . .	31
COMPTES DES ACQUITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU PORT DE DIEPPE, du 29 septembre 1470 au 29 septembre 1480. . . . .	37
PIÈCES ANNEXES ET JUSTIFICATIVES	
1. Le cardinal d'Estouteville donne commission à Jean Blanbaston. . . . .	113
2. Compte des coutumes de Dieppe du 29 septembre 1474 au 29 septembre 1475. . . . .	114
3. Mouvement du trafic dans le port de Dieppe. . . . .	127
4. Exportations de grains par Dieppe à destination de l'Angleterre. . . . .	128
5. Répartition du trafic de Dieppe par directions. . . . .	129
6. Plan du port et de la ville de Dieppe. . . . .	130
7. Graphique : Revenus de la vicomté de Dieppe au xv <sup>e</sup> siècle. . . . .	131
LISTE DES MOTS TECHNIQUES, RARES OU DÉSUETS. . . . .	133
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE. . . . .	137
TABLE DES MATIÈRES. . . . .	139

ACHEVÉ D'IMPRIMER  
EN OCTOBRE 1951  
SUR LES PRESSES DES  
ÉTABLISSEMENTS BUSSON  
A PARIS

DÉPOT LÉGAL : 1951/3°; N° 1.161

Ports + Routes + Trafics

Volumes parus :

**F. BRAUDEL et R. ROMANO**

*Navires et marchandises à l'entrée  
du Port de Livourne (1573-1611)*

**V. CHOMEL et J. EBERSOLT**

*Cinq siècles de circulation internationale  
vue de Jougne*

**R. ROMANO**

*Le commerce du Royaume de Naples  
avec la France et les pays de l'Adriatique  
au XVIII<sup>e</sup> siècle*

**M. MOLLAT**

*Comptabilité du Port de Dieppe  
au XV<sup>e</sup> siècle*

Ces ouvrages ont été publiés avec le concours du  
Centre National de la Recherche Scientifique